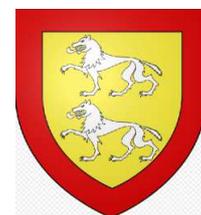


# COMMUNE DE WOELFLING-LES-SARREGUEMINES



## PLAN LOCAL D'URBANISME



A

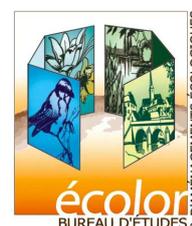
## RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal  
portant approbation de la révision du POS en PLU  
du 27 septembre 2019

Le Maire  
Michaël WEBER

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le 03/10/2019  
ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

Affaire suivie par :  
Nathalie GOUGELIN



Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **03/10/2019**

ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>QU'EST-CE QUE LE PLU ?</b> .....	<b>3</b>
<b>A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE</b> .....	<b>3</b>
<b>B. LES ACTEURS DU PLU</b> .....	<b>4</b>
<b>C. LA PROCEDURE DU PLU</b> .....	<b>4</b>
<b>D. LE CONTENU DU PLU</b> .....	<b>7</b>
<b>LE PROJET COMMUNAL</b> .....	<b>8</b>
<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE : CONTEXTE</b> .....	<b>9</b>
<b>A. POSITIONNEMENT COMMUNAL</b> .....	<b>9</b>
I. Situation géographique .....	9
II. Structures intercommunales.....	13
<b>B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX</b> .....	<b>19</b>
1. Les documents entraînant une compatibilité.....	20
2. Les documents et données de référence .....	26
3. Les documents à prendre en compte.....	30
<b>2<sup>EME</sup> PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC</b> .....	<b>32</b>
<b>A. DEMOGRAPHIE</b> .....	<b>32</b>
<b>B. HABITAT - LOGEMENTS</b> .....	<b>33</b>
<b>C. ACTIVITES</b> .....	<b>34</b>
<b>D. PATRIMOINE ET URBANISME</b> .....	<b>35</b>
<b>E. EQUIPEMENTS ET SERVICES</b> .....	<b>35</b>
<b>F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b> .....	<b>36</b>
<b>G. CONSOMMATION FONCIERE</b> .....	<b>38</b>
<b>H. DENSIFICATION</b> .....	<b>39</b>
<b>I. BESOIN EN LOGEMENTS</b> .....	<b>40</b>
<b>3<sup>EME</sup> PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>41</b>
<b>A. LE MILIEU PHYSIQUE</b> .....	<b>41</b>
I – La géologie .....	41
II – La Topographie.....	42
III – Contexte Hydrographique et hydrologique .....	43
<b>B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE</b> .....	<b>46</b>
I – L'Occupation du sol .....	46
II – Trames vertes et bleues.....	49
III Milieux naturels, faune et flore.....	58
IV – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés.....	70
Conclusion : .....	72
<b>C. LES RISQUES</b> .....	<b>74</b>
- Le risque inondation.....	74
- Le risque retrait et gonflement d'argiles .....	75
- Le risque sismique.....	76
- Le risque radon.....	77
- Canalisations de matières dangereuses.....	78

<b>4<sup>EME</sup> PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX .....</b>	<b>80</b>
<b>A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX .....</b>	<b>80</b>
<b>B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU .....</b>	<b>85</b>
<b>5<sup>EME</sup> PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U. ....</b>	<b>87</b>
<b>A. LES ORIENTATIONS DU PADD .....</b>	<b>87</b>
<b>I. Orientation 1 : Un développement raisonné de l'habitat.....</b>	<b>87</b>
<b>II. Orientation 2 : Préserver la qualité de vie des habitants .....</b>	<b>88</b>
<b>III. Orientation 3 : Préserver et valoriser les patrimoines paysagers .....</b>	<b>89</b>
<b>IV. Orientation 4 : Préserver les patrimoines naturels et la trame verte et bleue.....</b>	<b>90</b>
<b>V. Orientation 5 : Préserver les patrimoines historiques, culturels et touristique .....</b>	<b>91</b>
<b>VI. Orientation 6 : Préserver les services à la population .....</b>	<b>92</b>
<b>VII. Orientation 7 : Maintenir et développer les activités présentes .....</b>	<b>93</b>
<b>B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE WOELFLING.....</b>	<b>94</b>
<b>I. Les zones d'Habitat .....</b>	<b>94</b>
I- La zone Urbaine U .....	94
II- La zone à urbaniser AU .....	100
<b>II. Les zones agricoles.....</b>	<b>101</b>
<b>III. Les Zones Naturelles .....</b>	<b>103</b>
I- Les zones préservant la TVB .....	103
II- Les STECAL .....	104
<b>C. LES SURFACES CONCERNEES .....</b>	<b>105</b>
<b>D. LES INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>106</b>
<b>E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE WOELFLING .....</b>	<b>107</b>
<b>F. PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LE PLU DE WOELFLING .....</b>	<b>109</b>
<b>6<sup>EME</sup> PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>110</b>
<b>LES ELEMENTS REMARQUABLES DU BATI .....</b>	<b>113</b>
<b>ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>	<b>130</b>
<b>A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>130</b>
<b>I. Demographie - Population .....</b>	<b>130</b>
<b>II. L'offre de logements .....</b>	<b>133</b>
<b>III. Les Activités économiques, le Tourisme et les loisirs.....</b>	<b>137</b>
<b>IV. Les équipements communaux et les services.....</b>	<b>141</b>
- Un bon niveau d'Equipement.....	141
- L'Enseignement.....	142
- L'Alimentation en eau potable.....	142
- La défense incendie .....	142
- L'Assainissement .....	142
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif.....	143
- Les Transports.....	146
- Le développement des communications numériques.....	147
<b>B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE.....</b>	<b>148</b>

<p>Envoyé en préfecture le 03/10/2019  Reçu en préfecture le 03/10/2019  Affiché le <b>03/10/2019</b>  ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE</p>
--

# QU'EST-CE QUE LE PLU ?

**Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va**

- **organiser l'évolution des constructions du village**
- **prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)**
- **contribuer à la préservation du milieu naturel**

**Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.**

**La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et réglementaire : les lois Grenelle I et Grenelle II, en particulier.**

## A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

**La loi SRU** : Solidarité et Renouvellement Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

**La Loi UH** : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**

Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

**La loi ENE** : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

3 axes politiques majeurs :

- 1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
- 2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
- 3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

**La loi ALUR** : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);
- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le **03/10/2019**  
ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

## B. LES ACTEURS DU PLU

### LES ELUS

Les élus ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.

### LE BUREAU D'ETUDES

Un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.

### LA POPULATION

La population est associée à la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre de la concertation.

Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.

### LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées : le regard institutionnel

Certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, la Région et le Conseil Départemental, les chambres consulaires, etc)

## C. LA PROCEDURE DU PLU

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

**La décision est notifiée** au Préfet, au président du Conseil Départemental, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.

Affichage en mairie et insertion dans la presse

### ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président

Etat initial

de l'établissement public en charge du SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le **registre de concertation**, disponible en mairie.

**Les documents du projet seront mis en place en mairie** au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs **rencontres avec le public** seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimum avant l'arrêt du projet, **un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.**

### **ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU

Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.

Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

### **ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.

Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

### **APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL**

Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.

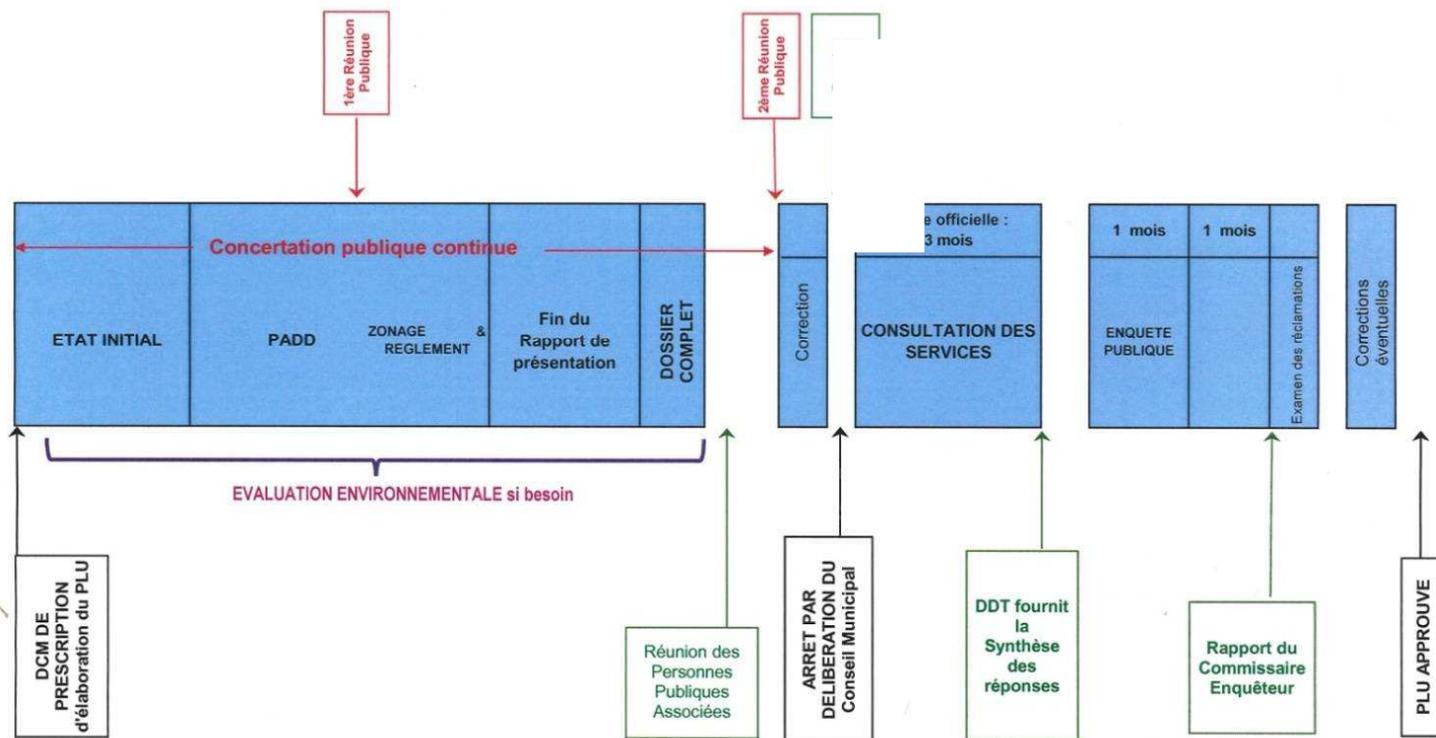
Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le <b>03/10/2019</b>
ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

### Les principales étapes de l'élaboration du PLU



## D. LE CONTENU DU PLU

### DOCUMENT EXPLICATIF

Le rapport de présentation comprend un **diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux**, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

### DOCUMENT POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**, le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme, retenu par la commune.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10-15 ans à venir. Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace... issus des conclusions du diagnostic territorial. Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

### DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

- le **plan de zonage ou règlement graphique**, qui délimite les différentes zones,
- le **règlement** particulier à chaque zone,
- les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

### DOCUMENT INFORMATIF

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

# LE PROJET COMMUNAL

---

La commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES possédait un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 avril 1989.

Le POS est caduc depuis mars 2017. La commune est maintenant régie par le Règlement National de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 17 octobre 2014.**

**Les principales motivations** de cette élaboration

- permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- favoriser la diversité des types d'habitats ;
- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local ;
- intégrer les orientations du SCOTAS ;
- protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes.

Du point de vue de la population, l'objectif communal est de conserver cette harmonie de village, la population avoisine actuellement les 750 habitants, l'objectif étant d'atteindre les 830 habitants, d'ici 2030.

Le PLU devra

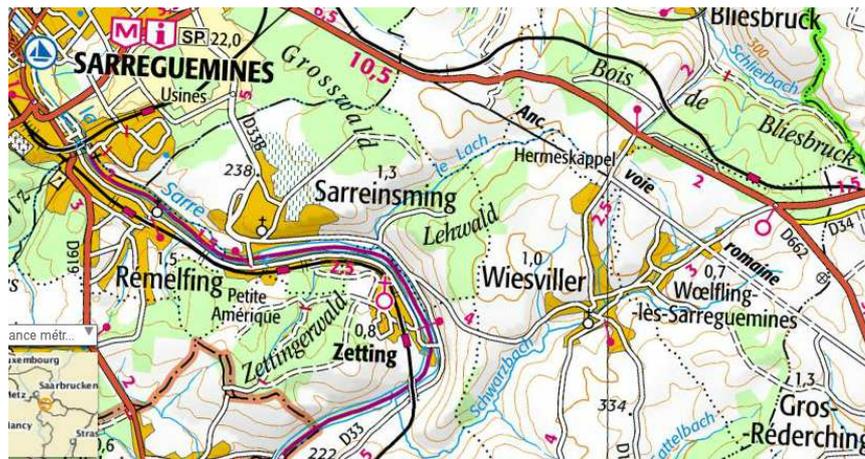
- **tenir compte des principales contraintes présentes** sur le territoire communal,
- et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.

# I<sup>ERE</sup> PARTIE : CONTEXTE

## A. POSITIONNEMENT COMMUNAL

### I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES est située dans l'Est mosellan à 83 kilomètres de Metz. Elle fait partie de l'arrondissement de Sarreguemines et du canton de Sarreguemines.



Woelfling-les-Sarreguemines appartient à la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)** en limite Est.

Woelfling-les-Sarreguemines appartient au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS) approuvé le 23 janvier 2014.

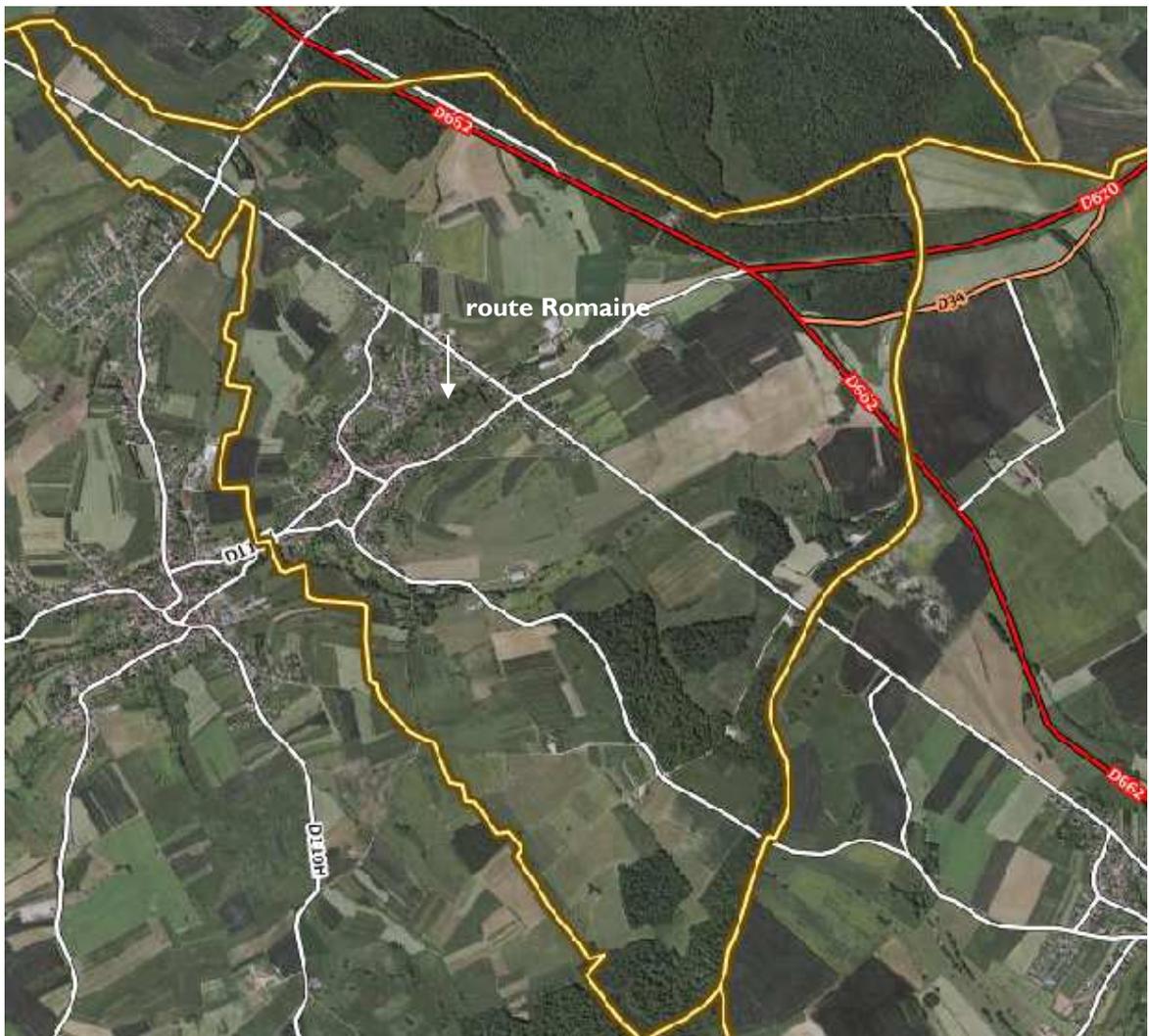
Il regroupe 2 EPCI (depuis le 1er janvier 2017) et 84 communes.



Source : site internet SCOTAS

La commune est concernée par quatre axes importants :

- la route dite Romaine qui structure le territoire communal,
- la RD 662 qui est le principal axe routier reliant SARREGUEMINES à BITCHE,
- la RD 620 vers BITCHE,
- la RD 110 H qui relie la RD 662 à la commune d'ACHEN en traversant les communes de WOELFLING LES SARREGUEMINES et de WIESVILLER.



*extrait géoportail*

Les caractéristiques générales de la commune sont les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>WOELFLING-LES-SARREGUEMINES</b>
<b>Canton</b>	Sarreguemines
<b>Arrondissement</b>	Sarreguemines
<b>Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences Au 1er janvier 2017</b>	<b>38 communes (67159 habitants)</b>
<b>Surface</b>	<b>624 ha</b>
<b>Nombre d'habitants Données mairie 2018</b>	<b>754</b>

Les communes limitrophes du ban communal sont au nombre de 4:

- Wiesviller,
- Bliesbruck,
- Gros-Réderching et
- Achen

A noter que les parties bâties de Woelfling et de Wiesviller sont contigües.

Woelfling-les-Sarreguemines est situé à 12 km au Sud-Est de Sarreguemines la plus grande ville à proximité.

Woelfling-les-Sarreguemines est proche du parc naturel régional des Vosges du Nord.





Echelle : 1/20 000

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

### Plan Local d'Urbanisme de Woelfling-les-Sarreguemines



## II. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Structures intercommunales	Compétences	Nombre de communes concernées
<b>Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences</b>	Développement économique, Environnement, Habitat, Transports, Aménagement du territoire, Enseignement supérieur...	38 communes 67 159 habitants (au 1er janvier 2017)
<b>Syndicat Intercommunal Scolaire</b>	Vie scolaire	Regroupement Pédagogique Intercommunal ; 2 communes Woelfling-les-Sarreguemines et Wiesviller

### LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

La commune de Woelfling-les-Sarreguemines est située en limite Est de la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)**. Elle est limitrophe de la Communauté de communes du Pays de Bitche qui a fusionné avec l'ancienne CC de Rohrbach-les-Bitche.



La CASC compte 38 communes pour 67 159 habitants, dont **une ville centre** de 22 322 habitants : Sarreguemines et

#### 5 bourgs principaux,

- Grosbliedestroff (3 398 habitants),
- Woustviller (3 285 habitants),
- Hambach (2 865 habitants),
- Sarralbe (4 645 habitants) et
- Puttelange-Aux-Lacs (3 121 habitants).

Ses principales compétences sont les suivantes :

- Développement économique,
- Environnement,
- Habitat,
- Transports,
- Aménagement du territoire,
- Enseignement supérieur



Il existe un **Programme Local de l'Habitat** au niveau de la CASC qui détermine un plan d'actions sur 6 ans : **de 2012 à 2018**

Les principaux enjeux et orientations concernant Woelfling-les-Sarreguemines sont extraits ci-dessous du document intitulé "**enjeux et plans d'action**".

## 1. Les enjeux du PLH

La définition d'une politique communautaire de l'habitat devra répondre à 3 défis :

- Permettre la croissance de la population globale en développant un espace d'habitat de qualité mettant en cohérence l'offre d'emploi, l'offre urbaine et l'offre de logements
- Renforcer la diversité de l'habitat et permettre ainsi à tous de trouver des réponses à leur demande de logements
- Assurer le droit au logement pour tous en prenant en compte à la fois :
  - les difficultés de certaines populations à bénéficier d'un logement (exemples : personnes âgées et/ou à mobilité réduite, accueil des jeunes, logement et dispositifs permettant l'accueil de ménages précarisés, traitement de l'accueil des gens du voyage)
  - les situations d'habitat difficiles notamment dans le parc ancien et certaines copropriétés fragilisées

Toutefois, si ces enjeux sont communs à l'ensemble du territoire, certaines questions se posent différemment selon les différentes échelles territoriales. Ainsi :

- Le territoire de la Communauté d'Agglomération devra traiter de l'équilibre global de l'habitat et de prise en compte de certaines situations sociales (exemple : personnes âgées...)
- La ville de Sarreguemines devra répondre à des problématiques spécifiques en termes de valorisation et d'attraction de son parc ancien, de diversification de son offre de produits logements et de traitement de problèmes sociaux
- Les bourgs secondaires devront constituer des espaces intermédiaires d'équilibre de l'habitat et de traitement d'un certain nombre de problématiques logements
- Les petites communes rurales devront élargir quelque peu leur offre de produits logements complémentaires à l'accession.

## 2. Les orientations du programme local de l'habitat

### 2.1. Orientation 1 : Organiser et maîtriser la croissance urbaine

La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines a connu au cours des 15 dernières années un développement important de son parc de logements.

Entre 1990 et 1999 le parc de résidences principales a augmenté de 2 690 unités soit 250-260 par an. Entre 1999 et 2006 le parc de résidences principales a augmenté de 1535 unités, soit 200-220 par an. Les données sur la construction de la DDT, montrent bien que le rythme de construction dans les années 2000 s'est infléchi quelque peu, mais reste cependant soutenu (200-220 logements par an).

Pour les années à venir, les besoins en logements vont encore dépendre de plusieurs paramètres :

- Le contexte économique de la Communauté d'agglomération  
Au cours des années 2000, l'évolution du nombre d'emploi a été très significatif (+ 8,5 %). Cependant, l'hypothèse d'une évolution plus limitée, voire d'une stabilisation, peut être retenue pour les 5 à 10 années à venir. Si les capacités foncières et les projets de développement de certaines entreprises vont encore influencer sur l'emploi, elles permettront également de compenser les diminutions liées aux restructurations (voire délocalisations) éventuelles de certaines entreprises et les difficultés de l'emploi frontalier. De plus, l'évolution à moyen termes de MCC peut avoir des conséquences sur l'emploi.  
Cette situation aura un effet non significatif sur la demande globale en logement.

- Les besoins liés à l'évolution démographique  
Au cours des dernières années (1999-2006), la Communauté d'Agglomération a connu une évolution négative de sa population (- 660 habitants sur un total de 51 400). Par contre, le nombre de logements a augmenté de 1580 unités, principalement pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.

Cette tendance va s'atténuer quelque peu dans les années à venir au vu du nombre de lotissements qui vont être réalisés dans les 3 à 5 ans à venir (environ 400 maisons prévues)

- Les besoins liés au renouvellement du parc sont moindres. D'une part peu de démolitions ou déclassements d'immeubles ont été réalisés au cours des dernières années, d'autre part, peu d'opérations de démolition sont prévues (seule l'hypothèse sur un petit immeuble cité de la Forêt...)  
Le besoin de renouvellement du parc de logements est donc peu significatif.

<b>L'hypothèse d'un développement de l'habitat au rythme actuel d'environ 200 logements par an peut donc être retenue, soit 1 200 logements en 6 ans.</b>
---

## b. La déclinaison des besoins en logement par territoire

Le scénario proposé vise à recentrer l'urbanisation selon :

	Evolution des résidences principales 2000-2006		Scénario au fil de l'eau			Scénario volontariste		
	Nombre	%	Sur 10 ans	en %	par an	Sur 10 ans	en %	par an
<b>Sarreguemines</b>	383	25	500	25	50	750	38	75
<b>Bourgs secondaires</b>	417	27	540	27	54	650	33	65
<i>Grosbliederstroff</i>	157	10	200	10	20			
<i>Woustviller</i>	73	5	100	5	10			
<i>Rouhling</i>	67	4	80	4	8			
<i>Hambach</i>	120	8	160	8	16			
<b>Autres communes</b>	735	48	960	48	96	600	29	60
<b>TOTAL</b>	<b>1535</b>	<b>100</b>	<b>2000</b>	<b>100</b>	<b>200</b>	<b>2000</b>	<b>100</b>	<b>200</b>

Il est donc proposé d'assurer :

- Un recentrage du développement d'une offre diversifiée de logements importante dans la ville-centre de Sarreguemines

Le rééquilibrage du développement de l'habitat de la Communauté d'Agglomération tient d'abord à la capacité de la ville de Sarreguemines à offrir du logement en nombre et en qualité. Ce développement repose sur plusieurs objectifs :

- la reconquête du centre-ville où le potentiel de logements anciens, vacants et de mauvaise qualité est encore important,
- le développement d'un nouveau parc social attractif,
- la capacité à mobiliser le foncier potentiellement urbanisable

- Le confortement des bourgs secondaires  
 Il s'agit des communes de Grosbliederstroff, Woustviller, Rouhling et Hambach. Dans ces communes, le confortement est lié principalement à leur capacité à développer une offre de produits logements plus diversifiée

- Une croissance plus modérée et diversifiée de l'offre dans les petites communes  
 Il s'agit de permettre à l'ensemble des petites communes de continuer leur développement, mais de manière plus coordonnée et plus diversifiée.  
 Deux enjeux sont à mettre en œuvre :
  - diversifier l'offre nouvelle en développant une part plus significative de logements locatifs,
  - permettre aux communes, par une politique foncière et urbaine renforcée, de maîtriser leur développement

### c. Le scénario proposé de développement par type de logements et par territoire

Le scénario de production de logements diversifiés par niveau territorial est organisé autour du double principe :

- de recentrage de l'urbanisation sur la ville-centre et les bourgs secondaires,
- de plus forte diversité de l'habitat

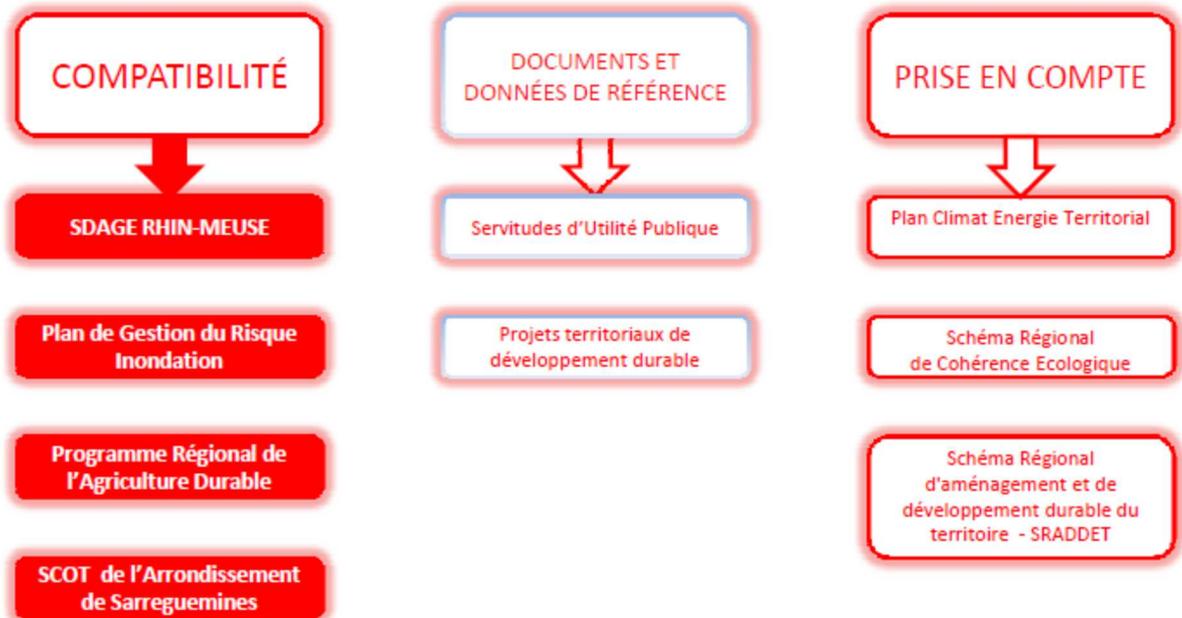
	Projection volontariste		Locatif social		Locatif privé		Accession			
							Individuelle		Collective	
	Sur 10 ans	Par an	Sur 10 ans	Par an	Sur 10 ans	Par an	Sur 10 ans	Par an	Sur 10 ans	Par an
Sarreguemines	750	75	150	15	188	19	330	33	82	8
Bourgs secondaires	650	65	130	13	162	16	286	29	72	7
Autres communes	600	60	120	12	150	15	264	26	66	7
<b>TOTAL</b>	<b>2000</b>	<b>200</b>	<b>400</b>	<b>40</b>	<b>500</b>	<b>50</b>	<b>880</b>	<b>88</b>	<b>220</b>	<b>22</b>

ici un extrait des annexes du document précisant les projections de production de logements envisagées

**Projection des communes pour la production de logements de 2012 à 2018**

	Production totale de logements	Dont logements locatifs sociaux
<b>Sarreguemines</b>	<b>450</b>	<b>90</b>
Grosbliederstroff	120	20
Hambach	120	20
Rouhling	50	8
Woustviller	150	30
<b>Bourgs principaux</b>	<b>440</b>	<b>78</b>
Bliesbruck	60	1
Blies-Ebersing	20	0
Blies-Guersviller	18	1
Ernestviller	20	6
Frauenberg	0	0
Grundviller	48	6
Guebenhouse	0	0
Hundling	8	2
Ippling	36	3
Kalhausen	20	0
Lixing-lès-Rouhling	43	1
Loupershouse	25	4
Neufgrange	72	25
Rémelfing	60	5
Sarreinsming	30	2
Siltzheim	0	0
Wiesviller	30	3
Willerswald	3	0
Wittring	12	1
Woelfling-les-Sarreguemines	57	15
Zetting	30	4
<b>Autres communes</b>	<b>592</b>	<b>79</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1482</b>	<b>247</b>

## B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) est en cours de finalisation.

## I. LES DOCUMENTS ENTRAINANT UNE COMPATIBILITE

### I.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)

(Source : [http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils\\_docs\\_sdage.php](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php))

Woelfling-les-Sarreguemines est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation. Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.  
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.  
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.  
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.  
Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.  
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

#### Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.  
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.  
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.  
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.  
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.  
Préserver les zones humides.  
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

#### Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;  
Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.  
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.  
Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.  
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.  
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

## **I. 2 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS**

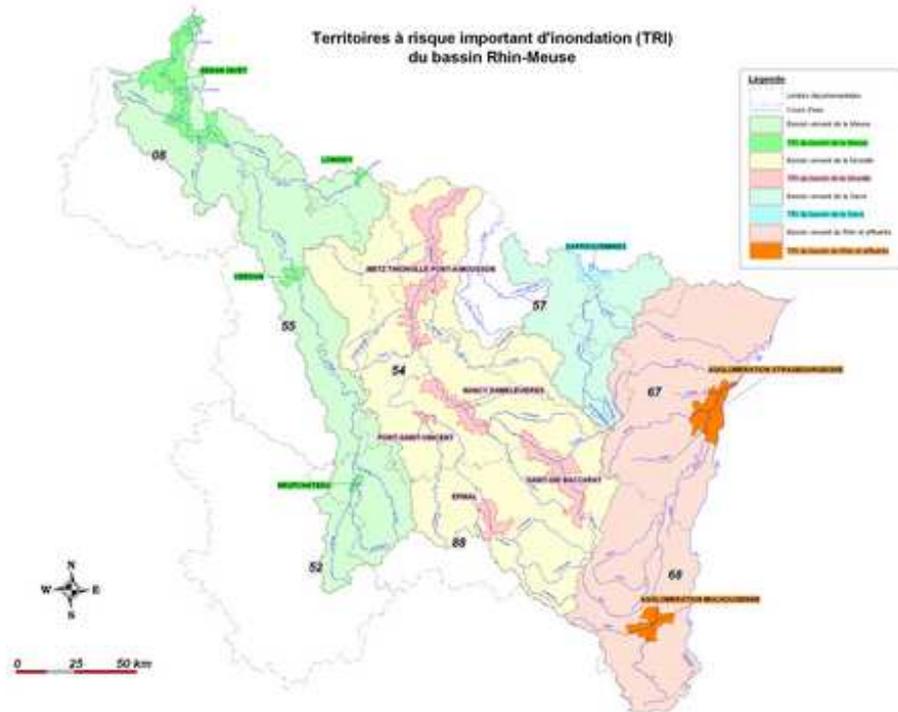
Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

**La commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le <b>03/10/2019</b>
ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE



### I.3 LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE

**Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013** par arrêté de M. le préfet de région.

Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD est un document de coordination qui met en cohérence les textes stratégiques et d'orientation établis à l'échelle nationale et régionale dans le domaine agricole, notamment le Schéma régional climatair énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issus du Grenelle de l'Environnement.

Le PRAD est destiné à une diffusion large pour alimenter les réflexions de politiques publiques à l'échelle régionale et infra régionale.

Trois enjeux majeurs ont été fixés :

- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovations

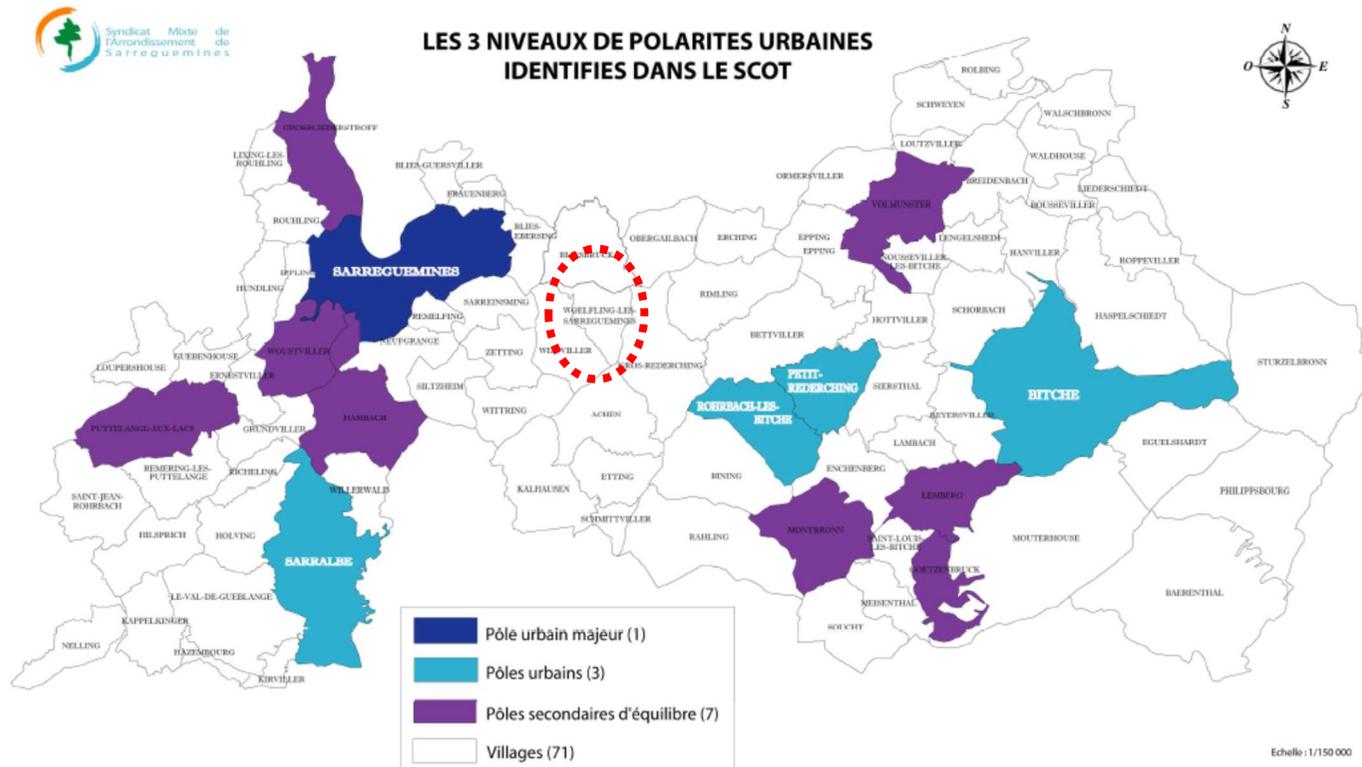
**Le PLU de Woelfling-les-Sarreguemines devra être compatible avec les objectifs du PRAD de Lorraine.**

## I.4 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre **les orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

WOELFLING-LES-SARREGUEMINES fait partie du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines, qui a été approuvé le 23 janvier 2014, Woelfling-les-Sarreguemines a été classé en **village**, encadré par le pôle urbain majeur : Sarreguemines et un pôle urbain Petit-Réderching/Rohrbach-les-Bitche.

Les 84 communes du SCoTAS sont organisées d'après une armature urbaine comportant un pôle urbain majeur, 3 pôles urbains (dont le bi-pôle Petit-Réderching/Rohrbach-lès-Bitche), 7 pôles secondaires d'équilibre (dont le bi-pôle Lemberg/Goetzenbruck) et 71 villages. Les objectifs posés par le SCoTAS seront différenciés selon la classification des communes et selon l'appartenance des communes au secteur Ouest ou Est.



Le SCoTAS vient d'éditer un cahier technique par rapport à la compatibilité des documents d'urbanisme avec ses orientations.

Ci-dessous sont repris les principaux thèmes :

#### A QUELLE ECHEANCE LE PROJET COMMUNAL DOIT-IL ETRE REFLECHI ?

Les objectifs du SCoTAS sont fixés à 20 ans avec une échéance à 6 ans pour l'évaluation du projet et une éventuelle révision de ses objectifs. Avec la loi ALUR, les objectifs d'évaluation des PLU sont fixés à 9 ans. Il est donc recommandé de **construire le projet communal dans le cadre d'une projection à 10 ans/15 ans.**

#### QUEL EST LE POTENTIEL DE LOGEMENTS DETERMINE POUR LA COMMUNE ? SONT-ILS TRADUITS EN SURFACE ?

Le potentiel de logements n'est pas estimé pour chaque commune dans le SCoTAS mais par secteur (Est/Ouest) et par communauté de communes. Les objectifs chiffrés du SCoTAS sont rappelés dans le tableau synthétique du présent document. Il s'agit de moyennes. Ces moyennes sont à différencier selon les secteurs Est et Ouest (voir les tableaux chiffrés du DOO). En aucun cas ces objectifs chiffrés, lorsqu'ils sont rapportés à la commune, ne constituent un « droit à tirage » de production de logements ou de consommation foncière.

**Les objectifs de la commune devront en effet être avant tout justifiés en fonction du projet démographique et politique** (le rapport de présentation devra justifier des choix politiques en termes d'accueil de population et de besoins en logements en prenant en compte l'évolution démographique, les potentiels de réhabilitation, de densification...).

Il est impératif de prévoir des logements en **densification** (en moyenne pour l'ensemble des communes du SCoTAS, 46 % minimum du nombre de logements prévus par la commune) et de justifier des besoins en extension le cas échéant. A cet effet, un inventaire relativement précis des **potentialités en densification** doit être réalisé (disposition renforcée par la loi ALUR). Le cadrage « logements » du SCoTAS est un objectif indicatif. Il conviendra surtout dans le PLU de respecter le **cadrage foncier** indiqué par le SCoTAS pour les extensions. L'estimation du foncier découlera de la densité appliquée soit a minima **12 logements /ha** en moyenne (VRD comprise) pour les projets d'extension en village, et la recherche d'une plus grande densité par rapport à l'existant en tissu urbain existant pour l'ensemble des communes.

Le SCoTAS fixe aussi des objectifs :

- de reconquête de logements vacants ;
- de réhabilitation du parc de logements ;
- de production de logements collectifs et/ou individuels denses dans les opérations d'extension notamment.

#### DE QUEL SECTEUR OUEST OU EST DEPEND LA COMMUNE ?

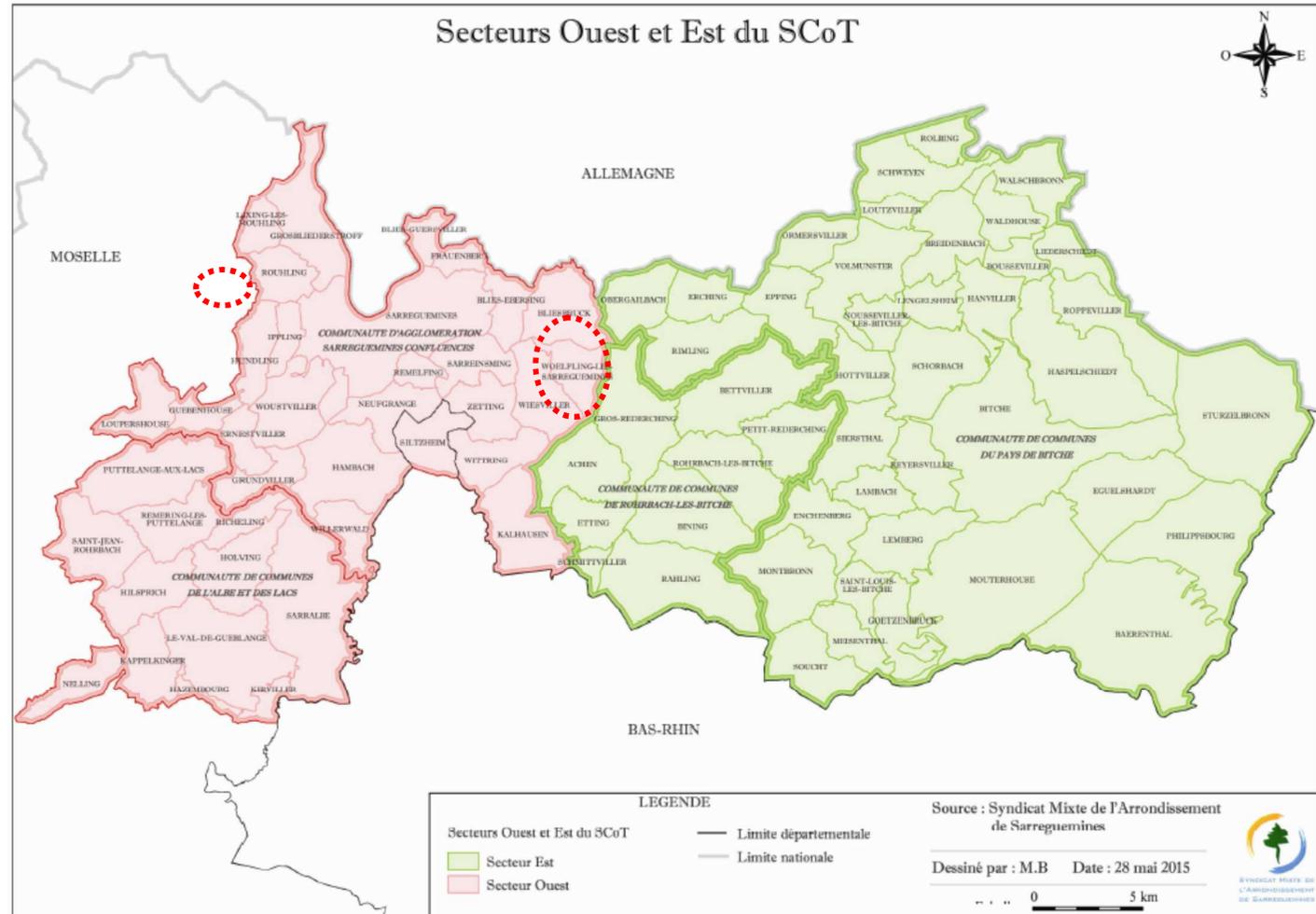
La commune de Woelfling-les-Sarreguemines est membre de la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**, elle appartient au **secteur Ouest**.

Etat initial

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le **03/10/2019**  
ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

La carte ci-dessous illustre l'ensemble des communes du SCoTAS.

Localisation de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines



## 2. LES DOCUMENTS ET DONNEES DE REFERENCE

### 2.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Etablissement de périmètres de protection autour du forage de BLIESBRUCK (n° 0166.4X.103/F) sur les communes de BLIESBRUCK, GROS REDERCHING, OBERGAILBACH et WOELFLING LES SARREGUEMINES par arrêté préfectoral du 21/06/2006.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètre de protection éloignée sur l'ensemble du ban communal de six forages à SARREINSMING et SARREGUEMINES, DUP par arrêté préfectoral du 17.10.1996.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètres de protection éloignée du Forage n°166-4-12 à ZETTING, DUP par arrêté préfectoral du 05.02.1999.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de WIESVILLER - WOELFLING indivise	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 110 H.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
II ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
II ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations : DN900-1985-ERCHING-CERVILLE (doublement Nord-Est), PMS 80. DN900-1979-ERCHING-CERVILLE (Nord-Est), PMS 80.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à : GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN

Etat initial

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le **03/10/2019**  
ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc de défense METZ-ZWEIBRUCKEN, décret du 20.01.1955 modifié le 02.08.1960.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble T.R.N. n°168/ 02 SARREGUEMINES-WISSEMBOURG	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX

DDT/MOTP

12/09/2019

3/ 3

## 2.2 LES AUTRES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Il n'existe **pas de ZNIEFF** sur le territoire de Wœfling-lès-Sarreguemines. Au sein du périmètre plus élargi (5km), il n'existe aucune ZNIEFF de type 2 mais plusieurs autres ZNIEFF de type 1 ont été répertoriées. Ces sites assez éloignés concernent pour certains des habitats présents sur la commune : ruisseaux, friches, vergers.

**Aucun site Natura 2000** n'est présent sur le ban de la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines.

Dans un périmètre de 5 km autour de la commune se trouvent 5 sites Natura 2000 allemands, désignés au titre de la directive Oiseaux (Vogelschutzgebiet = Zone de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive Habitat-Faune-Flore (FFH-Gebiet = Zone Spéciale de Conservation - ZSC) :

Ces sites sont éloignés et n'induisent pas d'enjeux particuliers pour la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines.

**Il n'y a pas de site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine sur la commune.**

Plusieurs sites sont présents à moins de 5 km :

- Le Grundwiese à OBERGAILBACH ;
- Ruisseau du Werschingertal à RIMLING ;
- Hinter Kleinwald à RIMLING ;
- Hinterrohr à RIMLING ;
- Zones Humides d'Erching à ERCHING.

Ces sites relèvent d'habitats présents sur la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines (cours d'eau, roselières et cariçaies, prairies naturelles) et d'habitats absents (bas-marais et pelouses sèches).

**Le PLU de Woelfling-les-Sarreguemines va permettre de mettre en valeur et de préserver les éléments caractéristiques du paysage de la commune.**

**Une évaluation environnementale au cas par cas sera nécessaire. Une demande devra être présentée à l'autorité environnementale (DREAL) qui jugera de la nécessité ou non de cette évaluation environnementale.**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le <b>03/10/2019</b>
ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

### 3. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

#### 3.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

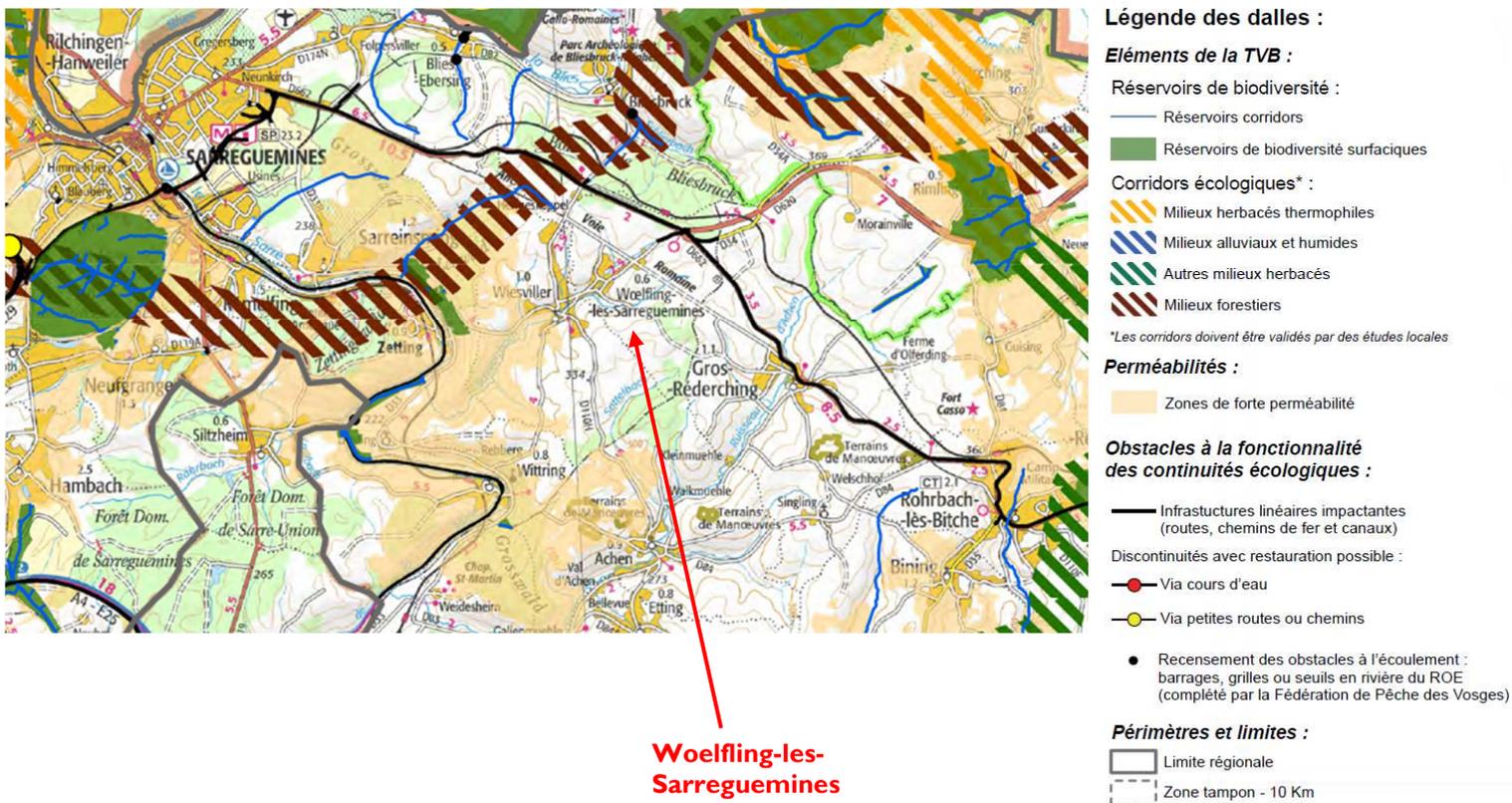
(source : <http://srce.lorraine.eu/accueil.html>)

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

Le SRCE Lorraine a été approuvé le **20 novembre 2015**.

Le PLU de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES doit donc prendre en compte le futur schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue.

**Figure 1 : Extrait de la carte des trames vertes et bleues (SRCE Lorraine)**



Le corridor écologique recensé est situé en limite Nord du territoire communal et concerne **les milieux forestiers**.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le **03/10/2019**  
 ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

### 3.2 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

(Source : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/le-srcae-lorraine-a4735.html>)

**Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine est approuvé depuis le 20 décembre 2012.**

Elaboré conjointement depuis 2011, ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

### 3.3 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIALE (PCET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.

Il existe 15 PCET en Lorraine dont 6 dans la Moselle.

Un PCET existe sur le territoire de la CASC dans son ancien périmètre (26 communes). Une transformation en PCAET est engagée à l'échelle du nouveau périmètre de la CASC

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le <b>03/10/2019</b>
ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

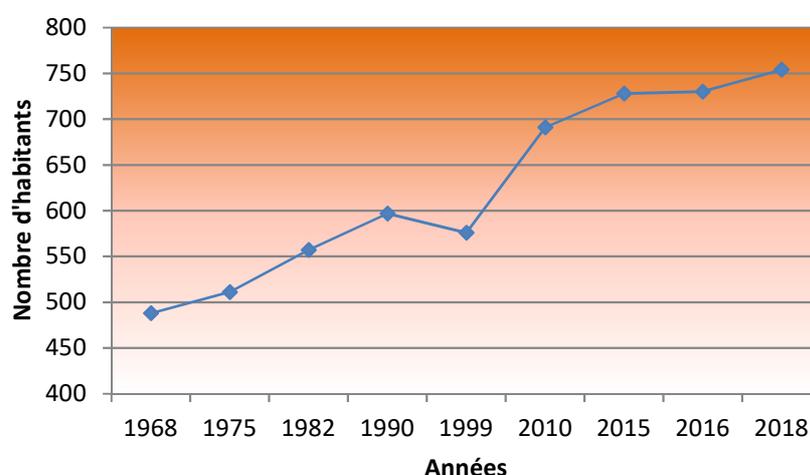
## 2<sup>EME</sup> PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

### A. DEMOGRAPHIE

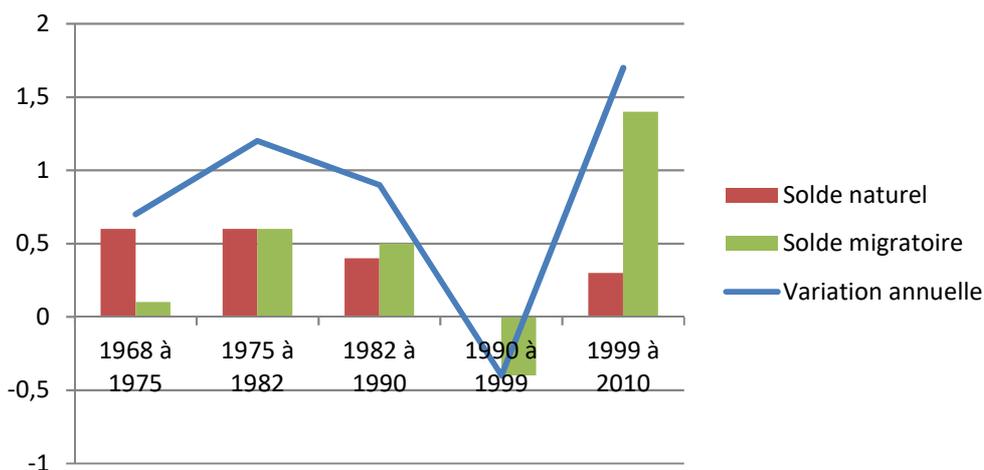
#### - Une population en augmentation

La commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES compte 754 habitants début 2018, sa population n'a cessé d'augmenter depuis les années 1980.

Les différentes étapes de construction sont récapitulées sur le graphique.



Le solde migratoire positif est le facteur majeur dans l'augmentation de la population de Woelfling-les-Sarreguemines.



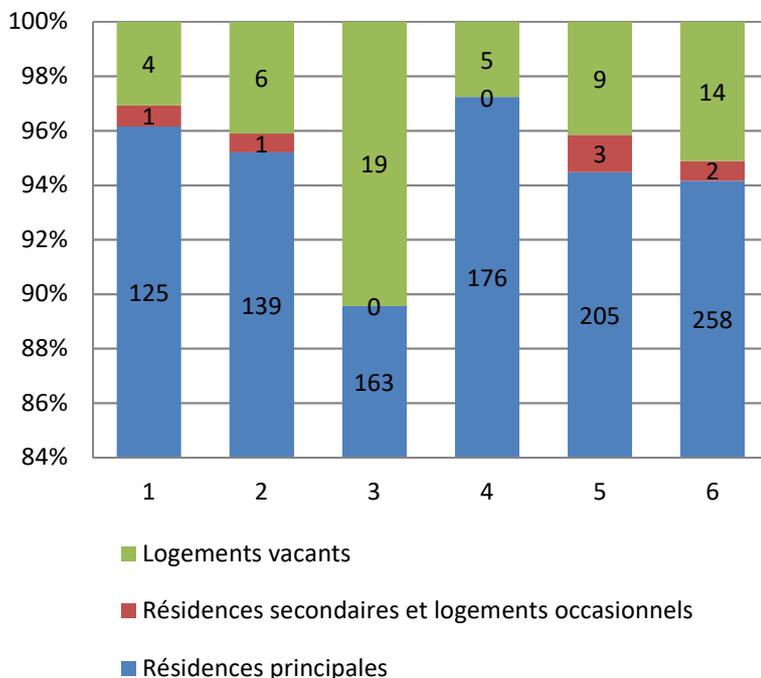
#### - Une population jeune

La tranche d'âge des 30-44 ans est majoritaire en 2010, avec plus de 25% de la population.

**L'indice de jeunesse** : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 1,27** ce qui indique une population plutôt jeune.

## B. HABITAT - LOGEMENTS

En 2010, la commune comptait **258 résidences principales**, 14 logements vacants, et 2 résidences secondaires, soit **274 logements**, dont 257 sont des logements individuels (soit 93.8%) et 17 des appartements (6.2%).



Une progression importante du nombre des logements est observée depuis 1968 avec le doublement du nombre de logements de 130 à 274.

**prédominance de l'habitat individuel** (93.7% de l'ensemble des résidences principales),

**de grande taille** (93.3% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 90.2 % des maisons).

**Le nombre des logements vacants** a augmenté régulièrement depuis 1968 mais reste faible par rapport au nombre total de logements et permet d'assurer la fluidité du parc.

Le parcours de terrain nous a permis de repérer

- 3 logements vides actuellement et pas en vente.
- 1 logements à vendre

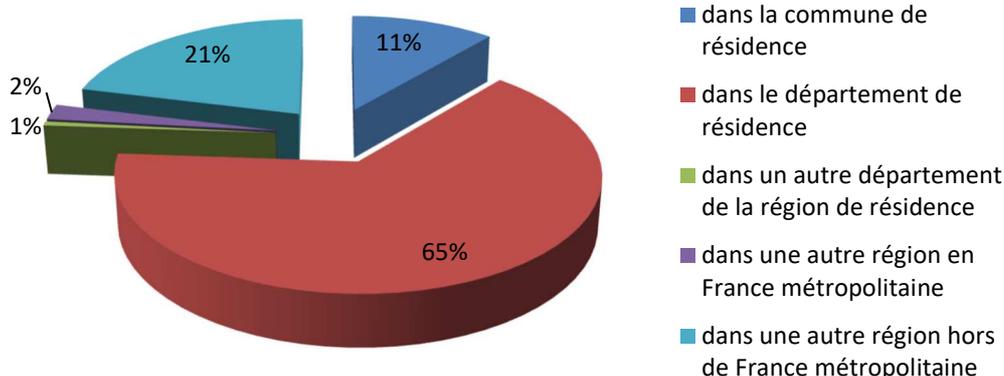
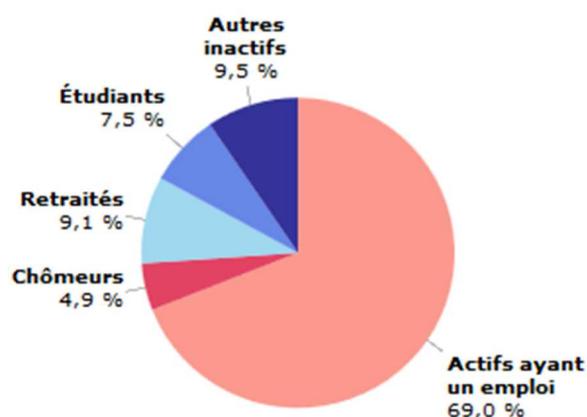
4 logements vacants soit 1,4 % du parc de logements (nombre en nette diminution par rapport à 2010 où on en recensait 14).

**Moins de disponibilité dans les logements.**

**Woelfling-les-Sarreguemines présente une certaine attractivité avec une moyenne de 8 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.** (données Mairie)

## C. ACTIVITES

**Une activité économique diversifiée à l'échelle de la taille de la commune.**



*Lieu de travail des actifs en 2010*

**Woelfling-les-Sarreguemines est situé dans le bassin d'emplois de Sarreguemines. Les personnes travaillent également à Forbach, Sarralbe et Sarrebrück (Allemagne)**

Les chiffres INSEE de 2010 indiquaient les actifs dans un autre département en France métropolitaine (0.6%) et **hors France métropolitaine (21.1%) : l'Allemagne étant voisine.**

### **Activité agricole :**

**5 exploitations agricoles:** polyculture et élevage, une est classée ICPE  
 Les bâtiments génèrent des périmètres de réciprocity.

## D. PATRIMOINE ET URBANISME

Le territoire de Woelfling-les-Sarreguemines présente des **secteurs assez différents** :

- **Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain**, un village type "village rue"; la mairie y est présente, par contre les autres bâtiments publics sont à proximité immédiate du coeur du village, le long des axes : écoles, salles des fêtes
- **De nombreuses extensions avec un habitat plus récent**, varié en typologie et souvent aéré.
- **Un écart** est également présent : **Hermeskappel**, caractéristique d'un habitat individuel très aéré.
- **Un écart constitué par le secteur de la gare et du restaurant** qui a un fort potentiel touristique à mettre en valeur.

**Un petit patrimoine architectural et local** est présent :

- quelques constructions présentant un intérêt patrimonial (certaines façades...)
- ;
- la gare ;
- de nombreux calvaires ;
- un cimetière mennonite privé ;
- 3 chambres liées à des sources alimentant les fontaines de Wiesviller , à proximité de l'ancien village.

**La commune souhaite révéler et préserver son patrimoine architectural**

**Un certain potentiel touristique:**

- des sentiers de randonnées pédestres, des sentiers du Club Vosgien ; circuits balisés de 4 et 11 kms avec jonction possible entre les circuits.
- la piste cyclable (qui passe par la voie romaine) ;
- une aire de pique-nique équipée (toilettes sèches, abris, barbecues...)
- le secteur de la gare, du restaurant, de la voie ferrée (vélo-rail) ;

L'urbanisation de Woelfling s'est étendue le long des axes de communication allant vers la route romaine et le long de cette dernière. Un écart s'est également créé : Hermeskappel.

**L'objectif du PLU est de recentrer l'urbanisation à proximité du coeur de village.**

## E. EQUIPEMENTS ET SERVICES

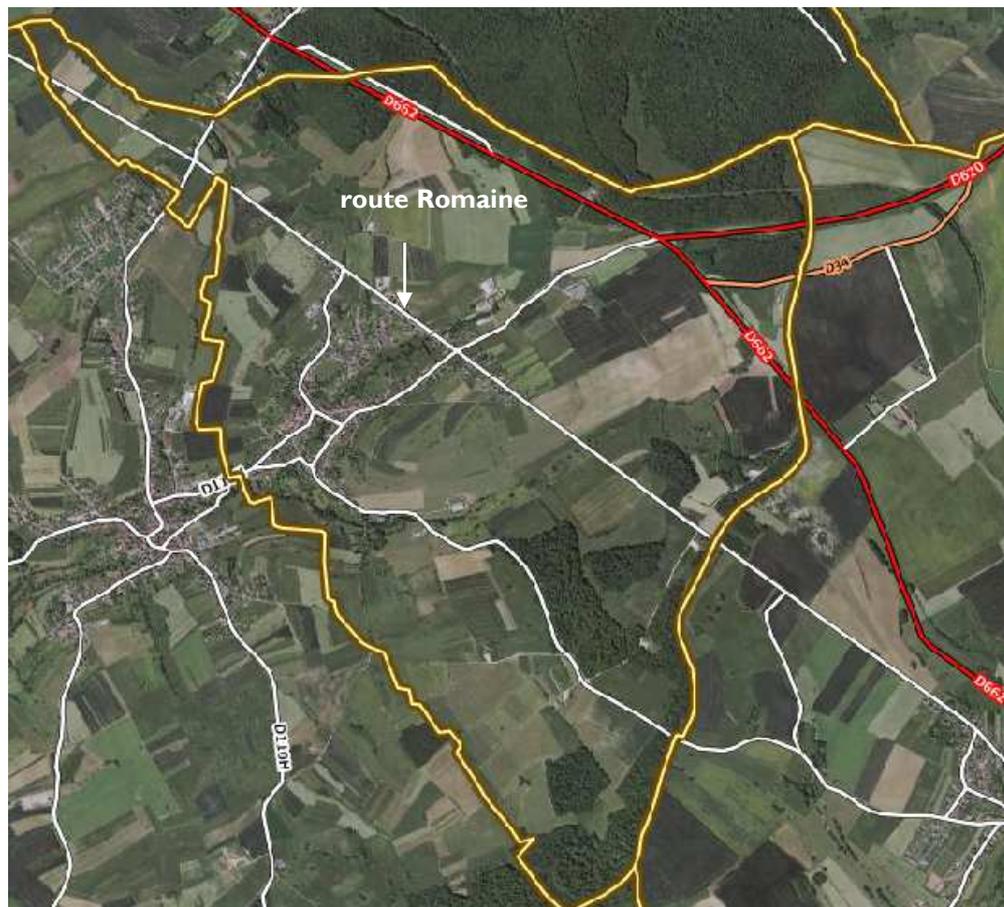
**Un bon niveau d'équipement** pour une commune rurale de cette taille

En projet : **l'extension du complexe scolaire**

## F. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont :

- la route dite Romaine qui structure le territoire communal,
- la RD 662 qui est le principal axe routier reliant SARREGUEMINES à BITCHE. Il s'agit d'une route classé Route à Grande Circulation et itinéraire convois exceptionnels,
- la RD 620 vers BITCHE,
- la RD 34,
- la RD 110 H qui relie la RD 662 à la commune d'ACHEN en traversant les communes de WOELFLING LES SARREGUEMINES et de WIESVILLER.



*Localisation des différents axes de circulation, extrait de géoportail*

## La desserte en transports en commun

**Le transport scolaire** dessert le RPI Wiesviller-Woelfling entre les écoles primaires de Woelfling et Wiesviller et l'école maternelle intercommunale.

La commune est également desservie par deux lignes régulières TIM, organisées par la région : la n°25 de Sarreguemines à Haspelchiedt et la n°85 de Sarreguemines à Schmittviller.

**La ligne 8B du réseau CABUS, organisée par la Communauté d'Agglomération, assure l'essentiel des services sur Woelfling** en proposant 8 allers-retours par jour toute l'année.

La ligne 8B propose des services fixes et également du **Transport à la Demande (TAD)**, utilisé par des seniors mais aussi par les collégiens et lycéens scolarisés à Sarreguemines.



*Localisation des nombreux arrêts sur la commune (extrait du site de la CASC)*

Il existe également un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite, organisé par la Communauté d'Agglomération.

**Woelfling présente un bon niveau de service en transports collectifs : fréquence et points d'arrêt.**

**La voiture reste néanmoins un mode de transport privilégié.**

Le stationnement des véhicules sur les espaces publics pose souvent problème.

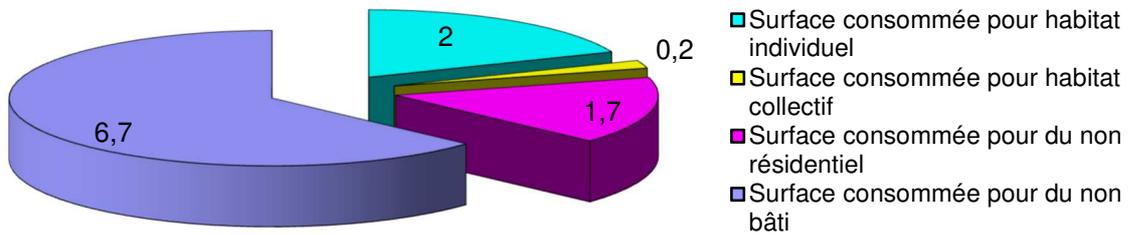
La commune souhaite anticiper la problématique du **stationnement dans les zones d'extension.**

## G. CONSOMMATION FONCIERE

Depuis 2003, la consommation des espaces naturels a été de 10,6 ha au total sur la commune de Woelfling-les-Sarreguemines (données DDT57)

**2,2 ha étant lié à de l'habitat individuel et collectif.**

### Surface consommée entre 2003 et 2012



## H. DENSIFICATION

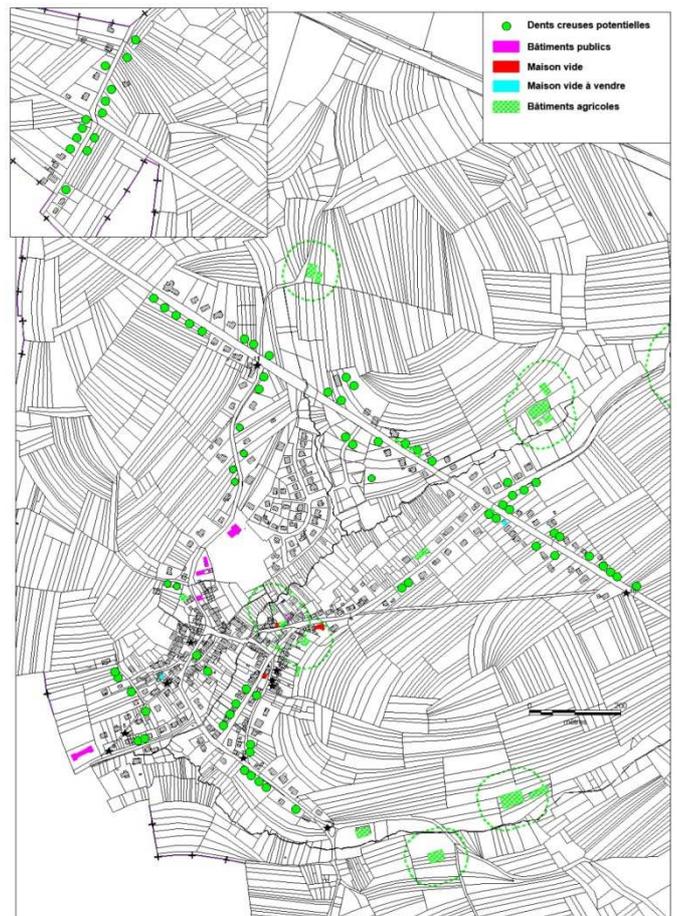
### ↳ Les dents creuses

Une prospection sur le terrain avec les élus a permis d'identifier les dents creuses. Certains jardins et zones de stationnement ont été écartés de ce potentiel, **ainsi 75 parcelles ont été classées en dents creuses.**

L'expérience montre que 2 terrains de ce type sont vendus en moyenne par an. Ainsi, sur 10 ans, 20 terrains vendus sur 75 disponibles soit une disponibilité réelle de 26 %.

Après application d'un coefficient de rétention de 75 %, **en dents creuses, dans les 10 prochaines années, 18 logements sont susceptibles d'être construits.**

*Cartographie du potentiel de renouvellement urbain*



### ↳ Logements vacants et réhabilitation

Le parcours de terrain nous a permis de repérer

- 3 logements vides
- 1 logement à vendre

4 logements vacants soit 1,4 % du parc de logements (nombre en nette diminution par rapport à 2010 où on en recensait 14).

3 maisons sont vides actuellement et pas en vente. Pas de potentiel lié à de la réhabilitation

**Les logements vacants recensés constituent la fluidité du parc de logements et ne seront pas pris en compte dans le potentiel.**

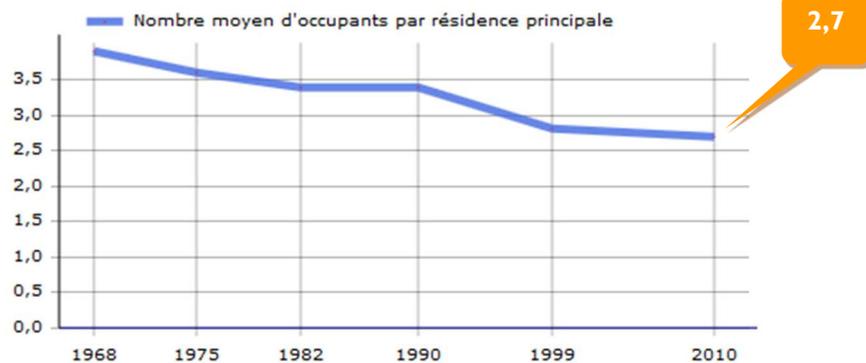
**Au final : assez peu de logements disponibles**

## I. BESOIN EN LOGEMENTS

Le besoin en logements est issu du besoin pour maintenir la taille de la population actuelle et du besoin lié à l'augmentation de population envisagée.

### LE BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

**Le desserrement de la taille des ménages** est observé depuis 1968 (3,9 pers/log) alors qu'en 2010 on dénombre **2,7 personnes par logement**. Ce phénomène est lié à la baisse du taux de natalité et à la décohabitation.



**La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,55 hab/log. (soit 0,15 de moins sur une période de 10 ans)** En moyenne on compte 0,01 par an, soit 0,1 pour 10 ans, mais à Woelfling, le desserrement est plutôt encore élevé par rapport à d'autres villages (2,7) donc on utilisera 0,15.

Selon l'INSEE en 2010, le nombre d'habitants à Woelfling-les-Sarreguemines est de 691 pour 274 logements dont 4 résidences secondaires et 14 logements vacants (avec un taux d'occupation de 2,7 hab/log).

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2010 et le taux de desserrement de 2,7hab/logt, ainsi : 691 habitants à raison de 2,7 hab/logt : 256 logements si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 271 logements au total (691 habitants à raison de 2,55 hab/logt) **soit + 15 logements pour maintenir le niveau de population.**

### LES BESOINS DU PARC

Actuellement, Woelfling-les-Sarreguemines compte environ 750 habitants, la commune envisage environ 100 habitants supplémentaires d'ici 2030. (soit 13 % d'habitants supplémentaires) ce qui correspond à 39 logements à raison de 2,55 pers en moyenne par logement.

**Le besoin théorique en logements est donc**

15 logements pour pallier au desserrement de la population +  
 39 logements pour permettre l'augmentation de la population soit  
**54 logements**

A ce besoin théorique, on enlève le potentiel théorique disponible (dents creuses et logements vacants, cf chapitre précédent) : 18 logements

**Il reste donc un besoin de 36 logements pour permettre l'accroissement de la population.**

Si on applique une densité de 14 logts/ha, **la surface à ouvrir à l'urbanisation est de l'ordre de 2,6 ha.**

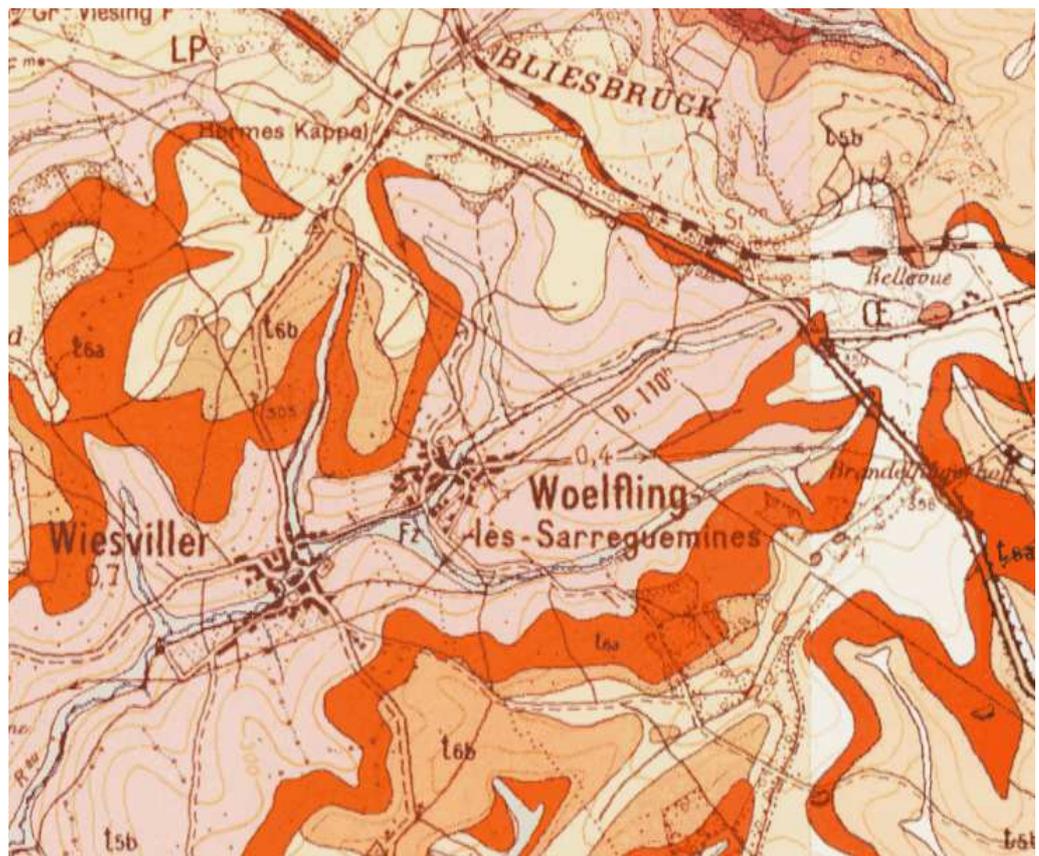
# 3<sup>EME</sup> PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## A. LE MILIEU PHYSIQUE

### I – LA GEOLOGIE

La commune de Woelfling-lès-Sarreguemines s'inscrit dans un contexte calcaire. Les couches rendues apparentes par l'incision des cours d'eau sont (« de haut en bas »):

- Limons dé »posés sur les hauteurs
- argiles bariolée (t6b) et dolomie inférieure (t6a) du Lettenkohle ;
- calcaire à Cératites (t5b);
- alluvions récentes au niveau des cours d'eau.



Extrait de la carte géologique de Sarreguemines n° XXXVI-13 du BRGM

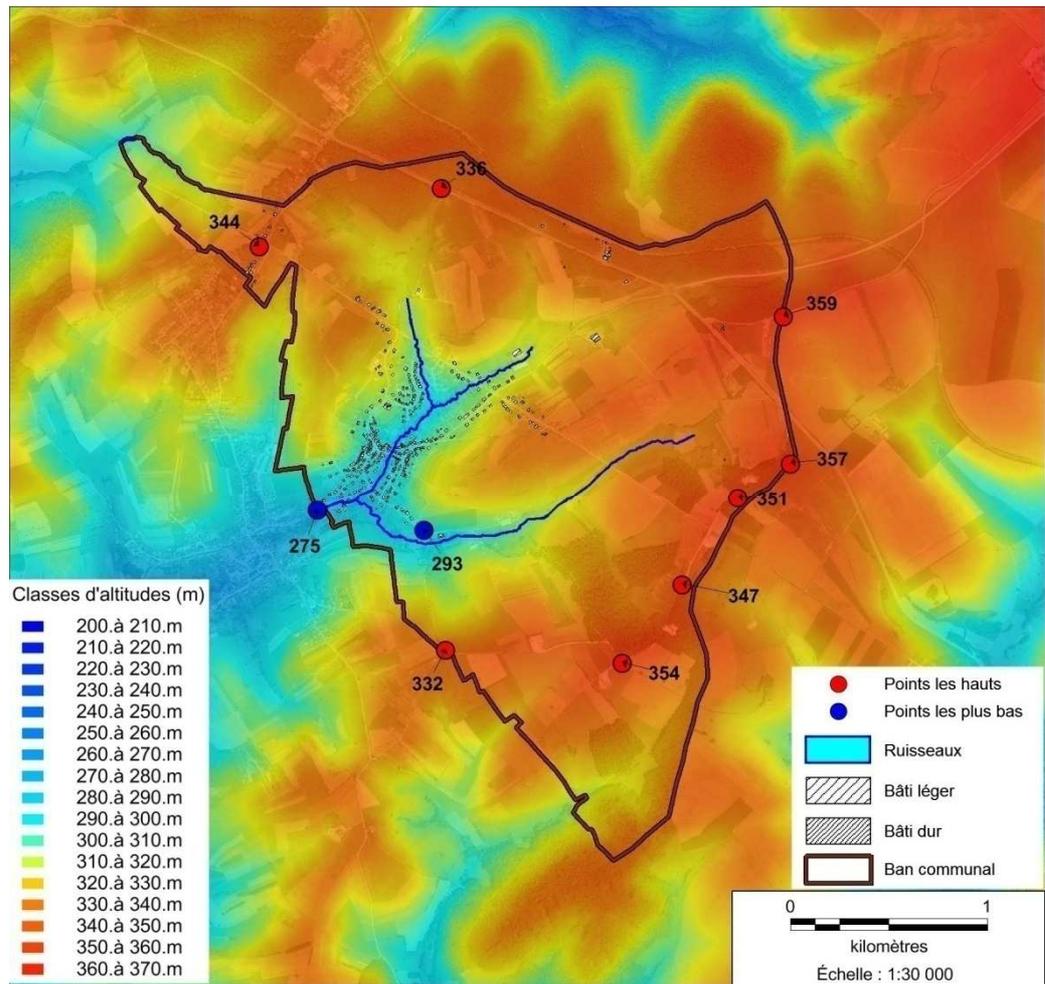
## II – LA TOPOGRAPHIE

Les altitudes les plus hautes sont situées à l'Est et au Nord de la commune et atteignent 350 mètres.

Les points les plus bas sont situés à l'Ouest du territoire communal au niveau des cours d'eau à 275 et 290 mètres d'altitude.

**Le village de Wœfling-lès-Sarreguemines s'inscrit dans une cuvette avec les lignes de crête en bordure de territoire.**

### Carte du relief



### III – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

#### 3.1 Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé. Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

**Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont :**

- Le ruisseau du Schwarzbach prend sa source en amont du village et y collecte trois affluents. Il traverse la commune, puis traverse WIESVILLER avant de se jeter dans la Sarre à ZETTING ;
- Le cours amont du Sattelbach, composé de deux affluents plus ou moins temporaires

Dans ces conditions, ces cours d'eau (Schwarzbach et affluents) relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont, en revanche, un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

### 3.2 Le réseau hydrographique

La commune de Wœfling-lès-Sarreguemines constitue une tête de bassin avec au moins neuf sources recensées, à l'origine de huit petits écoulements qui constitueront en aval

- le Lach,
- le Schwarzbach et
- le Sattelbach.

Ces trois ruisseaux, assez courts sont des affluents de la Sarre.



**Le réseau hydrographique et les sources sur la commune.**

#### **. Zone inondable**

Se reporter au chapitre concernant le risque inondations

### 3.3 SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de Woelfling-les-Sarreguemines est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2015.

## B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

### I – L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Woëfling-lès-Sarreguemines ne fait pas partie des paysages remarquables de Lorraine. Le territoire de Woëfling-lès-Sarreguemines couvre une superficie de 6,24 km<sup>2</sup>.

La carte de l'occupation du sol est présentée en page suivante.

#### Boisements

La commune est encadrée au nord par le Bois de Bliesbrück et à l'ouest par le Froherwald : la forêt compte pour environ 20% du territoire mais se trouve reléguée aux marges du ban et reste assez peu perceptible depuis le village. Ils sont caractérisés par des essences feuillues (Hêtres, Chênes) et présentent des âges variables suivant les parcelles. Les parcelles les plus âgées et les parcelles en régénération sont les plus intéressantes pour la faune. En revanche les forêts d'âge moyen sont assez pauvres. En dehors de ces massifs, quelques bosquets/haies agrémentent les espaces agricoles.

**L'espace agricole** est largement dominé par les prés, pâtures et prairies de fauche (40 % du ban communal) ce qui confère à l'ensemble un aspect paysager assez verdoyant en toutes saisons. Les cultures comptent pour 19% environ ce qui porte à près de 60% la part des surfaces dévolues à l'agriculture.

Ces prairies sont des milieux favorables à l'accueil d'une faune diversifiée. Elles représentent des sources de nourriture importante pour les oiseaux et les mammifères (chevreuils, renards, ...). Les pâtures sont présentes aux abords des exploitations agricoles mais également entre les zones de vergers.

Parmi ces prairies et en marge des cours d'eau et des deux étangs, **des zones humides** de faibles surfaces méritent d'être signalées : marais à prèles, prairies humides, phragmitaie.

On trouve également des zones boisées représentées par des essences typiques des milieux humides formant des ripisylves le long des cours d'eau et autres ruisseaux. Ainsi les Aulnes, les Saules et les Peupliers se cantonnent en fond de vallon.

De très nombreux **vergers** de tailles variables forment des îlots ou se trouvent en parcelles isolées. Ils sont généralement situés entre la zone urbaine et les espaces agricoles périphérique. Les vergers les plus proches des habitations sont souvent en forte intrication avec les jardins, dont ils jouent parfois le rôle. Ils forment une trame verte autour du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. La majorité des vergers sont entretenus.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

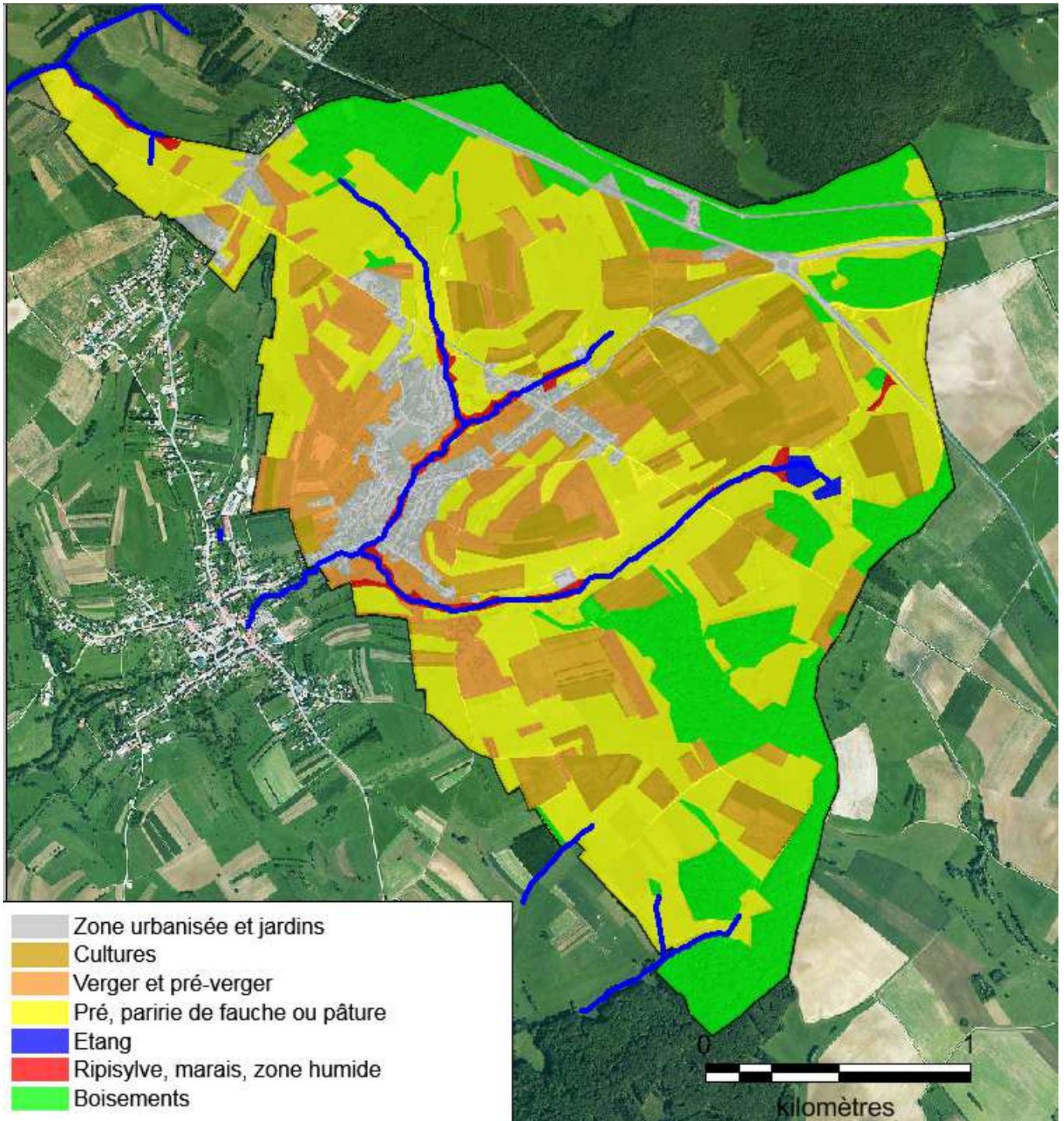
**Le village** couvre moins d'un ha s'étend autour des routes et notamment le long de l'ancienne voie romaine qui traverse la commune dans un axe nord-ouest/sud-est. Le centre du village de Wœfling-lès-Sarreguemines se situe à 1,5 km de l'ex-RN 62 (RD 662 depuis 2006).

Deux étangs dans lesquels baignent deux îlots de végétation sont situés sur le ban de Wœfling avec à proximité un lieu d'habitation abandonné.

Occupation du sol	Surfaces (ha)	%
Pré, prairie de fauche ou pâture	2,6	40,5
Boisements	1,3	20,2
Cultures	1,2	18,7
Verger et pré-verger	0,7	10,3
Zone urbanisée et jardins	0,5	8,2
Ripisylve, marais, zone humide	0,1	1,8
Etang	0,0	0,3

**Tableau I : occupation du sol.**

### Carte d'occupation du sol de Woelfling-les-Sarreguemines



## II – TRAMES VERTES ET BLEUES

### I- La Trame Verte régionale

#### I. La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

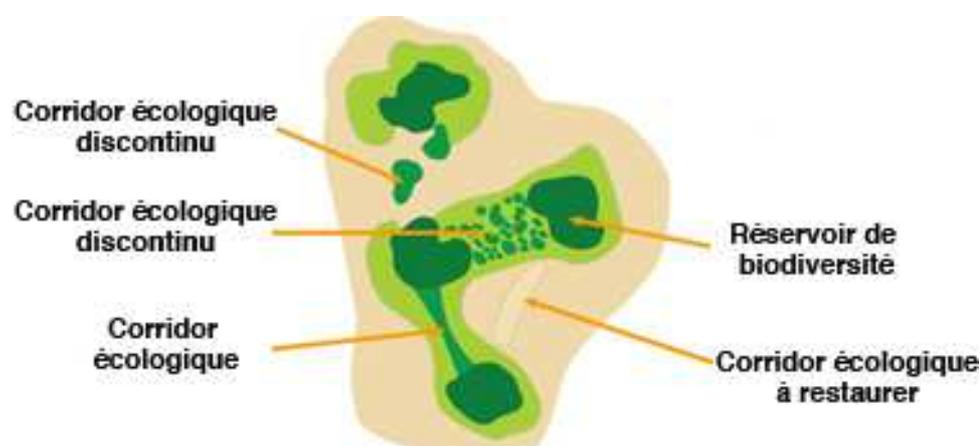


Figure 2 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la

traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;

- **A l'échelle régionale** : le SRCE de Lorraine est en cours d'élaboration. Les documents provisoires sont actuellement soumis à la consultation du public, et sa validation est prévue pour l'automne 2015. Par ailleurs, le SRCE de Champagne-Ardenne est également en cours de consultation, pour une validation prévue au début de l'été 2015 ;
- **A l'échelle locale** : le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines a défini une Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

## II. Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

## III. Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code

de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines potentiellement présentes dans le territoire de la commune de Wœlfing-lès-Sarreguemines sont :

- **oiseaux** : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), Mésange boréale (*Poecile montanus*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopus medius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*).
- **mammifères** : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).
- **orthoptères** : Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*).
- **reptiles** : Lézard des souches (*Lacerta agilis*).
- **amphibiens** : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*)

**Ces espèces devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.**

#### IV. Continuités écologiques d'importance nationale

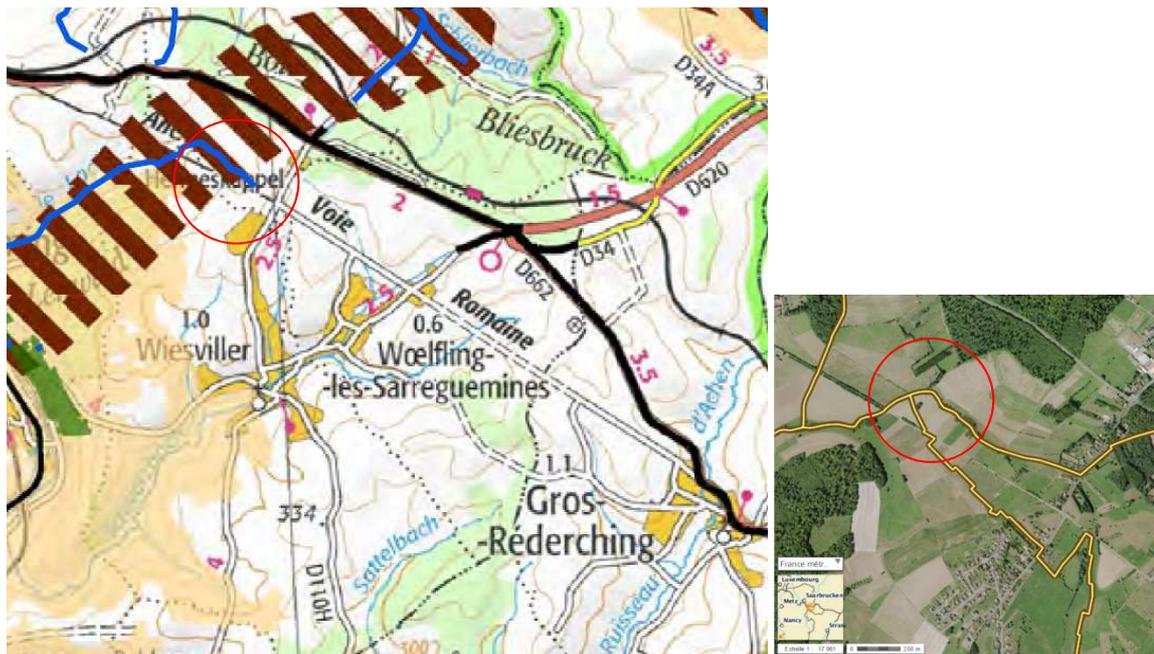
Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

**Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.**

#### V. A l'échelle régionale : le SRCE Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine est soumis à consultation publique de janvier à mars 2015. Puis, une enquête publique aura lieu pendant un mois. L'adoption définitive du Schéma est prévue pour l'automne 2015. Ce chapitre s'appuie donc sur les documents provisoires, tenus à disposition du public sur le site internet dédié : <http://srce.lorraine.eu>.

L'extrémité ouest de la commune entre Hermeskapel et Wiesviller (lieu-dit *Kapeller Allmend*) est incluse de façon marginale dans un corridor d'importance régionale forestier reliant le Neubrunnerwald (continuité du Lehwald) du au Bois de Bliesbrück en s'articulant autour du vallon du Lach (ruisseau). Il s'agit actuellement d'un secteur de prairies et de labours entrecoupé d'une large haie reliant les deux bois.



**Carte I: Continuité écologique d'importance régionale identifiée par le SRCE Lorraine sur Wœlfing-lès-Sarreguemines et zoom sur le territoire communal concerné.**

**Ce secteur est à préserver libre de construction afin de garantir la perméabilité des habitats pour les espèces du continuum forestier.**

**Il n'y a pas d'autre élément de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de Wœlfing-lès-Sarreguemines.**

Enfin, la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue ne fait pas apparaître d'infrastructures impactantes (obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques) au sein du banc communal de Wœlfing-lès-Sarreguemines.

Etat initial

Carte 2 : Wœfling-lès-Sarreguemines au sein du SRCE Lorraine.

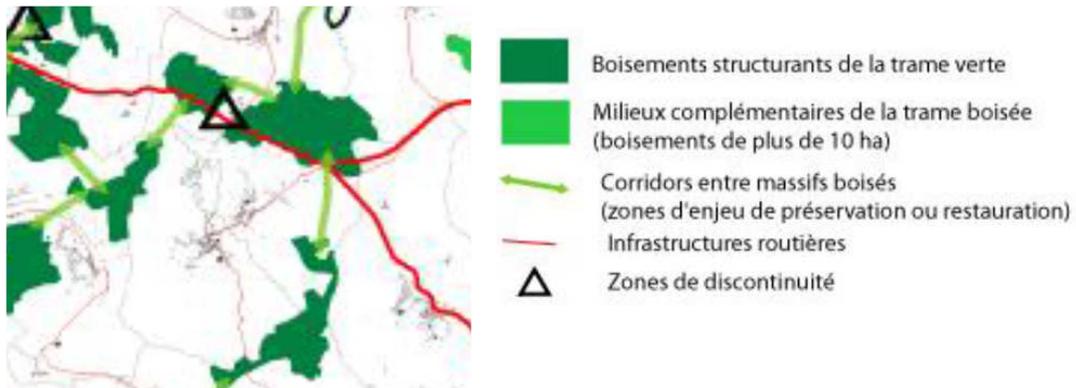


## VI. Au niveau local : le SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines

La trame verte et bleue du SCOT traite trois types de continuités.

### Continuum des milieux boisés :

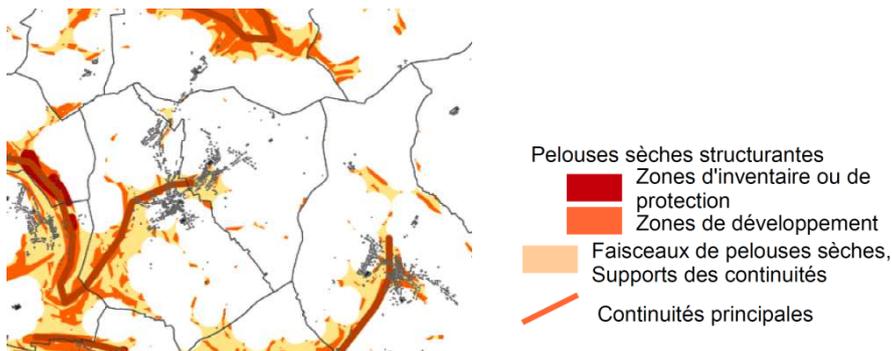
Outre le corridor d'importance régionale mentionné précédemment en limite ouest de la commune, un autre corridor est identifié à l'est, entre le Frohnerwald et le Bois de Bliesbrück. Il existe en outre une zone de discontinuité (triangle noir) au niveau de la zone urbanisée de Hermeskaappel.



**Carte 3: Continuum forestier identifiés par le SCOT sur la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines.**

### Continuum des milieux thermophiles :

La commune est peu concernée par les milieux thermophiles. Toutefois une continuité principale relie la Znieff de la friche du Rosselberg à Zetting (côte de la Sarre) à la commune via le haut de la crête surplombant le Schwarzbach. Il n'y a pas à proprement parler de milieux thermophiles sur la commune.

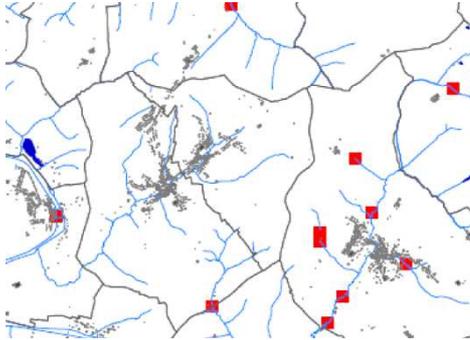


**Carte 4: Continuum des milieux thermophiles identifiés par le SCOT sur la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines.**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le **03/10/2019**  
ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

### **Continuum des milieux aquatiques et humides :**

L'ensemble des cours d'eau permanents sont considérés comme des milieux aquatiques et humides complémentaires. Il n'y a pas de milieux aquatiques et humides structurants et aucun obstacle n'est référencé par l'ONEMA.



**Carte 5: Continuum des milieux aquatiques et humides identifiés par le SCOT sur la commune de Wœlfing-lès-Sarreguemines.**

## **VII. Trame verte et bleue de la commune de Wœlfing-lès-Sarreguemines**

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

### **Les réservoirs de biodiversité sur la commune :**

Il n'y a aucun réservoir de biodiversité d'intérêt national, régional ou identifiés par le Scot sur la commune de Wœlfing-lès-Sarreguemines ni dans les environs directs.

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont:

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairie humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

### **Les continuités écologiques sur la commune :**

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux forestiers.
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers, variante du continuum des milieux thermophiles.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune.

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage. Il n'y a pas de continuum de milieux thermophiles à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Aucun axe préférentiel ne se dessine pour ces habitats qui forment encore une matrice, de plus en plus perforée. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Plusieurs oiseaux typiques présentent de fortes densités sur la commune (Pie-grièche écorcheur, Rougequeue à front blanc).

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place périphérique sur la commune et l'enserme sur ses limites nord-ouest, nord et est. Il est de ce fait peu menacé par l'urbanisation. En revanche des zones de fragilité existent :

- rupture ouest : à Hermeskapell identifiée par le Scot ;
- rupture est, entre le Frohnerwald et le Bois de Bliesbrück (interruption par une zone agricole et par les RD 620 et 662).

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

### Les obstacles aux déplacements sur la commune :

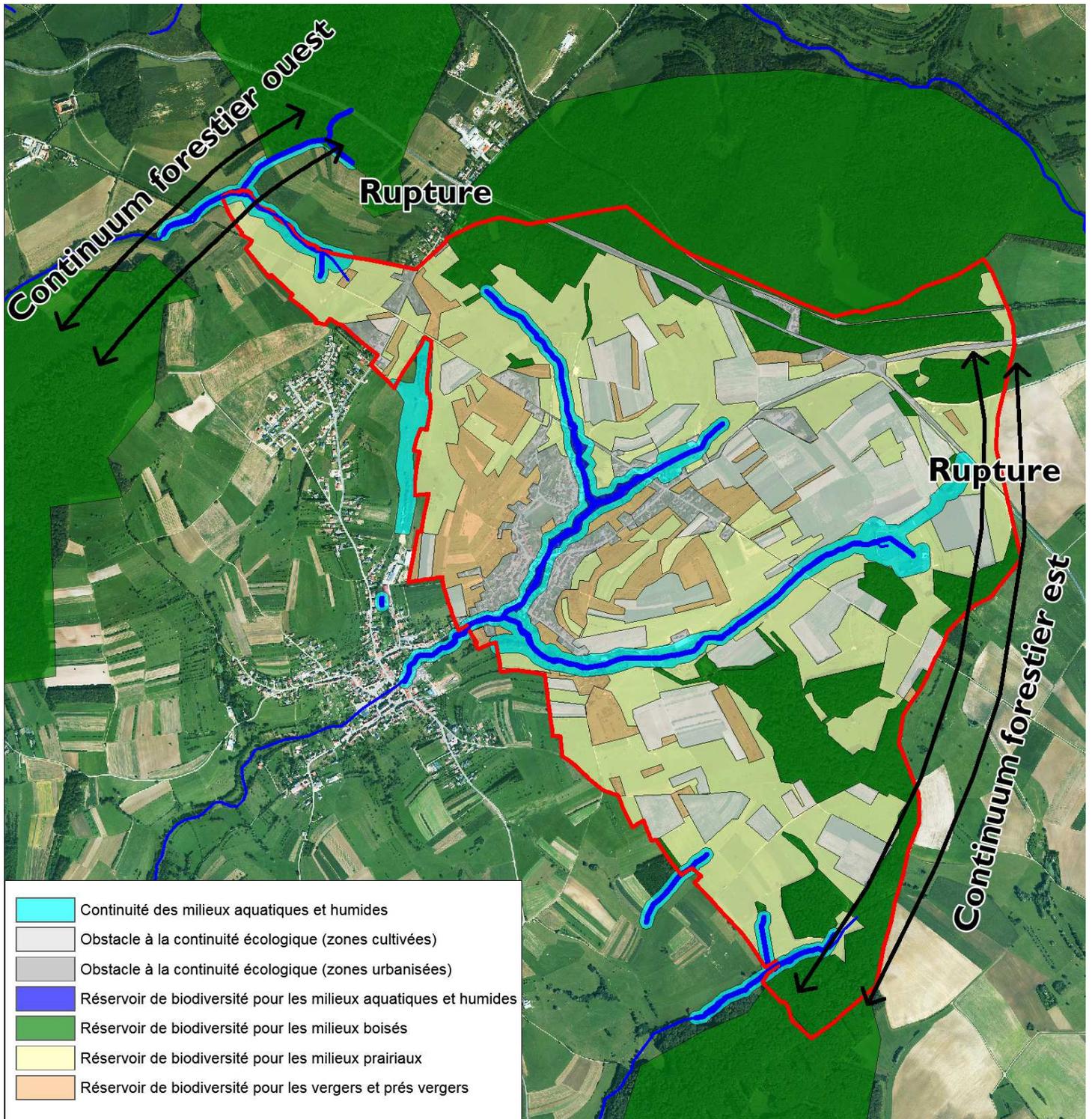
Les obstacles aux déplacements sont représentés surtout liés aux deux ruptures du continuum forestier (voir carte).

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication (chemin de fer, route, etc.). La RD662 traversant la commune selon un axe ouest/sud-est constitue un obstacle assez fort aux déplacements des espèces vers le Bois de Bliesbrück et altère le fonctionnement de sa lisière.

Les autres voiries constituent un obstacle moindre.

Il n'a pas été noté d'obstacle à l'écoulement des ruisseaux (barrage, seuil).

**Carte 6: Trame verte et bleue – Réservoirs de biodiversité et continuums sur la commune.**



### III MILIEUX NATURELS, FAUNE ET FLORE

#### I- Méthodologie

Une étude bibliographique préalable a permis de :

- Recenser les espaces inventoriés ou protégés sur et à proximité de la commune ;
- Recenser les espèces remarquables connues (Biovision, publications).

Cette première phase, réalisée en amont a permis d'orienter les prospectons de terrain.

La méthodologie des inventaires de terrain, assez sommaire, repose sur deux journées de prospection générale sur l'ensemble de la commune. Les points remarquables ont été repérés au préalable par analyse cartographique et photo-interprétation, puis visités à une ou deux reprises : sources, ruisseaux, étangs, vergers secs, lisières, etc.

Une attention particulière a été accordée aux abords des villages et aux espaces pouvant correspondre à des « dents creuses », tout particulièrement lorsqu'il s'agissait de vergers ou d'autres habitats potentiellement intéressants en termes de patrimoine naturel.

Dates :	Horaires :	Opérateur :	Conditions météo :	Thème :
18/05/15	08H -18H	Thibaut DURR	Ciel bleu, faible vent ; 15°C	Parcours général
16/07/15	09H -18H	Thibaut DURR	Ciel bleu, faible vent ; 25°C	Parcours général

Il est évident que cette méthodologie ne permet pas de détecter l'ensemble des espèces patrimoniales, *a fortiori* les espèces rares ou discrètes. Elles permettent toutefois de dégager une vue d'ensemble du patrimoine naturel communal.

## 2- Les milieux naturels

- Habitats biologiques d'intérêt communautaire

Le long des cours d'eau ont été répertoriés des habitats biologiques d'intérêt communautaire (inscrits dans la **Directive Habitats- Faune-Flore**, directive européenne de 1992). Il s'agit de ripisylves et de prairies humides :

- **Forêt alluviale à Saules, Aulnes glutineux et Frêne 91<sup>E0</sup>**

Correspondant à l'Aulnaie à hautes herbes (Code Corine Biotope 44.33) ces forêts se développent sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux ; elles diffèrent des forêts marécageuses d'Aulnes par la forte représentation dans les étages dominés d'espèces forestières qui ne sont pas capables de croître sur des sols engorgés en permanence. Ces ripisylves contribuent à la préservation du cours d'eau (aux niveaux chimiques et physique) et jouent un rôle majeur dans les déplacements de la petite faune.



**Photographie 1 et suivante: deux vue d'une ripisylve étroite bordant un petit ruisseau.**

- **Milieux aquatiques des lacs ou étangs eutrophes (3150)** : présents au niveau des deux étangs de pêches. D'origine artificiel, cet habitat est colonisé par une flore et faune assez riches ou tout au moins original à l'échelle de la commune.



**Photographie 2: étang de pêche artificiel.**

- **Milieus aquatiques des rivières planitaires à submontagnardes (3260) :** localement présent sur les parties ensoleillées des cours d'eau permanents. Vu la taille très réduite des écoulements cet habitat ne s'exprime que partiellement et sous une variante dégradée et pauvre en végétation.
- **Hêtraies neutrophiles collinéennes et montagnardes (9110) :** il s'agit d'un type forestier climacique installé sur les substrats calciques et les limons. L'essence dominante est le Hêtre, accompagné du Chêne sessile et de feuillus calcicoles. Il s'agit d'un habitat largement répandu sur le plateau lorrain. les parcelles les plus âgées sont les plus remarquables.



**Photographie 3 et suivante : vue de la Hêtraie et gros chêne remarquable en lisière.**

- **Prairie mésotrophe de fauche de basse altitude (6510) :** Cet habitat relève de la prairie mésophile de l'Arrhenatherion (38.2). Il s'agit de prairies à fourrage mésophiles, des basses altitudes, fertilisées et bien drainées. Ce type prairial correspond aux prairies naturelles, entretenues sans intensification agricole. Il est généralement fauché (2 à 3 coupes/an).



**Photographie 4: prairie naturelle riche en orchidées.**

- Habitats biologiques remarquables protégés : zones humides

Les cours d'eau de la commune induisent l'existence de zones humides, protégées par **l'arrêté du 24 juin 2008**. Ces zones humides jouent trois rôles majeurs :

- Rôle hydraulique : soutien à l'étiage des rivières en période sèche et absorption des excédents en période de crue (rôle d'éponge) ;
- Rôle d'épuration : l'activité biologique, microbienne, végétale et animale favorise une dépollution de seaux par absorption d'éléments minéraux et organiques ;
- Rôle de conservation de la biodiversité : habitat biologique pour une flore et une faune adaptée qui a largement souffert des destructions passées.



**Photographie 5 et suivante : exemples récents de remblaiement de zones humides détruisant leur fonctionnalité (commune de Woelfling-lès-Sarreguemines, 2015).**

Outre les ripisylves déjà citées les zones humides sont représentées par :

- Une cariçaie, développée dans un secteur de sources en aval des deux étangs dans un secteur prairial. Cette végétation est entretenue par une fauche irrégulière ;



- Un petit marais à prêle qui se trouve en amont des deux étangs, en bordure de la RD 662. Il s'agit d'un peuplement dense de Prêle des marais imbriqué dans d'autres habitats humides (saulaie, phragmitaie). Ce site est menacé par l'extension progressive des labours adjacents qui réduisent son étendue.



**Photographie 6: vue du petit marais à prèles et exemple de destruction par retournement agricole.**

- Une phragmitaie. Roselière à Phragmite commun qui se développe en amont des étangs, à côté du marais à prêle cité précédemment. Il souffre des mêmes altérations et se trouve menacé à moyen terme.



**Photographie 7: vue de la phragmitaie et exemple de destruction par retournement agricole.**

- **Autres habitats biologiques remarquables**

**Les vergers traditionnels de hautes tiges** présentent un intérêt patrimonial non négligeable, tant au niveau paysager qu'au niveau de leur rôle dans la conservation d'espèces sensibles (oiseaux cavernicoles par exemple).



**Les boisements (haies arbustives et arborescentes)** de la commune, de par leurs rôles de corridors biologiques (trame verte) constituent un biotope spécifique pour toute une série d'insectes, de petits et grands mammifères et d'oiseaux, ils apparaissent donc comme étant des habitats favorables à la conservation et sont donc remarquables.

**L'ensemble des prairies et pâtures** constituent un refuge pour les insectes et pour une flore diversifiée, variant d'une parcelle à l'autre en fonction des micro-conditions.



### 3- La faune

#### Approche bibliographique

La consultation de la base de données BioloVision au 04/08/2015 fournit les indications présentées dans les chapitres consacrés aux résultats pour chaque groupe taxonomique.

La consultation de la base de données naturaliste d'ECOLOR ne fournit qu'une seule donnée, concernant la présence d'un couple de Milan royal, nicheur certain en 2014.

Etendue à 5km autour de la commune, la base fournit 154 données concernant 58 espèces, dont les plus remarquables sont :

Groupe taxonomique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Décapodes	Ecrevisse des torrents	<i>Austropotamobius torrentium</i>
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>
	Azuré de l'Ajonc	<i>Plebejus argus</i>
	Thécla de l'Acacia	<i>Satyrium acaciae</i>
Mammifères	Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>
Mammifères	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Odonates	Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>
	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>
	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>
	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>
	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>
	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>
	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>
	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	
Orthoptères	Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>
	Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>
	Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>
	Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>
Reptiles	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>

Ces données indiquent que la commune s'inscrit dans un contexte écologique (5km) propice à l'accueil de nombreuses espèces remarquables et même de quelques espèces exceptionnelles.

**Résultats des études de terrain 2015 et de l'étude bibliographique****Les Lépidoptères :**

Les Rhopalocères (=papillons de jour) observés en 2015 par Ecolor sont au nombre de 20 espèces, auxquelles il faut ajouter 5 autres espèces signalées la même année sur BioloVision.

Ce chiffre indique une diversité assez bonne d'espèces peu exigeantes.

**La seule espèce remarquable est le Gazé**, un papillon inféodé aux milieux ouverts légèrement enrichis : lisières, pelouses, clairières...

Les autres espèces sont toutes communes ou assez communes en Lorraine.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	BioloVision, 2015	Ecolor, 2015
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	X	X
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	X	X
Argus brun	<i>Aricia agestis</i>		X
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>		X
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	X	X
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	X	
Demi-Argus	<i>Cyaniris semiargus</i>	X	X
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	X	X
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	X	X
<b>Gazé</b>	<b><i>Aporia crataegi</i></b>	X	
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	X	X
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>		X
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	X	X
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>		
Paon du Jour	<i>Aglais io</i>	X	
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>		X
Piérade de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	X	X
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	X	
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>	X	X
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	X	
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>		X
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	X	
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	X	X
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>		X
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	X	X
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	X	X
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	X	X



**Tableau 2: Liste des papillons recensés sur la commune.**

**Le Gazé est le seul papillon remarquable recensé sur la commune.**

La présence du **Cuivré des marais**, espèce protégée et peu commune, a été jugée possible au niveau des deux étangs et à leur aval direct, ainsi qu'éventuellement dans quelques petites zones humides annexes. Aucune observation ne vient étayer cette hypothèse (dates incompatibles).

La Mairie nous signale que sa présence est avérée depuis 2013-2014.

Au vu des milieux en présence, il est assez peu probable que d'autres espèces rares soient présentes.

### Les Odonates :

Les odonates observés sont assez nombreux avec 19 espèces recensées en 2015. La quasi-totalité des espèces a été inventoriée au niveau des deux étangs qui constituent les milieux les plus intéressants pour les libellules.

La seule observation d'espèce remarquable a porté sur un individu erratique de Grande Aeschne (un individu arpentant la voie ferrée désaffectée). Cette observation est peu significative.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Biovision, 2015	Ecolor, 2015
Agrion à larges pattes	<i>Platynemis pennipes</i>	X	X
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	X	X
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>		X
Agrion portecoupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	X	X
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	X	X
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	X	X
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>		X
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>		X
Gomphus gentil	<i>Gomphus puhellus</i>		X
<b>Grande Aeschne</b>	<b><i>Aeshna grandis</i></b>		X
Libellule à quatre tâches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	X	X
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	X	
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>		X
Naiade à corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>		X
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	X	X
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>		X
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum de fonscolombi</i>		X
Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>		X
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	X	



**Photographie 8: Grande Aeschne pondant - hors site d'étude.**

**Tableau 3: Liste des libellules recensés sur la commune.**

### Les Orthoptères :

Les orthoptères recensés en 2015 sont au nombre de six, avec une seule espèce remarquable : le **Criquet ensanglanté**, inféodé aux prairies humides.

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Grillon des champs	<i>Gryllus campestris</i>
<b>Criquet ensanglanté</b>	<b><i>Stethophyma grossum</i></b>
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus parallelus</i>
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus biguttulus</i>
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>

**Tableau 4: Liste**

**des orthoptères recensés sur la commune.**



**Photographie 9: Criquet ensanglanté.**

### L'Herpétofaune

Les seuls reptiles signalés par BioloVision sont :

- L'Orvet fragile ;
- La Couleuvre à collier.

Le seul amphibien recensé en 2015 est la Grenouille verte.

### Les Mammifères

Parmi les 7 espèces recensées sur la commune, seule la Belette est jugée remarquable. Plus discrète que rare cette espèce n'appelle pas de remarques particulières.

<b>Mammifères recensés sur BioloVision entre 2014 et 2015</b>	
<b>Belette d'Europe (Mustela nivalis)</b>	2014
Blaireau européen (Meles meles)	2015
Chevreuril européen (Capreolus capreolus)	2015
Ecureuil roux (Sciurus vulgaris)	2015
Fouine (Martes foina)	2015
Lièvre d'Europe (Lepus europaeus)	2015
Renard roux (Vulpes vulpes)	2015

Les inventaires de terrain n'ont pas produit d'autre observation significative de mammifères. Signalons l'abondance du Lièvre en 2015.

### Les Oiseaux

Les oiseaux sont représentés par une centaine d'espèces, (seuls les nicheurs les plus remarquables ont été présentés).

Les espèces remarquables appartiennent aux cortèges suivants :

- **Cortège des forêts matures** : Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Pigeon colombin, Gobemouche à collier, Gobemouche gris, Gobemouche noir, Grimpreau des bois ;
- **Cortège des vergers** : Chevêche d'Athéna, Moineau friquet, Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc ;
- **Cortège des espaces agricoles diversifiés** : Caille des blés, Cigogne blanche, Perdrix grise ;
- **Cortège des milieux semi-ouverts**, haies et lisières arbustives : Pouillot fitis Bruant jaune, Bruant proyer, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre.

Espèce	Date de la dernière obs.
Bergeronnette des ruisseaux ( <i>Motacilla cinerea</i> )	2015
Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	2014
Bruant proyer ( <i>Emberiza calandra</i> )	2014
Caille des blés ( <i>Coturnix coturnix</i> )	2014
Chevêche d'Athéna ( <i>Athene noctua</i> )	2015
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	2015
Effraie des clochers ( <i>Tyto alba</i> )	2015
Faucon hobereau ( <i>Falco subbuteo</i> )	2015
Gobemouche à collier ( <i>Ficedula albicollis</i> )	2015
Gobemouche gris ( <i>Muscicapa striata</i> )	2013
Gobemouche noir ( <i>Ficedula hypoleuca</i> )	2012
Grand Corbeau ( <i>Corvus corax</i> )	2014
Moineau friquet ( <i>Passer montanus</i> )	2015
Perdrix grise ( <i>Perdix perdix</i> )	2013
Pic cendré ( <i>Picus canus</i> )	2013
Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )	2013
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )	2014
Pigeon colombin ( <i>Columba oenas</i> )	2013
Pouillot fitis ( <i>Phylloscopus trochilus</i> )	2015
Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )	2015

**Tableau 5: Oiseaux nicheurs (possible, probable ou certain) remarquables cités dans BioloVision.**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut FRANCE	Statut ZNIEFF Lorraine
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	NT	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	NT	3 si espèce nicheuse probable ou certaine
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	NT	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	VU	
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>		3 si espèce nicheuse probable ou certaine en plaine
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	VU	3 si espèce nicheuse probable ou certaine
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	NT	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		3 si espèce nicheuse probable ou certaine
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		3 si espèce nicheuse probable ou certaine
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>		3 si espèce nicheuse probable ou certaine
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	NT	3 si espèce nicheuse probable ou certaine

**Tableau 6: Oiseaux nicheurs (possible, probable ou certain) remarquables observés en 2015.**

Signalons la reproduction de l'Ouette d'Egypte, espèce introduite, plus ou moins invasive, sur les étangs.

#### 4- La flore

##### Espèces végétales protégées

Il n'y a aucune plante protégée recensée sur la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006. Elargie aux 4 communes limitrophes, cette analyse montre la présence de 3 plantes protégées :

<i>Dactylorhiza viride</i> , l' <b>Orchis grenouille</b>	Bliesbrück	Pelouses oligotrophes, plus ou moins humides, sur substrat marneux ou argileux.
<i>Epipactis leptochyla</i> , l' <b>Epipactis à labelle étroit</b>	Bliesbrück	Boisements, surtout hêtraie calcicole.
<i>Ranunculus rionii</i> , la <b>Renoncule de Rion</b>	Bliesbrück	Eaux stagnantes, généralement inférieure à 2 m de profondeur, riches en bases, mésotrophes à eutrophes.

Aucune de ces plantes n'a été détectée lors des deux passages d'étude de terrain. La présence des deux dernières ne peut être formellement exclue, des milieux propices étant présent et n'ayant pu être suffisamment prospectés (forêts, étangs).

##### Autres espèces végétales remarquables

Aucune espèce « patrimoniale » n'a été détectée lors des deux sessions de terrain.

Les milieux les plus susceptibles d'en abriter qui seraient passés inaperçues sont:

- Les paries naturelles ;
- Les zones humides ;
- Les étangs ;
- Les boisements anciens.

Une station importante d'Orchis de mai mérite d'être signalée à l'aval des deux étangs.



**Photographie 10: Orchis de mai, *Dactylorhiza majalis*, une orchidée des prairies naturelles.**

## IV – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

### IV.1 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Il n'existe pas d'APB sur le territoire de la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines, ni dans la zone d'étude élargie de 5 km.

### IV.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Il n'existe pas de ZNIEFF sur le territoire de Wœfling-lès-Sarreguemines. Au sein du périmètre plus élargi (5km), il n'existe aucune ZNIEFF de type 2 mais plusieurs autres ZNIEFF de type 1 ont été répertoriées :

ZNIEFF de type 1		
Code	Nom du site	Distance à la commune (km)
410000463	Friche du rosselberg a zetting	1,8
410030126	Canal des houilleres de la sarre	2,9
410030137	Ruisseaux gailbach et hofbrunnen a obergailbach	2,2
410006931	Pelouse du grundwiese a obergailbach	2,8
410030088	Vergers et prairies de rimling	3,9
410015861	Ruisseau de werschingerthal	2,6

Ces sites assez éloignés concernent pour certains des habitats présents sur la commune : ruisseaux, friches, vergers.

### IV.3 Les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban de la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines.

Dans un périmètre de 5 km autour de la commune se trouvent 5 sites Natura 2000 allemands, désignés au titre de la directive Oiseaux (Vogelschutzgebiet = Zone de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive Habitat-Faune-Flore (FFH-Gebiet = Zone Spéciale de Conservation - ZSC) :

- Blies ;
- Muschelkalkgebiet bei Gersheim und Blieskastel ;
- Himsklamm ;
- Brücker Berg bei Niedergailbach ;
- Baumbusch bei Medelsheim.

Ces sites sont éloignés et n'indiquent pas d'enjeu particulier pour la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines.

### IV.4 Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Il n'y a pas de site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine sur la commune. Plusieurs sites sont présents à moins de 5 km :

- Le Grundwiese à OBERGAILBACH ;
- Ruisseau du Werschingerthal à RIMLING ;
- Hinter Kleinwald à RIMLING ;
- Hinterrohr à RIMLING ;
- Zones Humides d'Erching à ERCHING.

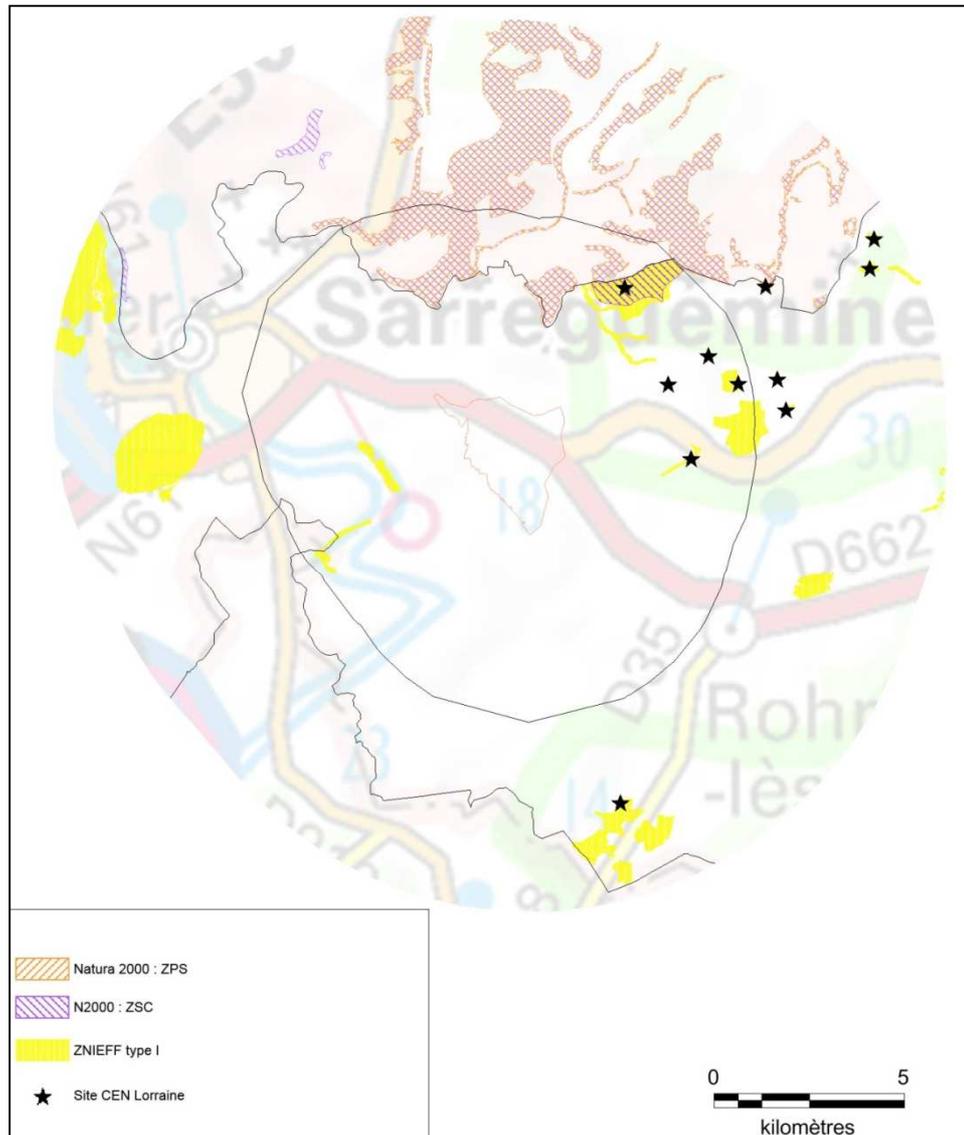
Ces sites relèvent d'habitats présents sur la commune de Wœfling-lès-Sarreguemines (cours d'eau, roselières et cariçaias, prairies naturelles) et d'habitats absents (bas-marais et pelouses sèches).

#### **IV.4 Sites Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Il n'y a pas d'Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Moselle.  
Plusieurs sites sont présents à moins de 5 km mais leur nature n'est pas indiquée.

#### **IV.5 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Il n'y a pas de ZICO sur la commune ni à moins de 5 km.



**Périmètres d'espaces naturels inventoriés ou gérés dans un rayon de 5 km autour de la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines.**

## CONCLUSION :

Ces données présentent l'image d'une commune non remembrée « ordinaire » abritant une faune et une flore variées mais assez peu d'espèces remarquables.

Une meilleure connaissance de la flore et de la faune de la commune permettrait vraisemblablement d'étoffer cette analyse.

Il n'existe sur la commune de Woëfling-lès-Sarreguemines aucun milieu biologique hors du commun, ce qui se traduit par l'absence d'espaces naturels inventoriés, de sites protégés ou de sites Natura 2000.

Cette relative banalité des milieux limite le potentiel d'accueil d'espèces très exigeantes et contribue à expliquer la pauvreté de certains groupes (mammifères, amphibiens et reptiles, flore).

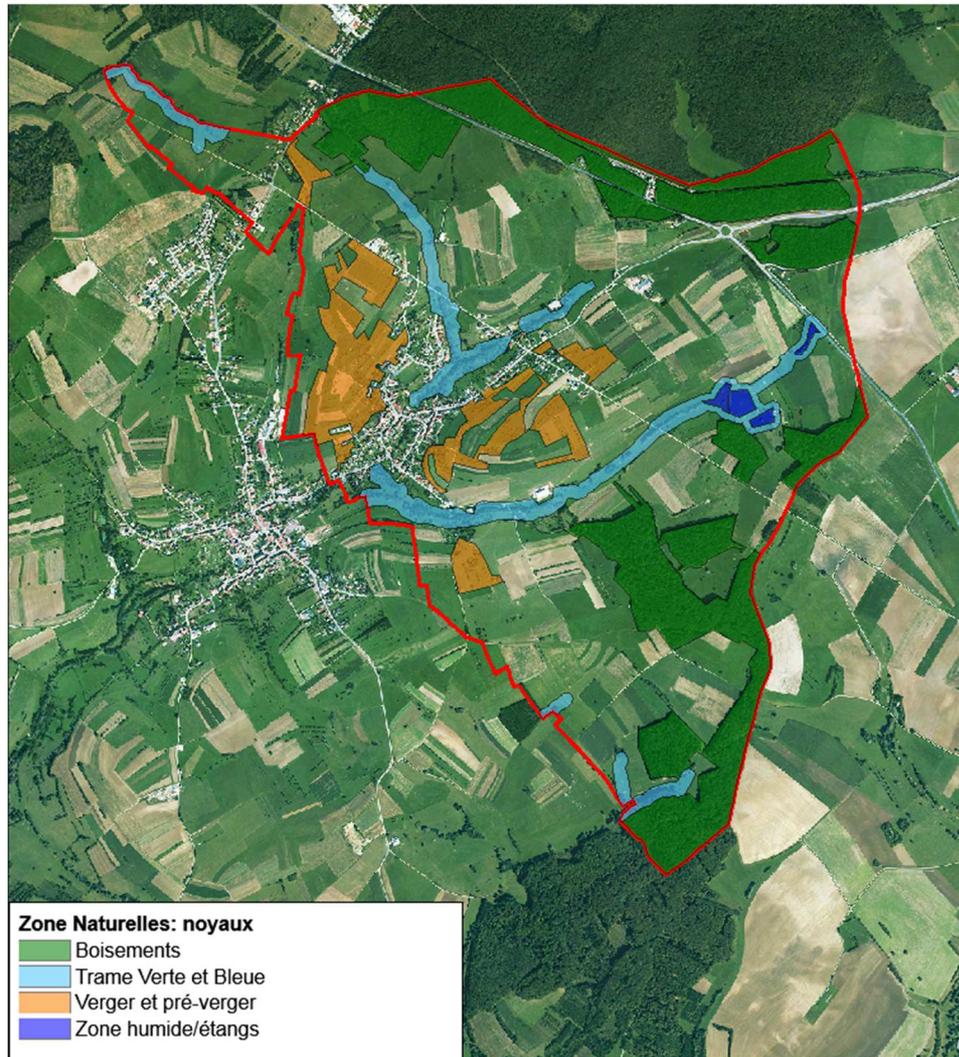
Toutefois des enjeux de niveau local se font jour :

- Les grands ensembles de vergers, habitats d'oiseaux peu communs comme la Chevêche d'Athéna ;
- Les zones humides, largement altérées par les pratiques agricoles, mais encore fonctionnelles ;
- Les sources, suintements et cours d'eau de tête de bassin ainsi que les berges (corridors écologiques) ;
- Les prairies à commencer par les prairies naturelles gérées extensivement et dans un second temps les prairies améliorées et les pâtures ;
- Les boisements, principalement les parcelles très jeunes et les parcelles très âgées ;
- Des connexions écologiques identifiées au titre de la Trame Verte et Bleue.

La prise en compte de ces enjeux dans le cadre du PLU passe par la mise en protection (Zone N) des sites les plus remarquables :

- zones humides ;
- berges de cours d'eau ;
- étangs ;
- forêts ;
- zones de connexions identifiées dans la Trame Verte et Bleue.

Les impacts de l'urbanisation à venir seront vraisemblablement portés sur les vergers et les prairies autour du village. Suivant la qualité des parcelles impactées une compensation sera éventuellement à envisager (replantation de fruitiers en nombre équivalents aux arbres abattus).



## C. LES RISQUES

### - Le risque inondation

La commune n'est pas soumise au risque inondation, le niveau est évalué de **Très faible à inexistante** pour la commune.

Les inondations et coulées de boues du 12 décembre au 2 janvier 1999 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 11 janvier 1994 et paru au Journal Officiel du 15 janvier 1994.

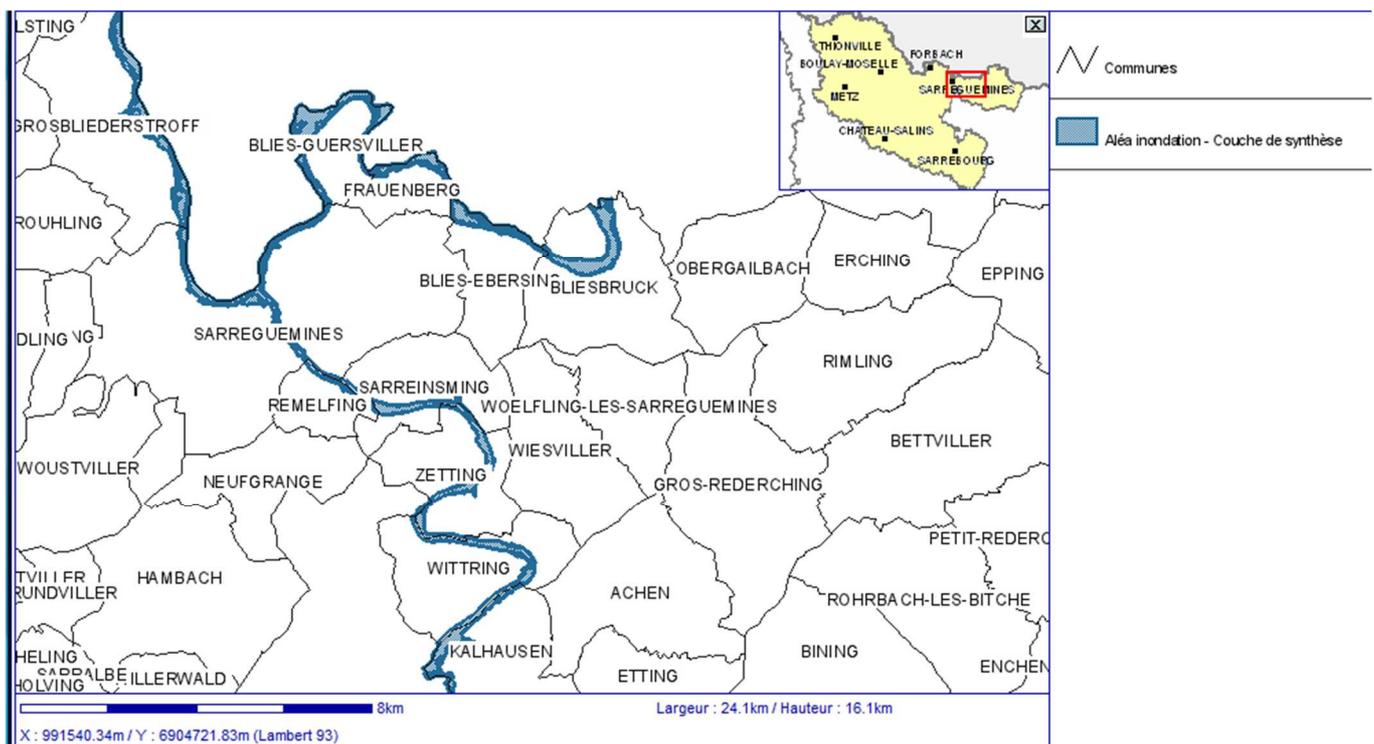
Les inondations et coulées de boues du 25 au 28 février 1997 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 24 mars 1997 et paru au Journal Officiel du 12 avril 1997.

Les inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 29 décembre 1999 et paru au Journal Officiel du 30 décembre 1999.

Des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01 juillet 2003 au 30 septembre 2003 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 27 mai 2005 et paru au Journal Officiel du 31 mai 2005.

Les inondations et coulées de boues du 17 septembre 2006 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 23 mars 2007 et paru au Journal Officiel du 1 avril 2007.

Les inondations et coulées de boues du 12 juin 2012 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 18 octobre 2012 et paru au Journal Officiel du 21 octobre 2012.



## - Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM (avril 2009) et un extrait est présenté ci-dessous.



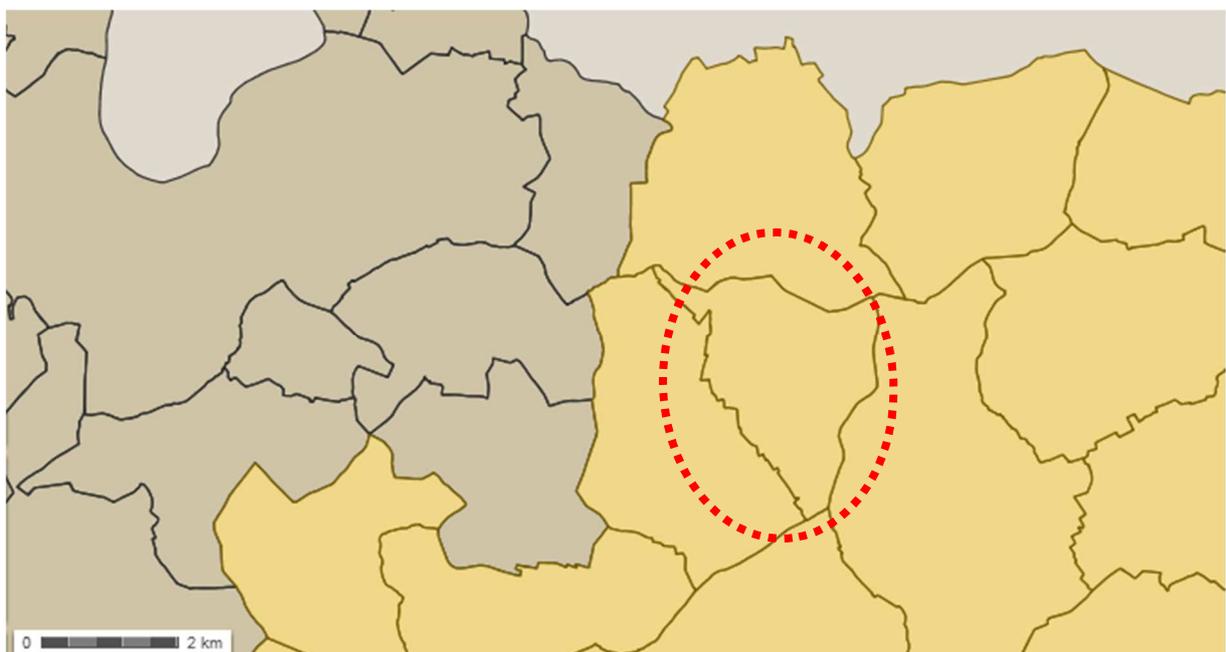
**La commune de Woelfling-les-Sarreguemines est concernée par un aléa Faible du risque retrait et gonflement des argiles.**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

Le fascicule de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) pourra être consulté, il est disponible sur le site de la Préfecture

### - Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».



	Zone de sismicité très faible
	Zone de sismicité faible
	Zone de sismicité modérée
	Zone de sismicité moyenne
	Zone de sismicité forte

**Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Woelfling-les-Sarreguemines est concernée par un aléa sismique faible.**

## - Le risque radon

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



La commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

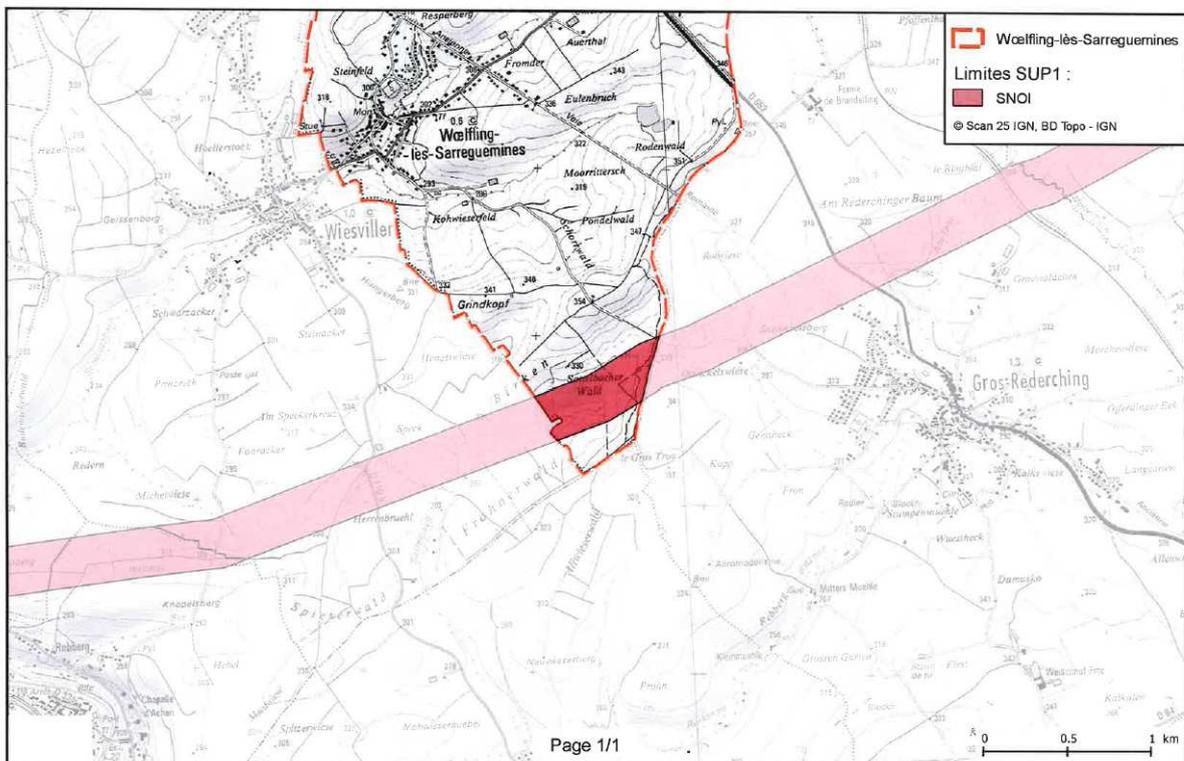
Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

## - Canalisations de matières dangereuses

Trois canalisations de matières dangereuses sont recensées sur le ban communal : une canalisation d'hydrocarbures et deux de gaz naturel.

L'arrêté n°2017 DCAT/BEPE-273 du 20 décembre 2017 décrit la **canalisation d'hydrocarbures** « Hambach – Frontière » ayant comme transporteur le SNOI et opérée par TRAPIL-ODC.

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Hambach - Frontiere	73,5	258	681,8	enterré	145	15	10



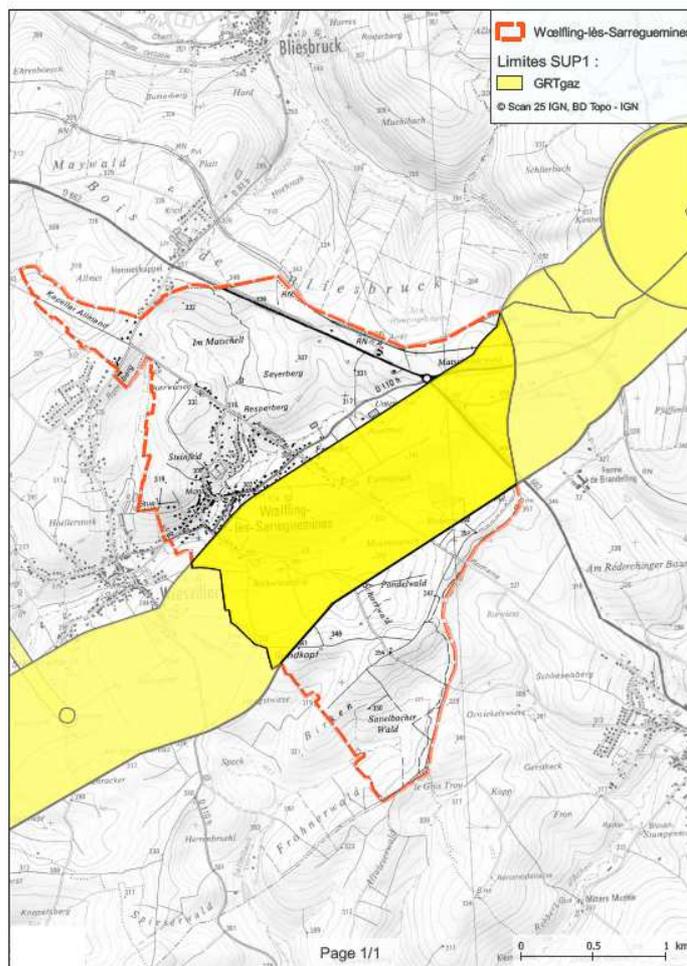
L'arrêté n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016 décrit les **ouvrages de transport de gaz naturel** exploités par GRTgaz. Sur la commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES il s'agit des canalisations « DN900-1979-ERCHING-CERVILLE » Nord-Est et Doublement Nord-Est.

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)	80	900	2419,8	enterre	455	5	5
DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST)	80	900	2422,3	enterre	455	5	5

Les SUP correspondent aux distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

Dans la zone jaune de SUP I, il n'a pas de contraintes de constructibilité excepté pour l'implantation des établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Néanmoins, le Maire devra informer le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans cette zone de SUP I.



## 4<sup>EME</sup> PARTIE : DIAGNOSTIC, OBJECTIFS ET ENJEUX

### A. BILAN DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
<b>Environnement et paysage</b>		
<p><b>Un contexte paysager intéressant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des forêts</li> <li>des cours d'eau tête de bassin versant</li> <li>des prairies naturelles humides à proximité des étangs,</li> <li>des prairies et des vergers</li> </ul>	<p>Préserver la diversité des paysages qui créent le cadre naturel</p> <p>Maintenir les haies et bosquets qui assurent une continuité écologique et une qualité paysagère</p> <p>Préserver les secteurs de jardins-vergers aux abords des zones urbaines</p>	<p><b>Préserver le paysage de la commune</b></p>
<p><b>Richesse biologique de la commune :</b> une commune non remembrée ordinaire : des boisements, des vergers-jardins, des prairies, des ripisylves.</p>	<p>Préserver cette richesse biologique.</p> <p>Maintien des vergers et des prairies en périphérie des secteurs urbanisés</p> <p>Protéger les ripisylves,</p> <p>Préserver les forêts</p>	<p><b>Maintenir la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les grands ensembles de vergers, les massifs forestiers, les haies et les boisements et autres éléments de végétation.</li> <li>- Maintenir les continuums biologiques (Trame verte et bleue) formés par les ripisylves, haies, prairies, ..) aux abords des cours d'eau.</li> </ul> <p><b>Préserver ces espaces naturels.</b></p>
<p><b>Continuum écologiques des milieux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>prairiaux et prés-vergers,</li> <li>aquatiques,</li> <li>boisés</li> </ul>		<p><b>Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité identifiés.</b></p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
<b>Risques, ressources et énergies renouvelables</b>		
<p><b>Présence d'un aléa sismique très faible</b>  <b>Aléa faible du retrait gonflement des argiles</b></p>	<p>Prise en compte du risque</p> <p>Prise en compte du facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil) et en récupérant les eaux pluviales à la parcelle.</p>	<p><b>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.</b></p>
<b>Activités économiques</b>		
<p><b>Activité économique diversifiée</b> à l'échelle d'une commune rurale</p> <p><b>Activité agricole</b>                      5 exploitants agricoles et une pension canine</p>	<p>Préserver les activités existantes,</p>	<p>Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant, leur développement.</p> <p>Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
------------------------	----------------	----------------------

<b>Développement touristique</b>		
<p>Woelfling-les-Sarreguemines dispose <b>d'un certain potentiel touristique</b> , qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sentiers de randonnées pédestres</li> <li>- des sentiers du Club Vosgien</li> <li>- la piste cyclable (qui passe par la voie romaine)</li> <li>- une aire de pique-nique équipée (toilettes sèches, abris, barbecues...)</li> <li>- le secteur de la gare, du restaurant, de la voie ferrée (vélo-rail)</li> </ul> <p><b>Un petit patrimoine architectural et local :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quelques constructions présentant un intérêt patrimonial (certaines façades...),</li> <li>- la gare</li> <li>- de nombreux calvaires</li> <li>- un cimetière mennonite privé,</li> <li>- 3 chambres liées à des sources</li> </ul>	<p>Conforter et développer l'offre touristique</p> <p>Conforter le réseau de sentiers et les liaisons douces autour et à l'intérieur du village déjà bien présent</p> <p>Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune</p>	<p>Préserver voire développer les sentiers de randonnées.</p> <p>Favoriser le développement du tourisme vert sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel.</p> <p>Développer des structures d'accueil. (gîtes, chambre d'hôtes) au niveau du village et du secteur de la gare</p>

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	ENJEUX-BESOINS	ORIENTATIONS DU PADD
------------------------	----------------	----------------------

Equipements		
<p>- <b>Un bon taux d'équipement</b> pour une commune de la taille de Woelfling-les-Sarreguemines                      la mairie, l'atelier municipal, les 2 écoles, un foyer socio-éducatif (2 salles), une aire de jeux et de détente</p> <p>Woelfling présente un bon niveau de service en transports collectifs : fréquence et points d'arrêt.</p> <p>- <b>L'Enseignement</b>  <b>Regroupement Intercommunal (SIVOM de Wiesviller-Woelfling) en ce qui concerne l'école maternelle.</b> Elle comporte deux classes qui disposent d'un périscolaire et d'une cantine.  <b>L'école primaire Hirtengarten</b> est située à Woelfling-les-Sarreguemines et est composée également de deux classes.                      Une autre école élémentaire est présente à WIESVILLER (RPI déconcentré)</p> <p>- <b>L'Alimentation en eau potable</b>                      L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Zetting, Wiesviller et Woelfling-les-Sarreguemines (SIE de Zetting) qui dessert ces trois mêmes communes.</p> <p>L'étude départementale AEP de 2008-2010 a montré des bilans positifs pour toutes les hypothèses considérées en situation actuelle et future (extrait du PAC du CD57).</p>		<p>- Maintenir et conforter ce taux d'équipement.</p>

Il existe un périmètre de protection éloigné sur l'ensemble du ban communal de 6 forages à Sarreinsming et Sarreguemines et un périmètre de protection des forages de Sarreinsming et de Zetting.

**- La défense incendie**

La défense incendie est gérée par la commune.

Une réserve incendie de 30 m<sup>3</sup> est présente ainsi que 26 poteaux incendie.

Au 1er janvier 2016, le dépôt incendie sera situé à WIESVILLER

**- L'Assainissement**

Le traitement des eaux usées est géré par la CASC.

La collecte des eaux usées et des eaux de pluie est une compétence intercommunale

Les eaux usées de Woelfling sont raccordées à la station de Zetting, station intercommunale avec Wiesviller et Zetting. La station est de type boues activées et aération prolongée avec une capacité de traitement de 3900 équivalents habitants (EH). A l'heure actuelle, 2100 habitants y sont raccordés.

**- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif**

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la CASC. Le ramassage du tri multiflux a lieu une fois par semaine.

Un container pour déchets verts est disponible lors de la période estivale, route des Romains.

Les déchetteries sont situées à Woustviller, Sarreguemines, Sarralbe, Zetting et Rouhling.

Le ramassage des objets encombrants se fait deux fois par an.

## B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

### HABITAT - CADRE DE VIE

**Atteindre 850 habitants au maximum d'ici 2030 (+ 100 habitants).  
Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et logements vacants) et éviter l'étalement urbain le long des axes de communication, dans un souci de préservation de l'espace agricole.**

 Proposer une **offre diversifiée en logements** (locatifs, diversité dans la typologie des logements...).

 **Anticiper le problème du stationnement.**

 **Maintenir et développer une offre en matière d'équipements publics et de services à la population.**

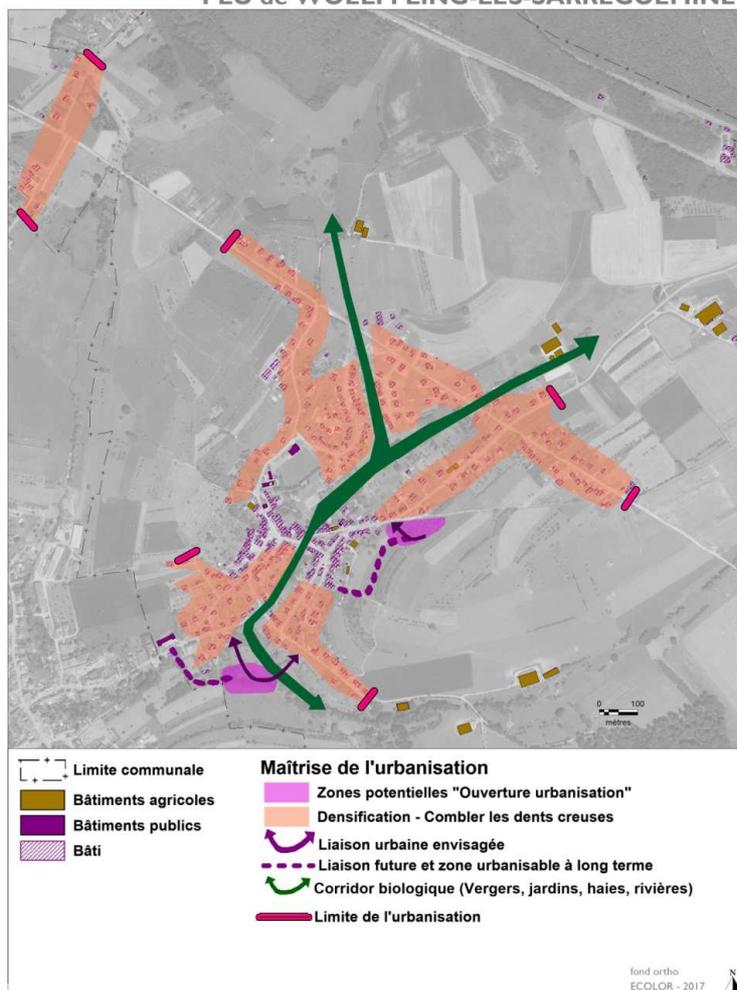
 **Préserver l'identité du village en préservant la qualité architecturale des bâtiments anciens.**

 **Préserver et développer les modes de circulations douces**

PADD

MAÎTRISE DE L'URBANISATION

PLU de WOELFFLING-LES-SARREGUEMINES



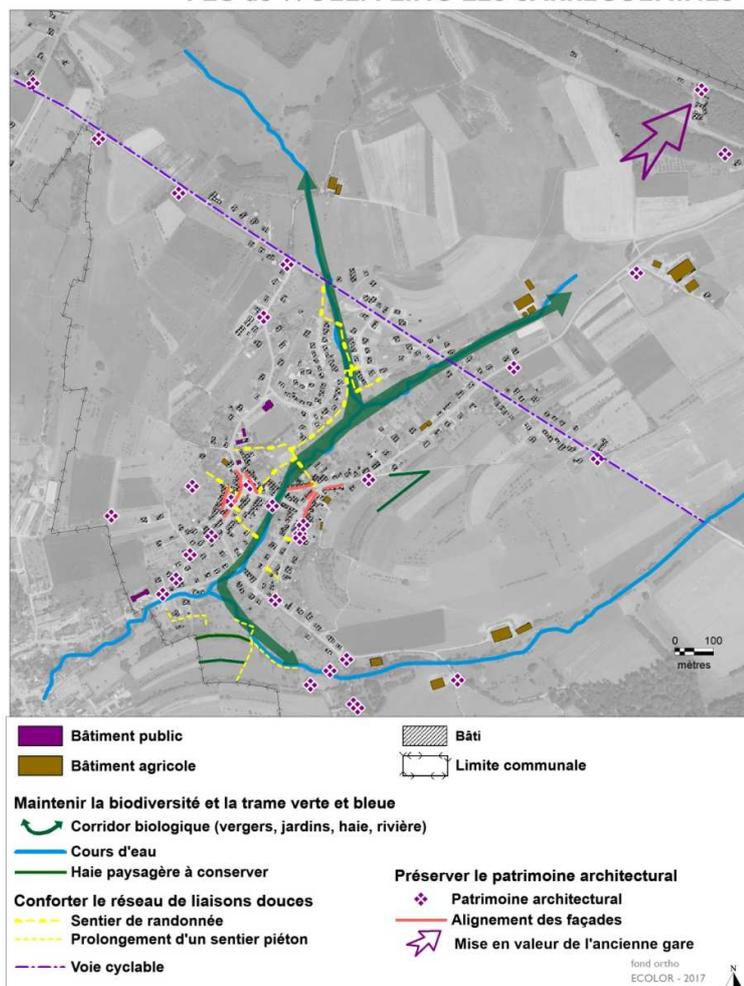
## ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

-  Protéger les massifs forestiers, les boisements et les secteurs de vergers-jardins.
-  Maintenir et renforcer les continuums biologiques (Trame verte et bleue) formés par les ripisylves, prairies...
-  Préserver l'activité et les espaces agricoles.

## ACTIVITES ECONOMIQUES ET DEPLACEMENTS

- ✓ Favoriser le maintien des activités dans le tissu existant
- ✓ Maintenir et développer l'activité économique.
- ✓ Maintenir l'activité agricole existante.
- ✓ Améliorer les déplacements « doux », piétons, cyclistes - Valoriser les sentiers de randonnées.

### PADD PRESERVATION DES PATRIMOINES PLU de WOELFFLING-LES-SARREGUEMINES



# 5<sup>EME</sup> PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

## A. LES ORIENTATIONS DU PADD

Les 7 orientations du PADD issues du diagnostic sont reprises ici et leur traduction réglementaire est explicitée.

### I. ORIENTATION I : UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DE L'HABITAT

#### ORIENTATION

↳ **Face à une démographie croissante et à son attractivité**, (en moyenne 8 nouvelles constructions par an durant les 10 dernières années), la commune de Woelfling-les-Sarreguemines souhaite favoriser l'augmentation du nombre d'habitants et arriver à 850 habitants d'ici 2030 ans, soit **environ 100 habitants supplémentaires** (ce qui correspond à 39 logements à raison de 2,55 personnes en moyenne par logement)

↳ Peu de logements sont disponibles (maisons à vendre, mutations...). Les parcelles en dents creuses représentent un potentiel de 18 logements. Le besoin en logements lié au desserrement de la taille des ménages est de 15 logements.

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2, 55 hab/log.

**Le besoin en logements pour permettre l'augmentation de la population est de 36 logements. (39 +15) - 18**

L'objectif de la commune est d'ouvrir **deux nouveaux secteurs à l'urbanisation à proximité de l'enveloppe urbaine** afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins, et d'arrêter d'allonger le village le long des différents axes.

#### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

##### ↳ Dans le zonage

Les secteurs Ua et Ub ont été délimités, en lien avec les équipements existants, avec des profondeurs prenant en compte une ligne de construction à usage d'habitation.

Deux zones IAU ont été délimitées pour répondre au besoin de production de logements pour permettre l'augmentation de la population. Les deux zones couvrent 2,5 ha au total.

##### ↳ Dans le règlement

Le règlement des secteurs Ua et Ub ne s'oppose pas à une densification des constructions.

##### ↳ Dans les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation de la zone IAU fixent l'objectif de densité de 14 logts/ha en cohérence avec le SCoTAS.

## II. ORIENTATION 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

### ORIENTATION

↳ La commune se prononce en faveur d'une **intégration paysagère harmonieuse** des nouvelles constructions.

**Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, tout en préservant une trame verte à l'intérieur du bâti existant**, dans un souci de réduction de la consommation de l'espace agricole.

↳ La commune souhaite

- préserver et développer **les modes de circulation douces**,
- anticiper la problématique du **stationnement dans les zones d'extension**.

### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

#### ↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels inconstructibles (N) ont été délimités. Ils permettent de préserver des zones vertes au sein du village et en périphérie de façon à assurer la transition paysagère et environnementale entre l'espace bâti et la zone agricole.

Les sentiers existants sont cartographiés.

#### ↳ Dans le règlement

Dans le règlement des secteurs Ua, Ub et IAU : **les surfaces libres de toutes constructions** seront aménagées et convenablement entretenues et un minimum de 50% de ces surfaces libres sera aménagé en espaces non imperméabilisés. Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

Dans le règlement du secteur Ub, 3 emplacements de stationnement sont demandés par logement.

Dans le règlement de la zone IAU, 3 emplacements de stationnement sont demandés par logement.

#### ↳ Dans les OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent des préconisations pour l'implantation des nouvelles constructions par rapport à la topographie de la zone pour une meilleure insertion.

Les sentiers à créer sont cartographiés.

L'intégration paysagère du projet sera réalisée par le biais de plantations **d'écrans végétaux**.

### III. ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES PAYSAGERS

#### ORIENTATION

La commune de Woelfling-les-Sarreguemines s'engage à :

- Préserver la **diversité des paysages** qui créent le cadre naturel
- Préserver les **haies et bosquets** qui assurent une continuité écologique et une qualité paysagère
- Préserver les **secteurs de jardins-vergers** aux abords et à l'intérieur des zones urbaines
- Préserver la **zone agricole** et permettre la diversification de l'activité agricole, le cas échéant

#### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

##### ↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels inconstructibles (N) de vergers-jardins ont été délimités. Ils permettent de préserver des zones vertes au sein du village et en périphérie afin d'assurer la transition paysagère et environnementale entre l'espace bâti et la zone agricole.

La zone agricole A couvre 71% du territoire communal

##### ↳ Dans les OAP

L'intégration paysagère du projet sera réalisée par le biais de plantations **d'écrans végétaux**.

## IV. ORIENTATION 4 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

### ORIENTATION

La commune de Woelfling-les-Sarreguemines s'engage à :

#### • Maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune

- Protéger les massifs forestiers.
- Maintien des vergers et des jardins en périphérie et à l'intérieur des secteurs urbanisés.
- Maintenir les continuums biologiques (Trame verte et bleue) formés par les ripisylves, prairies, ..) aux abords des cours d'eau.
- Préserver les étangs.

#### • Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité identifiés

### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

#### ↳ Dans le zonage

Des secteurs naturels (N) ont été délimités.

La zone naturelle N comprend les forêts, les cours d'eau (10 m de part et d'autre des berges sont concernés), elle couvre 20% du territoire communal.

#### ↳ Dans le règlement

La zone naturelle N est inconstructible

## V. ORIENTATION 5 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES HISTORIQUES, CULTURELS ET TOURISTIQUE

### ORIENTATION

#### La commune a la volonté de

- **Conforter le réseau de sentiers et les liaisons douces autour et à l'intérieur du village ;**
- **Préserver les espaces verts et aires de pique-nique ;**
- **Préserver voire développer les sentiers de randonnées ;**
- **Favoriser le développement du tourisme vert** sans porter atteinte à la qualité et à la richesse du milieu naturel, en particulier **préserver les abords des cours d'eau ;**
- **Développer les activités "nature et tourisme" autour du secteur de la gare ;**
- **Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique** de la commune, le secteur de l'ancien village... ;
- **Développer des structures d'accueil** : gîtes, chambres d'hôtes...

### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

#### ↳ Dans le zonage

Les sentiers et liaisons douces sont cartographiés.

Un secteur spécifique Ua identifie le secteur de bâti lorrain ancien.

Des éléments remarquables du patrimoine bâti ont été cartographiés et seront préservés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme.

Un secteur NL a été créé pour permettre les activités de loisirs de plein air.

#### ↳ Dans le règlement

Le maintien du front bâti et la mitoyenneté sont imposés en secteur Ua pour conserver les caractéristiques du bâti lorrain.

## VI. ORIENTATION 6 : PRÉSERVER LES SERVICES À LA POPULATION

### ORIENTATION

**La commune souhaite maintenir et conforter son taux d'équipement.**

Elle envisage l'**extension du groupe scolaire.**

### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

#### **Dans le zonage**

Les équipements publics sont présents dans les secteurs Ua et Ub.

La création d'un secteur Aa, zone inconstructible préservée, à proximité de l'école pour l'extension future du groupe scolaire.

**Des emplacements réservés sont cartographiés** pour permettre l'élargissement de certaines rues

## VII. ORIENTATION 7 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS PRÉSENTES

### ORIENTATION

#### Woelfling-les-Sarreguemines s'engage à

Favoriser le maintien des activités dans le tissu urbain existant ;

Développer l'installation de petits commerces, en partenariat avec la CASC ;

Favoriser l'installation d'artisanat de proximité, en lien avec les activités existantes ;

Permettre la pérennité des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Eviter de consommer trop de terres agricoles pour des zones d'urbanisation future.

### TRADUCTION REGLEMENTAIRE

#### ↳ Dans le zonage

Un secteur spécifique dédié à de l'activité à l'écart du village : ancienne gare et restaurant : le secteur Na (naturel activités).

La majorité des bâtiments agricoles sont situés en zone agricole A, les périmètres de réciprocité sont respectés.

#### ↳ Dans le règlement

Une mixité des Occupations et Utilisations du Sol dans les secteurs U : les activités artisanales et commerciales ne sont pas interdites.

## B. LES DISPOSITIONS DU PLU DE WOELFLING

### LES DIFFÉRENTES ZONES DU PLU

#### LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

La **zone urbanisée U** constituée par les secteurs suivants :

- Ua** : le centre ancien
- Ub** : les secteurs de bâti récent
- Ue** : les secteurs d'équipements publics

La **zone à urbaniser AU** constituée par le secteur suivant :

- IAU** : secteur à urbaniser à court moyen terme

#### LES ZONES NATURELLES

la **zone agricole A, et les secteurs Aa, agricoles inconstructibles**

la **zone naturelle N** et les secteurs qui la constituent :

- Na** : le secteur lié à de l'activité à l'écart du village : ancienne gare et restaurant

## I. LES ZONES D'HABITAT

### I- La zone Urbaine U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions. C'est une zone déjà urbanisée qui ne dégage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone U couvre une surface d' environ 45 ha, et se décompose en 3 secteurs :

**Ua** : les secteurs de bâti ancien (8,5 ha),



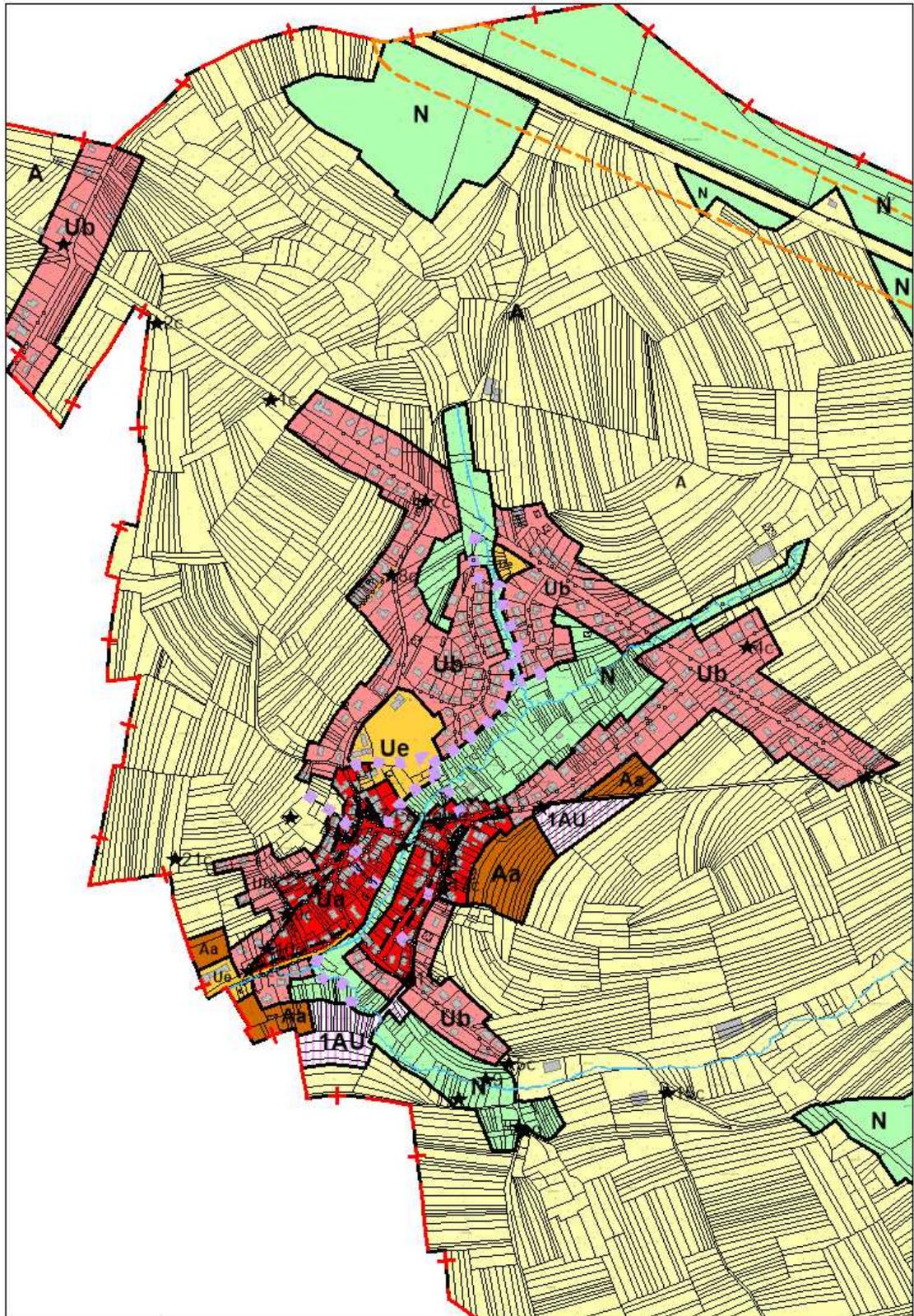
**Ub** : les secteurs de bâti récent (34ha),



**Ue** : les secteurs d'équipements publics (3ha)



extraits du zonage page suivante



## I.1- Le secteur Ua

**Le secteur Ua** ( 8,5ha) correspond au centre ancien du village.

Il reste typique du village rue : les constructions y sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Il comprend essentiellement de l'habitat. Il permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

La Mairie et l'Eglise y sont présentes.

La commune souhaite conserver l'esprit des rues principales et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, ...), des règles architecturales particulières ont été instaurées, elles visent à :

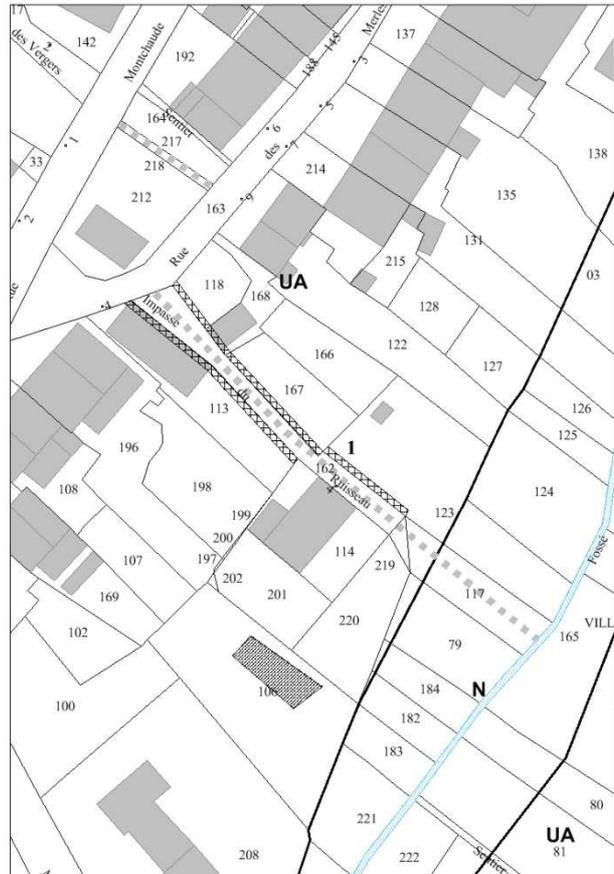
- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée ;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables ;

Des éléments du patrimoine architectural, principalement des façades, ont été identifiés ★ I afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).

Un **emplacement réservé** a été créé pour l'élargissement de l'impasse du ruisseau ERI (un mètre de part et d'autre de la voirie existante).

*Extrait du zonage ci-contre*



## I.2- Le secteur Ub

Le secteur Ub est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récent situés en continuité du coeur de village ancien et il intègre Hermeskappel.

Il couvre une surface d'environ 34 ha.

Dans ce secteur, les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Il est constitué par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Il intègre des parcelles encore disponibles (dents creuses).

Il est destiné à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

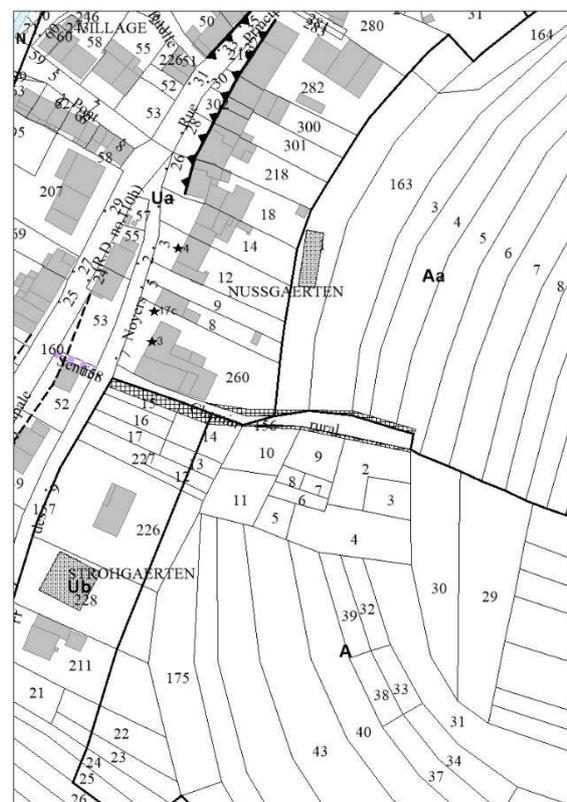
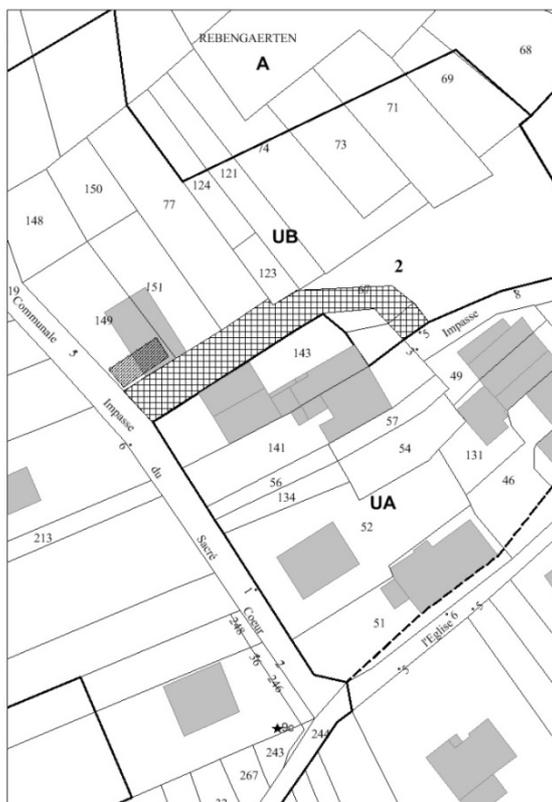
Les constructions principales devront être édifiées **en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum** de l'alignement du domaine public

Dans les secteurs Ub, la hauteur maximale des constructions du secteur ne devra pas dépasser **8 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère**.

Des **emplacements réservés** ont été créés

- pour la création d'une voirie qui permettra de désenclaver l'impasse existante (Impasse Jean Marterstee), (ER2) qui couvre 3,5 ares et
- pour l'élargissement du chemin rural aboutissant rue des noyers pour une desserte future, (ER3) qui couvre 3,4 ares .

Extraits du zonage ci-dessous :



### I.3– Le secteur Ue

Le secteur Ue est une zone urbaine qui correspond aux secteurs abritant des bâtiments publics et des équipements collectifs et qui permettront une mixité de l'occupation avec la possibilité de créer de l'habitat.

Les trois secteurs Ue sont situés :

- au niveau du groupe scolaire, limitrophe de Wiesviller ;
- au niveau de la salle polyvalente,
- à côté de la route romaine

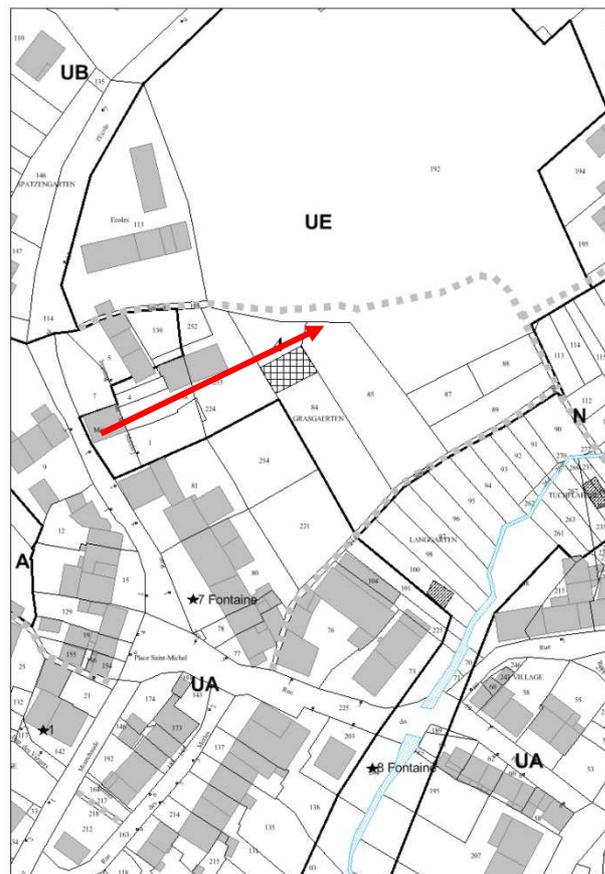
Ils couvrent 3 ha au total.

La commune a la maîtrise foncière sur la majorité de ces trois secteurs :

Sur une parcelle non encore de maîtrise communale, un **emplacement réservé** a été créé pour réaliser un accès futur au secteur Ue depuis la mairie et la rue de l'école.

ER4 : 10 m de large, soit 1,5 ares,

Extrait du zonage ci-contre



Des secteurs agricoles inconstructibles

Aa ont été créés de part et d'autre du secteur Ue lié au groupe scolaire pour permettre des projets futurs et notamment envisager l'extension du groupe scolaire en particulier sur le secteur Nord.

## II- La zone à urbaniser AU

### Préambule

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II (juillet 2010) et la loi de modernisation agricole (juin 2010) mettent en avant la nécessité d'une modération de la consommation foncière des terres agricoles et d'une meilleure optimisation de l'usage du foncier en général.

Afin de lutter contre le gaspillage foncier, **le PLU doit estimer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ces 10 dernières années.** Il doit également **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

La consommation foncière des 10 dernières années à Woelfling-les-Sarreguemines a été de 10ha.

### Les besoins du parc

Actuellement, Woelfling-les-Sarreguemines compte environ 750 habitants, la commune envisage environ 100 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Le besoin théorique en logements a été estimé (chapitre sur la disponibilité du foncier et le besoin en foncier chapitres H et J 2ème partie))

*15 logements pour pallier au desserrement de la population + 39 logements pour permettre l'augmentation de la population soit 54 logements  
moins le potentiel théorique disponible : 18 logements*

**Il reste donc un besoin de 36 logements pour permettre l'accroissement de la population.**

Si on applique une densité de 14 logts/ha, **la surface à ouvrir à l'urbanisation est de l'ordre de 2,6 ha.**

Dans le PLU, on ouvre à l'urbanisation au total : 2,59 ha,

Cela traduit bien l'obligation de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme sachant que dans la surface de 2,59 ha, une densité de constructions sera à respecter (14 logts/ha).

### Une ouverture à l'urbanisation prévue à court et moyen terme.

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la configuration du village a ainsi conduit à définir :

#### **2 zones d'urbanisation à court moyen terme (zones IAU):**

- au Sud : une zone IAU couvrant 1,58 ha,
- à l'Est : une zone IAU couvrant 1,01 ha :

Les zones se raccrochent à l'enveloppe urbanisée initiale pour rester dans une certaine compacité.

Ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Pour les différentes règles et prescriptions d'aménagement se reporter à l'OAP des zones IAU.

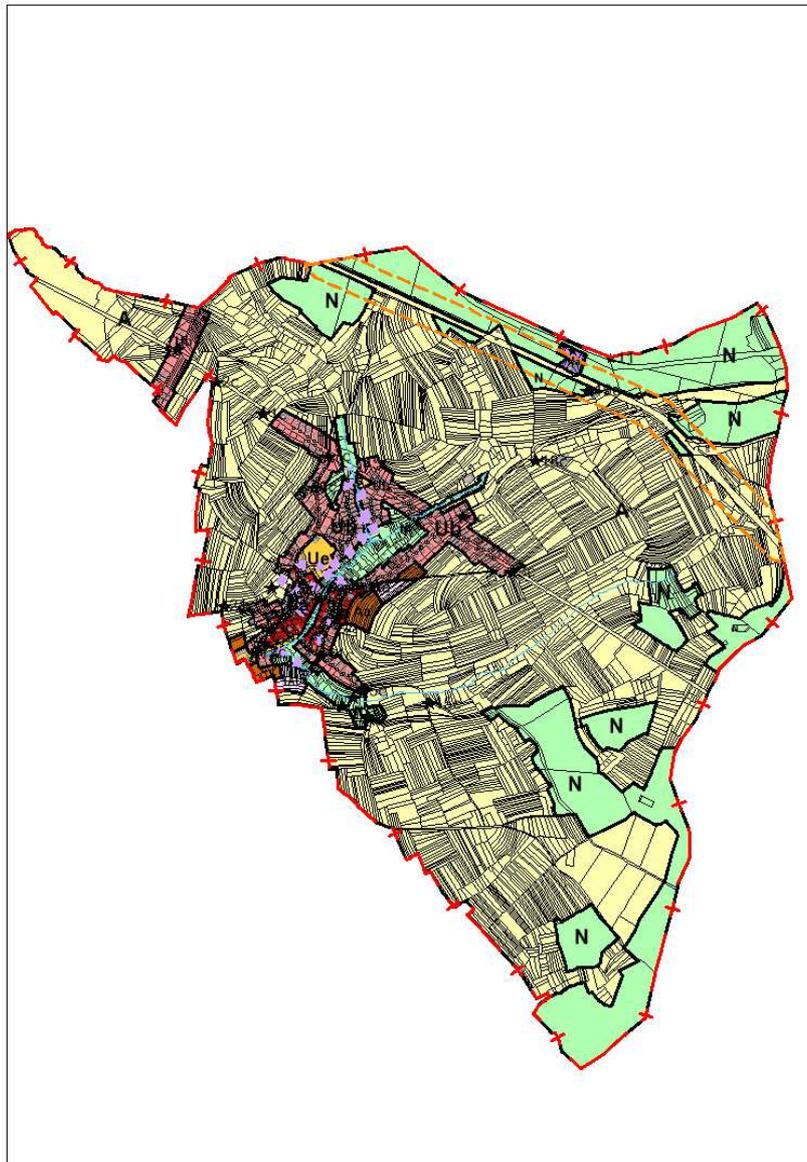
## II. LES ZONES AGRICOLES

**Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.**

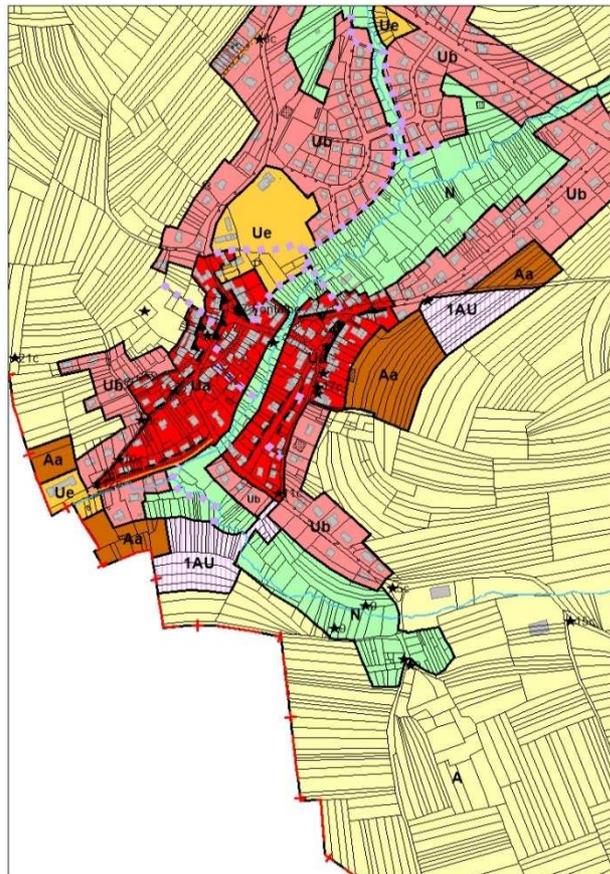
Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté les **constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les espaces de vente directe** et

**les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

**La zone agricole couvre environ 444 ha**  soit environ 71% du territoire communal.



De petits secteurs agricoles sont inconstructibles y compris pour des bâtiments agricoles : quatre secteurs Aa ont été créés en lien avec des projets de développements futurs (ils couvrent 3,7 ha).



**En zone A, la hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne devra pas excéder 8 mètres à l'égout de toiture.**

Aucune construction en zone A ne sera édifiée à moins

- de 10 mètres de l'emprise des voies et chemins et des routes départementales hors agglomération ;
- de 10 mètres des berges des cours d'eau.

Toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être édifiée à 30 mètres minimum des limites de la lisière de la forêt, selon les recommandations de l'Office National des Forêts.

Des éléments du patrimoine ont été identifiés ★ I afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit principalement de calvaires.

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).

### III. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend un secteur :

**Na** : le secteur lié à de l'activité à l'écart du village : ancienne gare et restaurant

La zone N couvre 129 ha et comprend les zones de forêt et les cours d'eau, elle couvre 21 % du territoire.

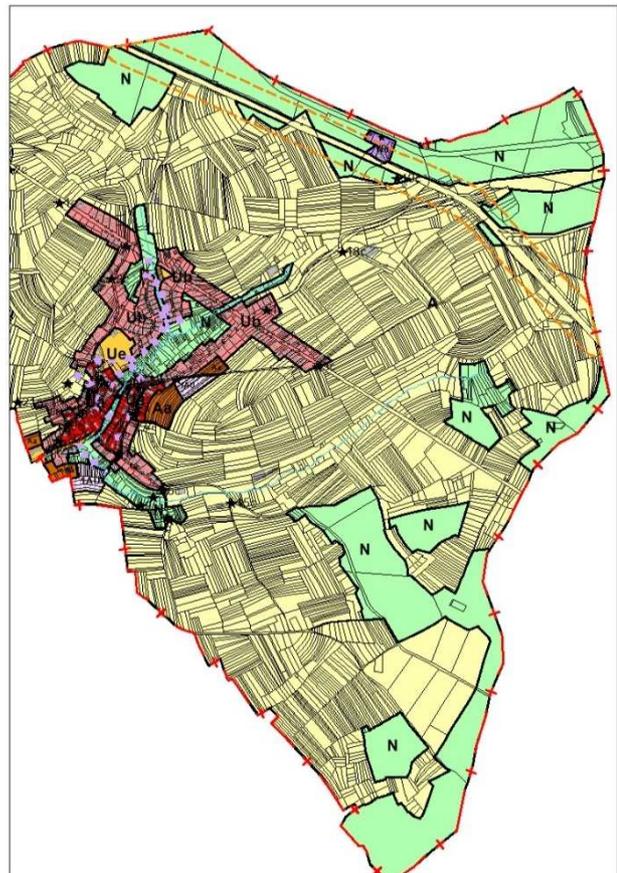
La zone N contribue à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire, elle est constituée par les secteurs naturels à préserver de toute construction.

**Le secteur naturel Na est aussi appelé STECAL**  
(secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)

#### I- Les zones préservant la TVB

- La zone N  couvre une surface de 129 ha et correspond à des secteurs où toute construction est interdite.

Elle comprend les forêts au Nord et à l'Est du territoire communal et aussi des secteurs paysagers au coeur de la zone bâtie de Woelfling qui contribuent à la préservation du ruisseau et de ses abords (ripisylve et zones humides).



**En zone N, toutes les constructions y sont interdites, excepté :**

- les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

**II- Les STECAL**

**Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont ici représentés par le secteur Na.**

- Le secteur **Na** (1,05 ha)



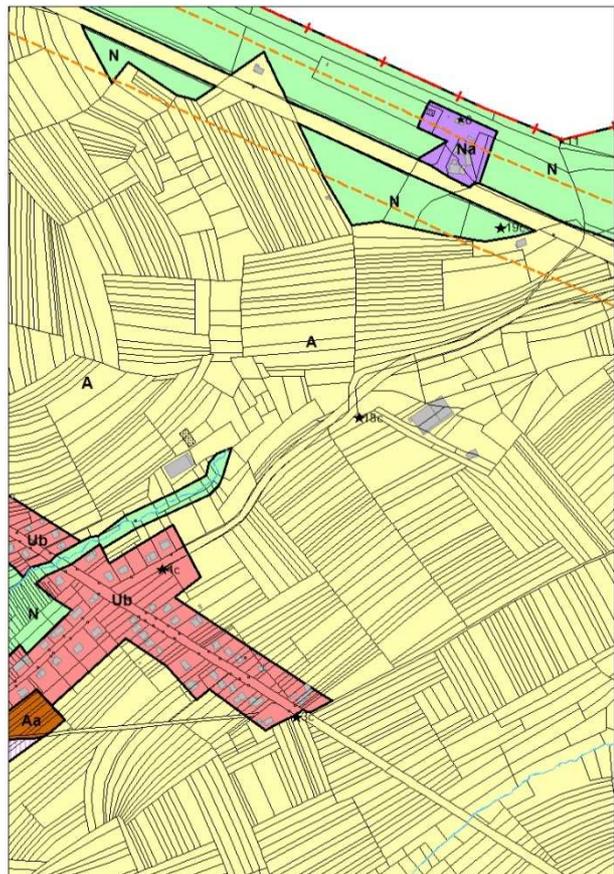
Il se situe au niveau de l'ancienne gare et du restaurant en lisière de forêt.

La commune souhaite aménager l'ancienne gare en logements ou en gîtes. L'ancienne voie de chemin de fer devrait faire l'objet d'une reconversion par la création d'une vélo route ou vélo rail ou encore d'un train touristique... Le secteur sera ainsi valorisé. La Mairie souhaite également encourager l'activité du restaurant.

Aucun accès individuel nouveau ne sera autorisé sur la RD 662.  
La commune se rapprochera de l'UTT de Sarreguemines-Bitche pour ce qui concerne l'accès à la RD 662.

Dans le secteur Na, on interdit tout excepté :

- les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.
- les **commerces et activités de service** : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique ;



## C. LES SURFACES CONCERNEES

Zones et secteurs		Surface en ha	%
	<b>Zone Urbanisée</b>		
Ua	Secteur de bâti ancien	8,5	1,4
Ub	Secteur de bâti récent	34,1	5,5
Ue	Secteur d'équipements publics	3,1	0,5
	<i>total</i>	<b>45,7</b>	<b>7,4</b>
IAU	<b>Zone à urbaniser</b>	2,59	0,4
A	<b>Zone agricole</b>	440,2	70,8
Aa	secteur agricole inconstructible	3,7	0,6
	<i>total</i>	<b>443,9</b>	<b>71,4</b>
N	<b>Zone naturelle</b>	128,6	20,7
Na	secteur lié à de l'activité	1,05	0,2
	<i>total</i>	<b>129,6</b>	<b>20,9</b>
	<i>total</i>	<b>621,8</b>	

## D. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

### **la gestion de l'espace :**

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées

### **la gestion des ressources naturelles**

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

### **le développement des énergies renouvelables**

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

### **les risques et nuisances**

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

## E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE WOELFLING

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L 101-I du Code de l'Urbanisme** précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Woelfling-les-Sarreguemines, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.**

**En effet :**

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain.** (seulement 2,59 ha sont inscrits en zone IAU ).
- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**
  - **les cours d'eau sont préservés et inscrits en zone naturelle.** La commune a inscrit l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.
  - **la forêt** est classée en zone naturelle inconstructible.
  - **la création de zones naturelles inconstructibles au coeur et en bordure du village (N)**

## F.PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LE PLU DE WOELFLING

**Le PLU de Woelfling-les-Sarreguemines respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme**

**En effet :**

<b>Thèmes du SDAGE</b>	<b>Orientations fondamentales du SDAGE</b>	<b>Prescriptions du PLU de Woelfling-les-Sarreguemines</b>
Thème 1 Eau et santé	T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème 2 Eau et pollution	T2- 03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le projet d'assainissement de la commune.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Interdiction de toute construction sur 10 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau.
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	Les zones d'extension future de l'habitat sont situées à proximité de l'enveloppe urbaine du village. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles.

## 6<sup>EME</sup> PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-I-2 du Code de l'Urbanisme.

### Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.

Le P.L.U. de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Les besoins, en terme de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

Le PLU de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES est resté proche de l'enveloppe urbaine actuelle, deux zones IAU ont été créées.

## A. LES ZONES BATIES

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel (secteur Ua).

Le règlement du secteur Ub prend aussi en compte le recours aux énergies renouvelables, en autorisant la mise en place de dispositifs domestiques de production d'énergie renouvelable.

Enfin un certain nombre d'**éléments du patrimoine local (façades...)** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

## B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

**Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable. C'est ainsi que le PLU de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village.**

**Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :**

- délimitation de **zones naturelles inconstructibles** au coeur et aux abords du village. L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés.

- **préservation de la trame verte et bleue de la commune.**

Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 10m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini dans le règlement.

- **protection des forêts** par un classement en zone Naturelle inconstructible.

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

## C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES rentre dans cette catégorie.

A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, au cas par cas.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban de la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines.

Dans un périmètre de 5 km autour de la commune se trouvent 5 sites Natura 2000 allemands, désignés au titre de la directive Oiseaux (Vogelschutzgebiet = Zone de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive Habitat-Faune-Flore (FFH-Gebiet = Zone Spéciale de Conservation - ZSC) :

- Blies ;
- Muschelkalkgebiet bei Gersheim und Blieskastel ;
- Himsklamm ;
- Brücker Berg bei Niedergailbach ;
- Baumbusch bei Medelsheim.

Le dossier a été examiné par la MRAe en juin 2018.

**La conclusion de l'autorité environnementale est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le PLU de Woelfling-les-Sarreguemines.**

## Les éléments remarquables du bâti

### Éléments remarquables du patrimoine bâti au titre du L 151-I9

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
1	<p>uniquement partie porte fenêtres</p> 	2 impasse des vergers
2	<p>Façade complète</p> 	4 rue de l'Eglise

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
3	<p>partie porte d'entrée et fenêtres et avancée de toit uniquement pour permettre une éventuelle réhabilitation de la porte de grange</p> 	5 Rue des Noyers
4	<p>façade</p> 	3 rue des Noyers

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
5	façade 	Rue de la Mairie
6	Gare surtout la façade côté voie ferrée 	

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
7	fontaine 	Place St Michel
8	fontaine 	Rue du Pont

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
9	<p>3 chambres d'alimentation en eau des fontaines (récupèrent des eaux de source)</p> 	<p>Lieudit Hasenbitze et lieudit Imminger</p>
10	<p>cimetière</p> 	<p>Lieudit Kleegarten</p>

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
II	<p>Stèle</p> 	

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
1c	calvaire 	Route romaine
2c	calvaire 	Route romaine

Justifications du PLU

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
3c	calvaire 	En haut de la Route romaine
4c	calvaire 	Rue principale

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le **03/10/2019**  
 ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
5c	calvaire 	en haut de la rue de la forêt
6c	calvaire 	

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
7c	calvaire 	Intersection Route Romaine Et rue de l'Ecole
8c	calvaire 	Rue des écoles

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
9c	calvaire 	
10c	calvaire 	Rue de l'Eglise

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
I1c	<p>Calvaire - ancien monument aux morts</p> 	<p>Intersection rue de la forêt et rue des Noyers</p>
I2c	<p>calvaire</p> 	<p>A l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue principale</p>

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
13c	calvaire 	
14c	calvaire 	Rue principale (à côté du transformateur)

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
15c	Calvaire 	
16 c	Calvaire 	En haut de la forêt Eoliennes...

Justifications du PLU

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
17c	<p>Calvaire</p> 	rue des Noyers
18c	<p>Calvaire</p> 	

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
 Reçu en préfecture le 03/10/2019  
 Affiché le **03/10/2019**  
 ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
19c	Calvaire 	Maison isolée
20c	Calvaire 	

Justifications du PLU

Numéro Sur plan de zonage	Illustration	Adresse
21 c	<p data-bbox="464 248 715 277">Statue du Sacré Coeur</p> 	

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **03/10/2019**

ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE

# ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

### I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

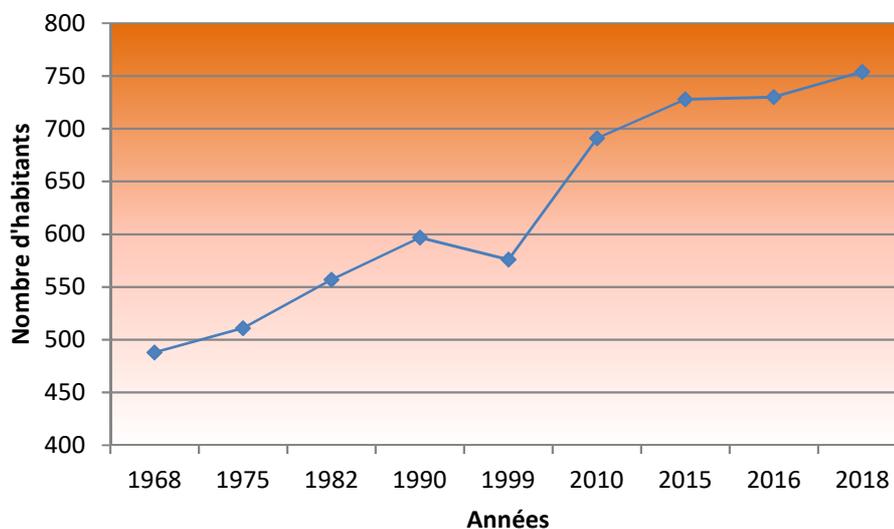
#### - Une population en augmentation

La commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES compte 754 habitants début 2018, sa population n'a cessé d'augmenter depuis les années 1980.

Le tableau et le graphique ci-dessous caractérisent l'évolution de la population de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES depuis 1968.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2016	2018
<b>WOELFLING-LES-SARREGUEMINES</b>	488	511	557	597	576	691	728	730	754

Les différentes étapes de construction sont récapitulées sur le graphique.



La commune a une **démographie croissante depuis les années 1970**, seule la période de 1990 à 1999 a connu une légère baisse de population, liée à la fois à des départs de familles et à un taux de natalité faible équivalent au taux de mortalité.

De 1999 à 2018, la population de Woelfling-les-Sarreguemines est passée de 576 à 754 habitants soit 178 habitants supplémentaires (31% d'augmentation en 19 ans).

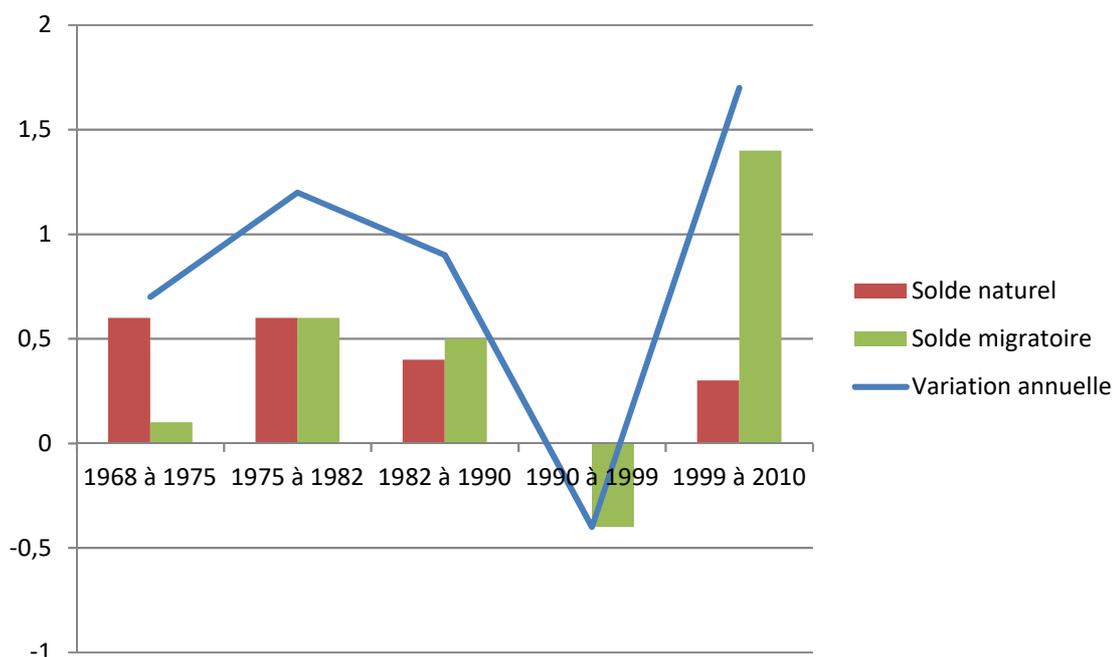
Le **taux de variation de la population** résulte de deux composantes (tableau ci-dessous) :

- le taux de variation naturel dû au mouvement naturel (part des naissances et des décès),
- le taux de variation dû au solde migratoire (part des personnes arrivant ou quittant la commune).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	+0.7	+1.2	+0.9	-0.4	+1.7
due au solde naturel en %	+0.6	+0.6	+0.4	0.0	+0.3
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0.1	+0.6	+0.5	-0.4	+1.4
Taux de natalité (‰)	15.0	15.0	12.2	7.7	10.2
Taux de mortalité (‰)	8.9	9.1	8.5	7.7	7.1

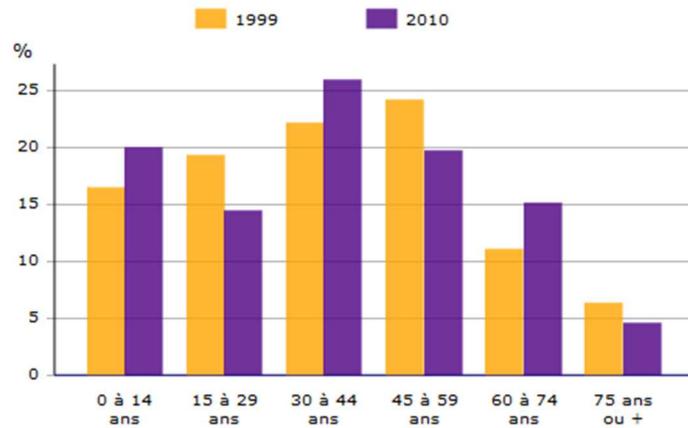
L'augmentation de population était liée principalement à des arrivées d'habitants, le solde migratoire est positif de +1,4%. Cette augmentation correspond également à la période de la construction de trois tranches du lotissement Allmend (1994 - 1998 et 2001) et de celle du lotissement Klusen en 2004.

**Le solde migratoire positif est le facteur majeur dans l'augmentation de la population de Woelfling-les-Sarreguemines.**



## - Une population jeune

La tranche d'âge des 30-44 ans est majoritaire en 2010, avec plus de 25% de la population.

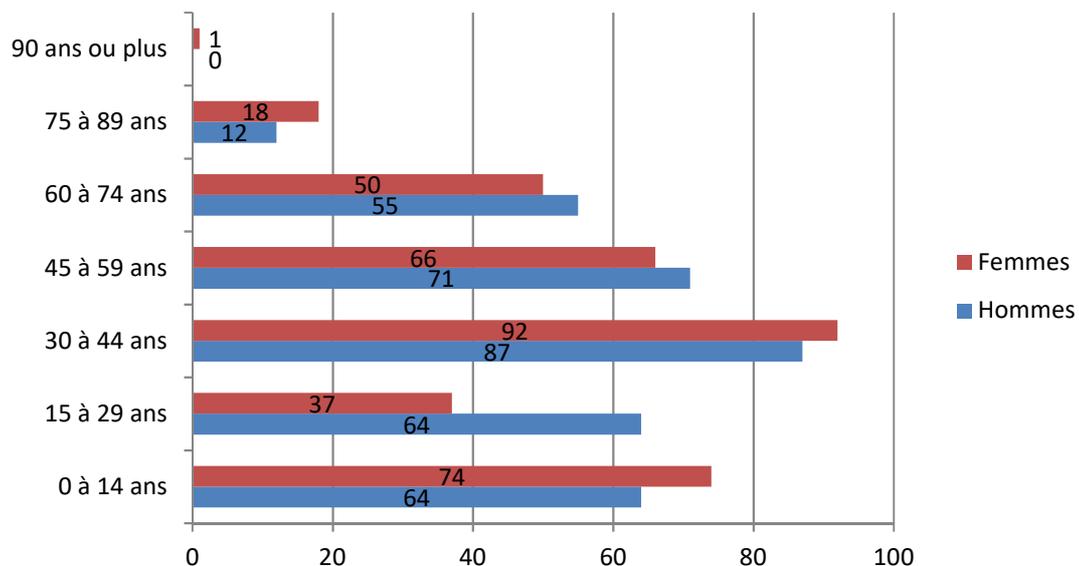


*Répartition de la population par tranche d'âge en 1999 et en 2010*

**L'indice de jeunesse** : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est **égal à 1,27** ce qui indique une population plutôt jeune.

**La classe d'âge des jeunes, personnes de moins de 30 ans représente 35% de la population en 2010** quand à la classe des plus de 60 ans est de 20%. **Cela confirme que les jeunes, représentent plus d'un tiers de la population de la commune.**

## - Une répartition équilibrée de la population

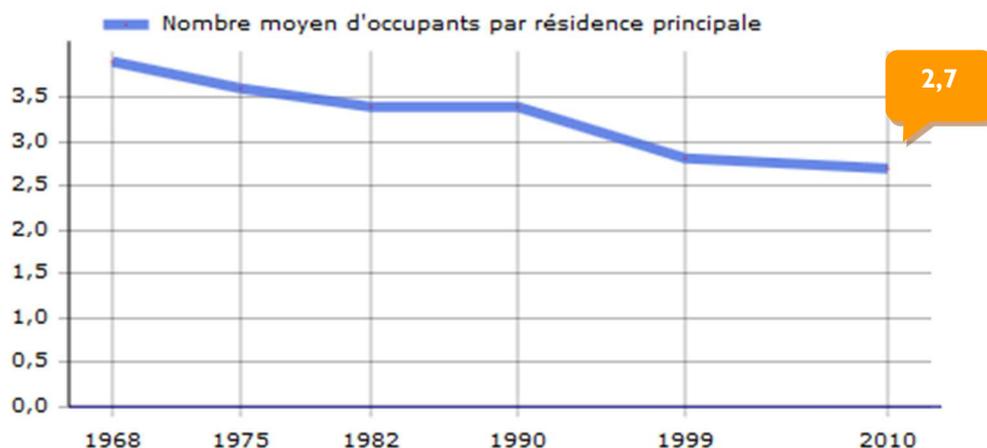


Avec 353 hommes pour 338 femmes et une répartition de 51 % et 49% à l'échelle communale, la population de Woelfling-les-Sarreguemines est équilibrée.

## - Une diminution de la taille des ménages

Le **desserrement de la taille des ménages** est observé depuis 1968 (3,9 pers/log) alors qu'en 2010 on dénombre **2,7 personnes par logement**.

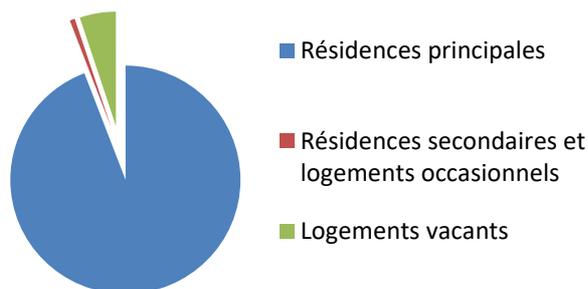
Ce phénomène est lié à la baisse du taux de natalité et à la décohabitation.



- ✓ Maintien de la population de Woelfling-les-Sarreguemines depuis les années 1980 à environ 600 habitants et depuis les années 2000 à 700 habitants
- ✓ Une population qui marque une certaine tendance au rajeunissement
- ✓ Desserrement de la taille des ménages : 2,7 pers/log en 2010.

## II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

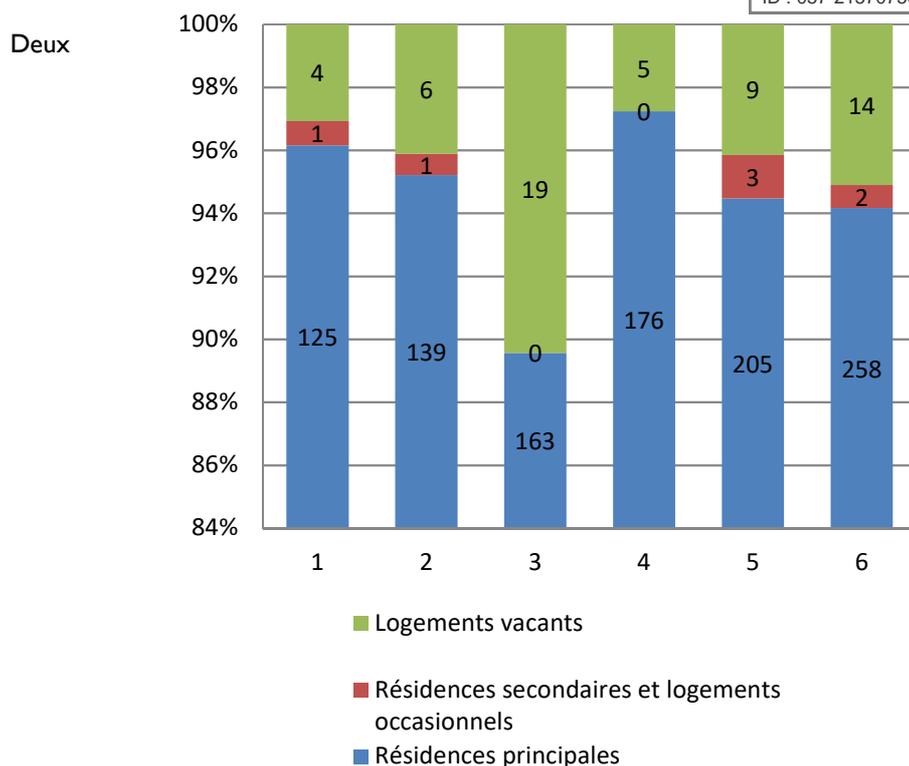
En 2010, la commune comptait **258 résidences principales**, 14 logements vacants, et 2 résidences secondaires, soit **274 logements**, dont 257 sont des logements individuels (soit 93.8%) et 17 des appartements (6.2%).



	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	130	146	182	181	217	274
<b>Résidences principales</b>	125	139	163	176	205	258
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	1	0	0	3	2
Logements vacants	4	6	19	5	9	14

**Evolution du nombre de logements depuis 1968 (source INSEE 2010)**

Une progression importante du nombre des logements est observée depuis 1968 avec le doublement du nombre de logements de 130 à 274.



périodes se distinguent où les constructions ont été nombreuses :

- de 1968 à 1982 avec 52 logements supplémentaires (bien retranscrite par l'augmentation du nombre d'habitants) et
- de 1990 à 2010 avec 93 logements supplémentaires.

En 2010, on dénombre 14 logements vacants, soit 5,1% du parc ce qui constitue la fluidité du parc et reste raisonnable.

#### Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2010)

	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation</b>		
Propriétaires	232	90.2
Locataires	22	8.7
Logés gratuitement	3	1.2
<b>Nombre de pièces</b>		
0	0	0.0
1	3	1.2
2	14	5.5
3	53	20.5
4	188	72.8
5 et +		
<b>TOTAL</b>	<b>258</b>	<b>100</b>

On note **une prédominance de l'habitat individuel** (93.7% de l'ensemble des résidences principales), **de grande taille** (93.3% de 4 pièces et plus, pour les résidences principales). Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 90.2 % des maisons).

**Les constructions individuelles et de grande taille (4 pièces ou plus) constituent l'habitat dominant à WOELFLING-LES-SARREGUEMINES.**

**Le nombre des logements vacants** a augmenté régulièrement depuis 1968 mais reste faible par rapport au nombre total de logements et permet d'assurer la fluidité du parc.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Logements vacants	4	6	19	5	9	14

Le parcours de terrain nous a permis de repérer

- 3 logements vides actuellement et pas en vente.
- 1 logements à vendre

4 logements vacants soit 1,4 % du parc de logements (nombre en nette diminution par rapport à 2010 où on en recensait 14).

**Moins de disponibilité dans les logements.**

Sur les dix dernières années, la demande de permis de construire a été relativement constante avec un maximum en 2005 et une nette diminution depuis 2013 (données Mairie de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES) :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Demandes annuelles	17	12	4	12	8	4	5	8	3	1	1	75

De 2005 à 2015, 75 demandes permis de construire ont été effectuées à WOELFLING-LES-SARREGUEMINES soit en moyenne 7 demandes par an, cela concerne aussi bien des nouvelles constructions que des agrandissements, type vérandas.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Nouvelles constructions	8	6	1	9	11	15	5	22	2	1	0	80

(données Mairie de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES)

Durant les 10 dernières années, 80 nouvelles constructions ont été réalisées à Woelfling-les-Sarreguemines soit presque 8 constructions par an.

**Woelfling-les-Sarreguemines présente une certaine attractivité avec une moyenne de 8 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.**

L'ancienneté d'emménagement des ménages se décompose en 4 périodes. Ainsi, plus d'un tiers de la population a emménagé dans les dix dernières années.

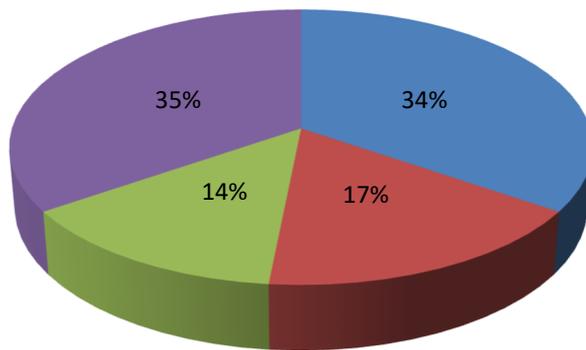
## Justifications du PLU

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le **03/10/2019**

ID : 057-215707506-20190927-20190602-DE



■ De 2010 à 2001

■ De 2000 à 1991

■ De 1990 à 1981

■ Avant 1980

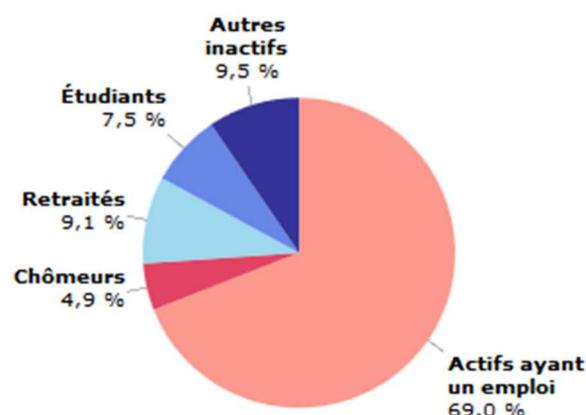
### III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

#### - LA POPULATION ACTIVE

Les actifs ayant un emploi représentent 69% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler) en augmentation de 10 points par rapport à 1999. (INSEE 2010)

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

Le nombre de chômeurs représentait, en 2010 : 4,9% de la population active. Il a diminué entre 2010 et 1999, car il était de 7,3 % en 1999.



#### Population active ayant un emploi (Source INSEE 2010)

	2010	1999
Ensemble	459	411
<b>Actifs en %</b>	<b>73.9</b>	<b>67.2</b>
Actifs ayant un emploi en %	69.0	59.4
Chômeurs en %	4.9	7.3
<b>Inactifs en %</b>	<b>26.1</b>	<b>32.8</b>
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7.5	8.8
Retraités ou préretraités en %	9.1	8.0
Autres inactifs en %	9.5	16.1

#### - Les déplacements domicile - travail

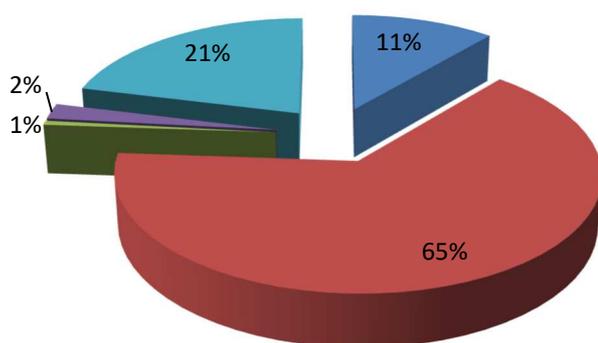
Un certain nombre d'actifs travaillent encore sur la commune (11.2%) mais la majorité occupe un emploi dans une autre localité (88.8%).

	2010	%	1999	%
Ensemble	318	100.0	244	100.0
<b>Travaillent :</b>				
Dans la commune de résidence	36	11.2	26	10.7
Dans une autre commune	282	88.8	218	89.3
Dans le département de résidence	206	64.9	156	63.9
Dans un autre département	2	0.6	2	0.8
Dans une autre région en France métropolitaine	7	2.2	7	2.9
Dans une autre région hors de France	67	21.1	53	21.7

#### Données recensement INSEE 2010

Woelfling-les-Sarreguemines est situé dans le bassin d'emplois de Sarreguemines. Les personnes travaillent également à Forbach, Sarralbe et Sarrebrück (Allemagne)

Les chiffres INSEE de 2010 indiquaient les actifs dans un autre département en France métropolitaine (0.6%) et hors France métropolitaine (21.1%) : l'Allemagne étant voisine.



- dans la commune de résidence
- dans le département de résidence
- dans un autre département de la région de résidence
- dans une autre région en France métropolitaine
- dans une autre région hors de France métropolitaine

Lieu de travail des actifs en 2010

### - Une activité économique diversifiée

Activité	adresse	Nombre d'emplois
Mairie (ATSEM , 2employés communaux...)		5,5 (ETP) (emplois à temps partiels)
Animation DJ 57	11 rue Allmend	1 personne
Cabinet dentaire GAUER et MANDERS	2 rue du Pont	6 personnes (4,5 ETP)
ESI et SEGAN Vente matériel de bureau	2 impasse des jardins	1 personne
Gare SNCF	3 quartier de la gare	Plus de salarié
Imprimerie FRANCK	56 rue Principale	2 personnes
La ronde aux arômes Vente d'épices	13 rue Principale	1 personne
Menuiserie Moderne Uniquement bureau à Woelfling ZIMERMANN Michel	9 a rue des noyers siège au Luxembourg	1 personne
Infirmière libérale DERR KREMER Anne	19 rue Allmend	1 personne
Peinture FIACRE	5 rue de l'Eglise	2 personnes
Restaurant Pascal Dimofski	2 quartier de la gare	6 personnes
Traiteur SCHMITT	51 rue principale	7 personnes
Taxi BLANES David Tête de station	Woelfling-les-Sarreguemines Siège à Rouhling mais stationnement à Woelfling	
MT Distribution Machines distributeurs de pain et de boissons		7 personnes
JK Electricité		2 personnes
Un Maçon (micro entrepreneur)		
Un frigoriste		
Un Pizzaiolo (vente à emporter pizzas et autres plats )		
Pension canine, chenil Domaine de Gali LUDWIG	Route de Rimling	2 personnes

soit un total de **43 personnes travaillant à Woelfling**

Des commerces itinérants offrent également leurs services sur la commune : deux boulangers font des tournées quotidiennes, un maraîcher des tournées mensuelles et un dépôt de pains et des produits de la ruche sont disponibles à l'agence postale communale.

### - l'activité agricole

**Cinq exploitations agricoles ont leur siège dans la commune.**

Exploitation	adresse	Activités <i>Information à compléter avec le diagnostic agricole de la Ca</i>	Statut <i>RSD ou ICPE</i>
M BACH Jérôme Ancien EARL d'Aquitaine	70 rue Principale	Vaches laitières	ICPE
M HEMMERT Francis	Rue du Pont, rue des Fontaines et rue de la forêt	Vaches allaitantes	RSD
M RAUCH Fabien et Sébastien	Lieudit	Vaches allaitantes Production de viande	RSD
M SIEBERT Maurice	Rue de la Forêt	Vaches allaitantes Production de viande	RSD
M WOLMER Ludovic	Rue Principale	Vaches allaitantes Et manège à chevaux	RSD
M LUDWIG Jonathan		9 chiens en pension	RSD

**Les exploitations soumises au RSD (Règlement Sanitaire départemental)** génèrent, un périmètre de 50m depuis les arrêtes du bâtiment où sont logés les animaux par rapport aux habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

Dans le cas des **exploitations d'élevage ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)** soumises aux dispositions des arrêtés du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration et ou à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement et article, ce périmètre est porté à 100m depuis les installations d'élevage et leurs annexes, par rapport aux habitations et aux locaux occupés par des tiers et aux stades et terrains de camping agréés et par rapport aux limites de zones destinées à l'habitation.

Les annexes comprennent : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage et la salle de traite.

Le principe dit « de réciprocité » soumet l'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers au respect des mêmes distances (article L 111-3 du Code Rural).

*Carte de localisation des exploitations et de leur périmètre page suivante*



### **- l'activité associative**

L'activité associative de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines est bien développée :

- **AS WiesWoelf 93** : club de football
- **Amicale des Elus et du Personnel**
- **PADEW**, association des parents et amis de l'école maternelle de Woelfling-Wiesviller
- **Amicale des Sapeurs Pompiers**
- **Association du F.S.E** : Foyer Socio Educatif qui gère la location de la salle communale ainsi que l'organisation de manifestations
- **Chorale Sainte Cécile**
- **E.S.L. Vétérans**
- **GYMFIT**
- **Les Angelis de WiesvillerWoelfling**
- **Licère Club**
- **Syndicat des arboriculteurs**
- **US Tennis/Badminton Les Deux Vallées**
- **WiesWoelf Fusion**

### **- l'activité touristique**

Le tourisme à Woelfling-les-Sarreguemines est lié principalement au développement des activités autour des chemins de randonnées et des sites romains connus.

Depuis 2012 deux circuits de promenade balisés ont été aménagés : l'un de 4 km et l'autre de 11 km qui peuvent se joindre.

La piste cyclable est en cours de finalisation pour permettre notamment la liaison avec le Pays de Bitche.

## **IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES**

### **- Un bon niveau d'Équipement pour une commune de cette taille**

#### **Le patrimoine communal :**

- **la mairie,**
- **les 2 écoles** : école élémentaire Hirtengarten et l'école maternelle intercommunale,
- **un foyer socio-éducatif** (2salles),
- **des équipements sportifs** : un terrain de football, un court de tennis extérieur, un terrain de pétanque et une aire de jeux,
- **un dépôt incendie,**
- **les forêts**, elles sont toutes intercommunales en indivision : Matschellerwald, Rodenwald, Pondelwald, Schorrwald, Sattelbacherwald, Frohnerwald. La commune est propriétaire de 2/5<sup>ème</sup>, les 3/5<sup>ème</sup> restant sont la propriété de Wiesviller.

## - L'Enseignement

WOELFLING-LES-SARREGUEMINES appartient à un **Regroupement Intercommunal (SIVOM de Wiesviller-Woelfling) en ce qui concerne l'école maternelle**. Elle comporte deux classes qui disposent d'un périscolaire et d'une cantine.

**L'école primaire Hirtengarten** est située à Woelfling-les-Sarreguemines et est composée également de deux classes.

Une autre école élémentaire est présente à WIESVILLER (RPI déconcentré)

Le transport scolaire est organisé entre les deux écoles élémentaire et l'école maternelle intercommunale.

La commune est rattachée au collège Jean Jaurès à Sarreguemines et le lycée est également à Sarreguemines.

## - L'Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est une compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Zetting, Wiesviller et Woelfling-les-Sarreguemines (SIE de Zetting) qui dessert ces trois mêmes communes.

L'étude départementale AEP de 2008-2010 a montré des bilans positifs pour toutes les hypothèses considérées en situation actuelle et future (extrait du PAC du CD57).

Il existe un périmètre de protection éloigné sur l'ensemble du ban communal de 6 forages à Sarreinsming et Sarreguemines et un périmètre de protection des forages de Sarreinsming et de Zetting.

La capacité d'alimentation ne posera pas de souci par rapport à une augmentation de la population.

## - La défense incendie

La défense incendie est gérée par la commune.

Une réserve incendie de 30 m<sup>3</sup> est présente ainsi que 26 poteaux incendie.

Au 1er janvier 2016, le dépôt incendie sera situé à WIESVILLER.

## - L'Assainissement

Le traitement des eaux usées est géré par la CASC.

La collecte des eaux usées et des eaux de pluie est une compétence intercommunale

Les eaux usées de Woelfling sont raccordées à la station de Zetting, station intercommunale avec Wiesviller et Zetting. La station est de type boues activées et aération prolongée avec une capacité de traitement de 3900 équivalents habitants (EH). A l'heure actuelle, 2100 habitants y sont raccordés.

*L'épuration est de bonne qualité, toutes les exigences fixées dans l'Arrêté Préfectoral du 7 juin 2007 étant respectées au cours des différents bilans réalisés en 2013. En moyenne, sur l'année 2013, la charge de pollution mesurée à l'entrée de l'installation serait de l'ordre de 1200 EH, valeur faible au regard de la pollution théoriquement raccordée. une vérification des branchements pourrait être entreprise (extrait du PAC du CD 57)*

*C'est désormais l'arrêté du 21 juillet 2015 qui régleme les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs.*

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 22 juin 2012. Des épandages de boues d'épuration ont lieu sur le territoire de la commune.

## - Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La **collecte des ordures ménagères** est une compétence de la CASC. Le ramassage du tri multi-flux a lieu une fois par semaine (le lundi).

Un **container pour déchets verts** est disponible lors de la période estivale, route des Romains.

Les **déchetteries** sont situées à Woustviller, Sarreguemines, Sarralbe, Zetting et Rouhling.

Une **déchetterie pour professionnels** est située à Sarreguemines (site SYDEME Chemin du Bruchwies) pour les déchets dont le volume est très important (grosse remorque ou camionnette) et/ou les déchets spéciaux (amiante).

Un ramassage sur site peut être effectué après signature d'une convention.

Le **ramassage des objets encombrants** se fait deux fois par an.

✓ **Un bon niveau d'équipements pour une commune de cette taille**

✓ **Assainissement : CASC**

✓ **Eau potable : Syndicat Intercommunal des Eaux de Zetting**

## - LES VOIES DE COMMUNICATION

### ➤ Les axes routiers

Les principaux axes de communication desservant le territoire communal sont :

- la route dite Romaine qui structure le territoire communal,
- la RD 662 qui est le principal axe routier reliant SARREGUEMINES à BITCHE. Il s'agit d'une route classé Route à Grande Circulation et itinéraire convois exceptionnels,
- la RD 620 vers BITCHE,
- la RD 34,
- la RD 110 H qui relie la RD 662 à la commune d'ACHEN en traversant les communes de WOELFLING LES SARREGUEMINES et de WIESVILLER.



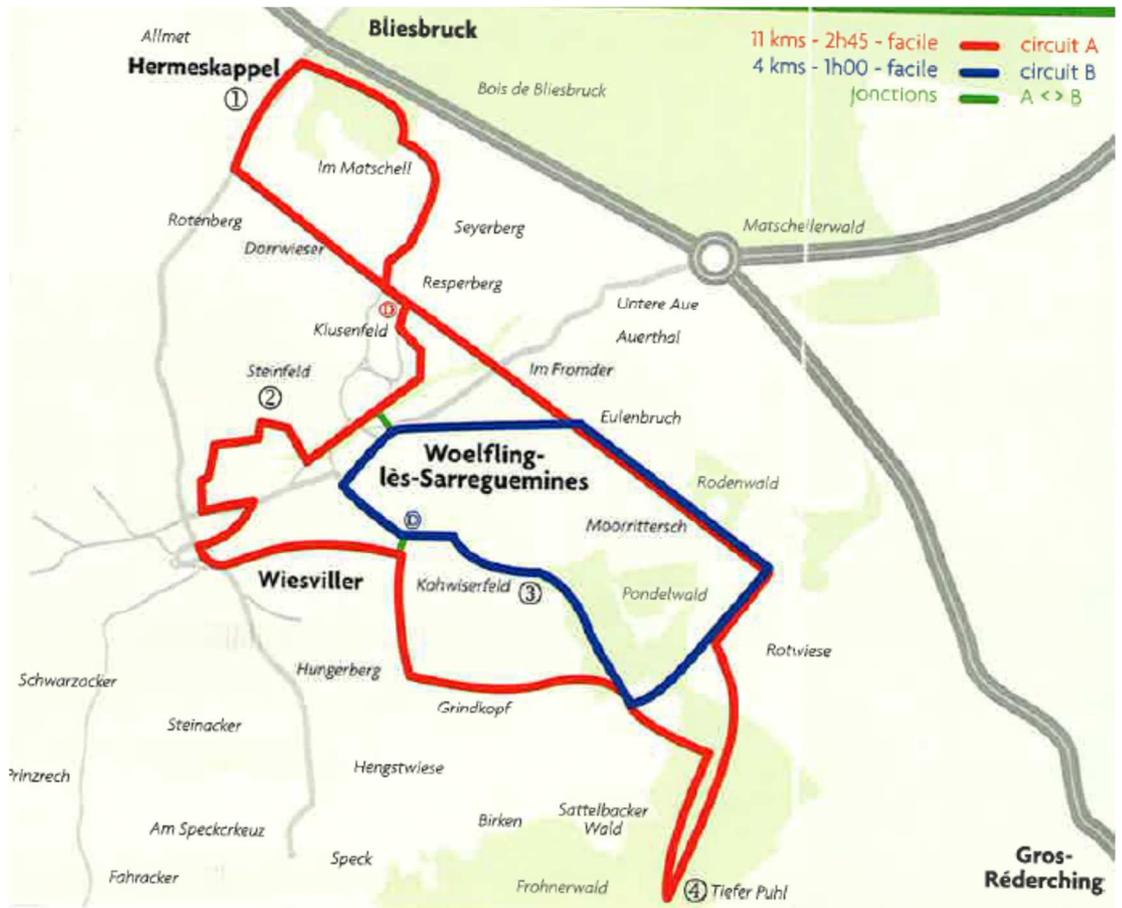
*Localisation des différents axes de circulation, extrait de géoportail*

➤ **Les autres chemins**

Les autres chemins ruraux et communaux, goudronnés pour partie, mais le plus souvent empierrés ou en herbe, ont un rôle agricole, et ils permettent également les circulations de cyclistes et piétons (liaisons douces).

➤ **Les sentiers de randonnées**

La commune de Woelfling-les-Sarreguemines dispose de deux circuits balisés de 4 et 11 kms avec jonction possible entre les circuits.



extrait de la plaquette "circuits pédestres"  
 Woelfling-les-Sarreguemines

## - Les Transports

### La desserte en transports en commun

**Le transport scolaire** dessert le RPI Wiesviller-Woelfling entre les écoles primaires de Woelfling et Wiesviller et l'école maternelle intercommunale.

La commune est également desservie par deux lignes régulières TIM, organisées par la région : la n°25 de Sarreguemines à Haspelchiedt et la n°85 de Sarreguemines à Schmittviller.

**La ligne 8B du réseau CABUS, organisée par la Communauté d'Agglomération, assure l'essentiel des services sur Woelfling** en proposant 8 allers-retours par jour toute l'année.

La ligne 8B propose des services fixes et également du **Transport à la Demande (TAD)**, utilisé par des seniors mais aussi par les collégiens et lycéens scolarisés à Sarreguemines.



*Localisation des nombreux arrêts sur la commune (extrait du site de la CASC)*

Il existe également un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite, organisé par la Communauté d'Agglomération.

**Woelfling présente un bon niveau de service en transports collectifs : fréquence et points d'arrêt.**

**La voiture reste néanmoins un mode de transport privilégié.**

Le stationnement des véhicules sur les espaces publics pose souvent problème. La commune souhaite anticiper la problématique du **stationnement dans les zones d'extension.**

## - Le développement des communications numériques

C'est aussi à travers le **développement des communications numériques** que la commune gagnera en attractivité.

A l'heure actuelle, la commune est couverte par le réseau câblé de Numéricâble qui apporte le haut débit aux habitants. La commune est en zone AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissements) et verra donc à l'initiative des opérateurs privés de télécommunications, la construction d'un réseau FttH qui lui apportera le très haut débit.

## B. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

Le territoire de Woelfling-les-Sarreguemines présente des secteurs assez différents :

- **Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain**, un village type "village rue"; la mairie y est présente, par contre les autres bâtiments publics sont à proximité immédiate du coeur du village, le long des axes : écoles, salles des fêtes
- **De nombreuses extensions avec un habitat plus récent**, varié en typologie et souvent aéré.
- **Un écart** est également présent : **Hermeskappel**, caractéristique d'un habitat individuel très aéré.
- **Un écart constitué par le secteur de la gare et du restaurant** qui a un fort potentiel touristique à mettre en valeur.

### - Le développement de l'habitat

L'historique du bâti peut être décrit à partir de la carte de Naudin, de la carte de l'État-major.



*la carte des Naudin extraite de géoportail*

Le village était identifié en bordure de ruisseau et la route romaine est bien marquée



*carte d'état major, extraite de géoportail*

Le village est bien développé : village "tas" qui commence à s'allonger et on note l'existence de la gare "station" au Nord du territoire. La route romaine "barre" la commune

## - La typologie urbaine

### Le bâti ancien

Le bâti ancien correspond au bâti traditionnel lorrain.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes souvent peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir.

Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles...), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti. Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.



Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue. Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**



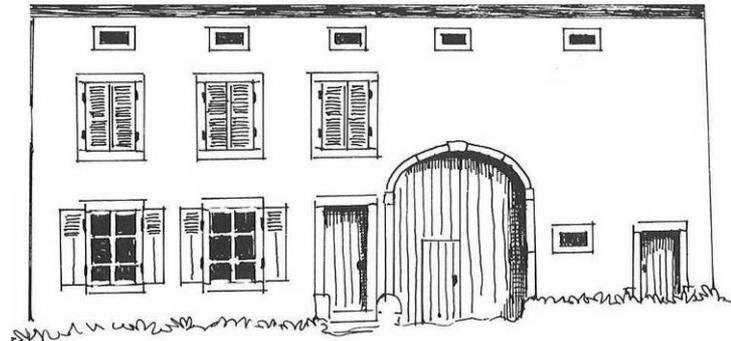
Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.

**- les fermes traditionnelles lorraines**

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

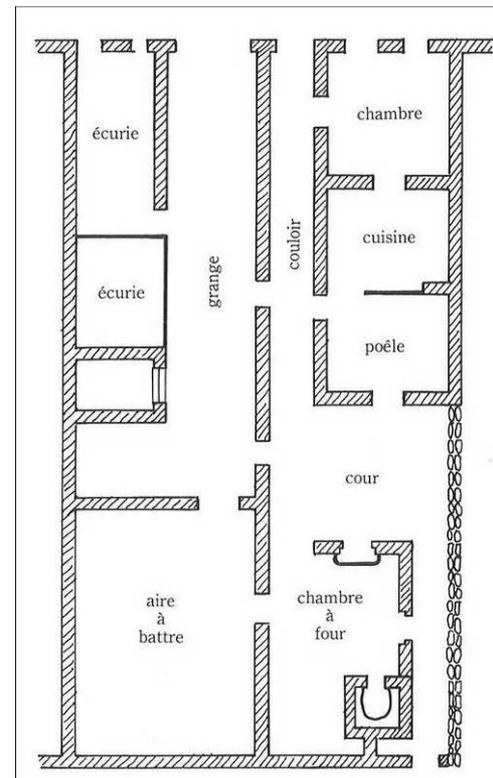
- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



### Le bâti récent

Il se situe aux différentes entrées du village et le long des axes de circulation. Il correspond principalement aux extensions urbaines datant des années 1975 à nos jours.

Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain lâche.



Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.



Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, enduits et ouvertures variés, etc...



*Route romaine,  
un petit collectif*



L'urbanisation de Woelfling s'est étendue le long des axes de communication allant vers la route romaine et le long de cette dernière.  
L'objectif du PLU est de limiter ce développement "linéaire" pour recentrer l'urbanisation à proximité du coeur de village.

## - Les espaces publics

Les principaux espaces publics communaux sont situés au niveau

- de la place Saint Michel



- à proximité de la salle polyvalente



Depuis la rue de la forêt, un aperçu des constructions du versant voisin

